

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

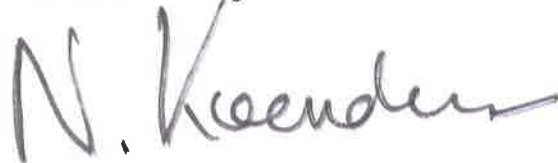
en date du 15 décembre 2025

A Dijon, le 28 MARS 2026

**Madame Ludmila MONTEIRO,
Secrétaire de séance**



**Madame Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon**



Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 5 décembre 2025 pour le 15/12/2025 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Madame Nathalie KOENDERS, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Madame Nathalie KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Marie-Hélène
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence GERBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline RENAUD
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François	Madame Caroline
Monsieur Franck LEHENOFF	COURGEY	JACQUEMARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Laurent
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	BOURGUIGNAT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Fabien ROBERT	Monsieur Axel SIBERT
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe THIRION	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Delphine BLAYA	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Philippe LEMANCEAU	VREGILLE
	Monsieur François REBSAMEN	Madame Elizabeth REVEL
	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Frédéric FAVERJON
		Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur David HAEGY	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	MONSIEUR BRUNO DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

1) Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025.....	7
2) Parrainage militaire d'un régiment de l'Armée de Terre par la Ville de Dijon - Demande d'agrément.....	8
3) Etat des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs différents mandats en cette qualité.....	10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

FINANCES

4) Actualisation des autorisations de programme et d'engagement.....	11
5) Décision modificative n°2 - Exercice budgétaire 2025.....	13
6) Approbation d'un protocole transactionnel relatif au litige portant sur le montant de la contribution due au titre du forfait d'externat.....	22
7) Budget primitif - Exercice 2026.....	25
8) Fixation des taux des taxes directes locales applicables en 2026.....	28
9) Fixation de divers tarifs à compter du 1er janvier 2026.....	29
10) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes.....	38
11) Demande de réitération de la garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt souscrit par Habellis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'une cession à l'Opérateur National de Vente (ONV) - Part de l'emprunt conservée par Habellis.....	39
12) Demande de réitération de la garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt souscrit par Habellis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'une cession à l'Opérateur National de Vente (ONV) - Part de l'emprunt transférée à l'Opérateur National de Vente.....	41
13) Caisse de Crédit Municipal de Dijon - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement - Compte financier 2024 et budget 2025 - Information du conseil municipal.....	43
14) Modalités de refacturation des achats réalisés dans le cadre du service commun de la Logistique, entre la Ville de Dijon, son Centre communal d'action sociale (CCAS), et Dijon métropole.....	47
15) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2025.....	51
16) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2026.....	53

PERSONNEL

17) Rapport social unique portant sur l'année 2024.....	54
18) Elections professionnelles 2026 - Dispositions relatives aux instances consultatives du personnel.....	60
19) Créations et suppressions de postes - recrutement de contractuels.....	67

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

URBANISME

20) Ecoquartier de l'Arsenal – Acquisition d'équipements publics.....	71
21) Rue de Colchide – Parcelle de terrain – Cession par promesse synallagmatique de vente à « Groupe ID'EES ».....	73

POLITIQUE DE LA VILLE

22) Association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) – Prévention spécialisée - Subvention 2026	75
23) Association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) – Médiation Sociale - Subvention 2026 - Avenant n°1 à la CPOM 2024/2026.....	78

ESPACE PUBLIC

24) Renomination de la cour de la Gare.....	81
---	--------------------

ECOLOGIE URBAINE

25) Convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2028 entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Dijon métropole et la Ville de Dijon.....	82
---	--------------------

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

EDUCATION

26) Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2025-2026.....	84
27) Convention création de l'unité d'enseignement élémentaire troubles autistiques de l'école élémentaire Drapeau.....	86

PETITE ENFANCE

28) Petite enfance – Concession de service public des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt - Contrat d'affermage à conclure 2026-2030.....	88
---	--------------------

SPORTS

29) Année 2026 - Attribution de subventions aux associations supports des clubs professionnels.....	93
30) Année 2026 - Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution de subvention.....	95

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

CULTURE

31) Musées – Convention de coopération entre la Direction des musées et Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès.....	97
32) Régie personnalisée de La Vapeur Fonctionnement 2026 – Subvention de la Ville.....	98
33) Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Subvention 2026 de complément de prix de la Ville.....	100
34) Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Dijon – Demande de renouvellement de classement et nouveau projet d'établissement 2025-2031.....	102

35) Musées – Acquisitions d’œuvres – Demandes de subventions.....	104
---	-----

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

36) Conventions annuelles et avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et diverses associations.....	106
--	-----

SOLIDARITE

37) Lutte contre la précarité alimentaire et réduction du gaspillage alimentaire - Partenariat entre la Ville de Dijon et son CCAS avec l'association HopHopFood.....	114
---	-----

38) Candidature à l'appel à projet – Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors 2025-2026 auprès du Réseau Francophone Ville Amie des Aînés.....	116
--	-----

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

39) Délégation de compétences accordées par le Conseil municipal.....	118
---	-----

La séance est ouverte à 16 h 10 sous la présidence de Nathalie KOENDERS.

Mme la MAIRE. - Bonjour à toutes et à tous. Je vous demande de prendre place.

Il est procédé à l'appel.

M. HOAREAU. - Madame la Maire, le quorum étant atteint, vous pouvez ouvrir nos travaux.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Hoareau.

Je ne vais pas ouvrir le débat à ce sujet, mais en introduction, je voudrais dire quelques mots de l'incendie criminel du collège Champollion qui a eu lieu dans la nuit de vendredi à samedi.

Mes pensées vont aux élèves, à leurs familles et à l'ensemble des équipes éducatives, mais aussi aux habitants du quartier des Grésilles, puisqu'ils subissent un acte dramatique, qui ne doit en aucun cas conduire à l'amalgame et à la stigmatisation d'un quartier. Je rappelle que ses habitants aspirent simplement à vivre paisiblement.

Il ne faut pas s'y tromper, ce n'est pas l'inaction des pouvoirs publics qui entraîne ces faits, mais bien l'inverse.

Si ce collège a été visé, c'est parce que l'État et les collectivités locales agissent ensemble avec détermination dans ce quartier pour y renforcer les services publics, l'école, développer les équipements sportifs et culturels, rénover l'espace public, améliorer les transports et lutter fermement contre les trafics. C'est cette action collective qui dérange les délinquants, qui s'attaquent à l'ordre républicain. C'est une attaque contre la république et la cohésion sociale, puisque l'incendie criminel d'une école - comme cela a été le cas avec la médiathèque et d'autres services publics de ce quartier - est un acte gravissime. Un établissement scolaire n'est pas un bâtiment comme les autres, puisqu'il incarne l'égalité des chances et l'avenir de nos enfants. En s'en prenant à l'école, ce sont la cohésion d'un quartier et la république tout entière qui sont visées. Je rappelle que la Ville de Dijon se tient aux côtés de l'État et du Département.

Je souhaite que les auteurs de cet acte criminel soient arrêtés dans les plus brefs délais et fais confiance à la police judiciaire. Ce matin, le ministre de l'Éducation nationale et celui de l'Intérieur étaient présents, et je le remercie de ses mots, parce qu'il a été dans le sens de dire que c'était parce qu'il y avait une action importante des collectivités territoriales et de l'État que nous en sommes là. Il a salué le travail de la police nationale en lien avec la mairie de Dijon et la police municipale pour essayer d'éradiquer ce fléau dans le respect des compétences des uns et des autres.

Je rappelle que lorsque la république est attaquée et menacée, c'est l'unité et le front républicain qui doivent s'imposer.

Il s'est imposé ce matin puisque, pour accueillir les deux ministres, j'étais avec le président de la Région et celui du Département et les parlementaires, et, ensemble, nous faisons front - M. Pribetich était aussi présent.

Je voulais introduire sur ce sujet. Je n'ouvre pas le débat - je pense que vous profiterez d'autres dossiers pour en parler.

Je vous propose de passer au rapport n° 1, l'approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2025.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 est arrêté.

Mme la Maire - Le rapport n° 2 est le rapport concernant le parrainage militaire d'un régiment de l'armée de Terre par la Ville de Dijon, notamment une demande d'agrément. Avant de passer la parole à M. Morel, je voudrais saluer dans le public la présence des représentants du colonel Loïc Bonal, chef de corps du 511^{ème} régiment train, à savoir le colonel Christophe Adam, commandant en second du régiment, le colonel Gilbert Antchandiet-N'Komah, délégué militaire départemental adjoint de Côte-d'Or et le capitaine Jean-Marie Grimont qui sont présents et vous dire aussi que j'ai eu un courrier début décembre du général d'armée, chef d'état-major de l'armée de Terre, qui m'indique qu'il est favorable à ce parrainage entre la Ville de Dijon et un régiment de l'armée de Terre et que, je le cite : « Les efforts entrepris par la municipalité de Dijon pour établir une relation durable avec le 511^{ème} régiment du train sont vivement appréciés par le corps armé. »*
Je voulais vous faire état de ce courrier reçu en début de mois.

La parole est à M. Morel.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Parrainage militaire d'un régiment de l'Armée de Terre par la Ville de Dijon - Demande d'agrément

Monsieur Morel donne lecture du rapport :

La ville de Dijon, adhérente à l'association des villes marraines des forces armées, a exprimé, par courrier en date du 4 novembre dernier auprès du chef d'état-major de l'armée de Terre, son souhait de parrainer une unité opérationnelle de l'armée de Terre.

Ce parrainage militaire a pour objet d'établir un rapport privilégié entre la ville de Dijon et ses concitoyens d'une part, et le personnel de l'unité opérationnelle parrainée d'autre part. Cette démarche s'inscrit dans le droit fil des jumelages établis par ailleurs, destinés à créer et favoriser échanges et rencontres entre société civile et communauté militaire.

Pour mettre en place ce parrainage militaire, la ville devait recueillir l'accord du ministère des Armées et des anciens combattants. Elle a obtenu cet accord par courrier du 2 décembre 2025. Une proposition de parrainage entre la ville de Dijon et le 511^e régiment de Train d'Auxonne a été soumis à madame la Maire. Il se substituerait à celui établi en 1998 avec l'escadron de chasse « Cigognes » de la base aérienne 102, qui a été depuis fermée.

Mis sur pied en 1944 en Afrique française du Nord, le 511^e régiment du Train a participé aux combats de la Libération avant d'être envoyé en Indochine. A son retour d'Extrême-Orient en 1956, il a rejoint la garnison d'Auxonne, à 25 kilomètres au sud-est de Dijon. Spécialisé dans les mouvements et le ravitaillement par voie terrestre, sa mission est d'assurer, dans le cadre de la projection d'une force, l'acheminement des unités et des ressources jusqu'aux premières lignes.

Depuis sa création, il a participé à de nombreuses opérations militaires et de paix en Europe, en Afrique et en Asie. Il est actuellement le seul corps militaire de première catégorie encore présent en Côte-d'Or et en Bourgogne et s'honore de son identité bourguignonne comme de sa proximité avec la ville de Dijon.

La ville de Dijon et le 511^e régiment du Train ont signé le 26 juin 2025 une « convention armées-collectivités ». Ce partenariat porte sur le développement de la coopération entre le régiment et la ville en vue de promouvoir l'esprit de défense, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et des anciens combattants et les familles de ses ressortissants, et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

Il convient désormais, sous l'égide de l'association des villes marraines des forces armées, d'entériner cet engagement par une décision votée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

En effet, ainsi que le rappelle l'association des villes marraines : « les armées ne pouvant être l'enjeu de querelles partisans, et l'effort de défense procédant d'une certaine forme de consensus politique, l'unanimité du Conseil municipal est requise : c'est une règle stricte librement consentie –

qui revêt toute la force d'un symbole – à laquelle l'ensemble des collectivités marraines existantes s'est obligé. Elle garantit à la fois la pleine et entière motivation des élus, et la nécessaire neutralité politique de cette décision ».

M. MOREL.- Merci, madame la Maire. Je suis très heureux de vous présenter ce rapport, témoignage fort de notre Ville et symboliquement inscrit au début de notre conseil municipal.

Le parrainage d'une Ville avec un régiment historique comme le 511^{ème}, basé à Auxonne, est une belle tradition républicaine, qui concrétise le lien entre l'armée et la nation.

Vous l'avez rappelé, nous avons eu l'accord du ministère des Armées en date du 2 décembre dernier et cette démarche s'inscrit dans une, déjà initiée, qui se substituerait à un parrainage établi en 1998 avec l'escadron de chasse Cigognes de la base aérienne 102, depuis fermée.

On sait, le 511^{ème} a une histoire, qui est celle de l'Histoire de France, puisqu'il a été mis en place en 1944 et a participé aux combats de la libération.

Le 511^{ème} est spécialisé dans des mouvements et ravitaillements par voie terrestre. Sa mission est d'assurer, dans le cadre de la projection de nos forces armées, l'acheminement des unités et de ressources jusqu'aux premières lignes des combats. Depuis, sa création, il est présent en Afrique, Asie et Europe pour des opérations militaires et surtout de paix.

C'est, pour nous, cette importance qu'il met en avant son identité bourguignonne et nous avons une grande proximité géographique, puisqu'il est basé à Auxonne, à vingt-cinq kilomètres de Dijon.

Dors et déjà, nous avons signé en juin 2025 une convention armée-collectivité, dont le rapport rappelle les tenants et aboutissants. Il convient maintenant, sous l'égide de l'Association des Villes marraines des forces armées, d'entériner par un engagement fort de notre conseil municipal une décision qui devra être votée à l'unanimité par les membres du conseil municipal. En effet, comme le rappelle l'Association des Villes marraines, les armées ne peuvent être l'enjeu de querelles partisans. L'effort de défense procédant d'une certaine forme de consensus politique, l'unanimité du conseil municipal est requise, car il faut une neutralité politique dans cette décision - c'est évidemment ce que souhaitent les forces armées. C'est pour cela qu'il vous est demandé, aujourd'hui, de parrainer le 511^{ème} régiment du train, d'autoriser Mme la Maire à adresser la demande d'agrément de ce parrainage auprès du chef d'état-major de l'armée de Terre, sous couvert de l'Association des Villes marraines et d'autoriser Mme la Maire à poursuivre l'adhésion de la Ville de Dijon à l'Association des Villes marraines des forces armées.

Je vous remercie.

Mme la Maire.- Merci, monsieur Morel.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Merci. Madame la Maire, chers collègues, nous sommes particulièrement favorables au parrainage par la Ville de Dijon du 511^{ème} régiment du train d'Auxonne. Ce parrainage intervient après celui du Cassard - cette frégate anti-aérienne de la Marine nationale désarmée en 2019 - et celui des Cigognes de la BA 102. Il témoigne de l'attention constante portée par notre Ville aux forces armées.

Ce parrainage fait sens - cela a été dit - compte tenu de la proximité géographique d'Auxonne. De nombreuses familles de militaires du 511^{ème} vivent, travaillent et viennent régulièrement à Dijon. Ce parrainage peut être l'occasion de réfléchir à la manière dont la Ville peut accompagner ces familles et faciliter leur quotidien. Il prend aussi une résonance particulière dans le contexte international que nous connaissons, dans un monde traversé par de fortes tensions où la guerre est revenue sur notre continent en Ukraine où nos bases militaires sont les cibles de survols de drones, et, alors que nos forces sont engagées sur plusieurs théâtres extérieurs, ce parrainage renforcera le lien armée-nation, pilier de notre cohésion nationale.

Il permettra de sensibiliser toujours davantage les Dijonnais aux enjeux de géopolitique et de défense nationale, à l'organisation de nos armées et au devoir de mémoire.

À travers ce parrainage, la Ville de Dijon exprime sa gratitude à nos forces armées, à celles et ceux qui ont fait le choix de servir la France, parfois au prix de leur vie. À ces femmes et ces hommes engagés, nous disons notre soutien et notre reconnaissance.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Bourguignat, pour vos mots envers l'armée.

*Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.
Vous l'avez compris, il nous faut l'unanimité pour valider ce parrainage.*

Il est procédé au vote à main levée.

Je vous remercie. Vous pourrez dire au colonel Bonal que nous avons voté pour. Merci pour votre présence.

Je vous propose de passer au rapport n° 3 avec M. Berthier sur les indemnités perçues par les élus municipaux - rapport que nous passons depuis de plusieurs années.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de parrainer** le 511e régiment du Train d'Auxonne ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à adresser la demande d'agrément de ce parrainage auprès du chef d'état-major de l'armée de Terre, sous couvert de l'association des villes marraines des forces armées ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant et à poursuivre l'adhésion de la Ville de Dijon à l'association des villes marraines des forces armées.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Etat des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs différents mandats en cette qualité

Monsieur Berthier donne lecture du rapport :

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L2123-24-1-1 du CGCT prévoit que les communes doivent établir « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Les indemnités visées par cette obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil municipal en qualité de membre du conseil, et le cas échéant, au titre de leurs divers mandats exercés en cette qualité dans les institutions visées par l'article L. 2123-24-1-1 (dont ceux exercés au sein des syndicats mixtes, des syndicats de communes, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, et des sociétés d'économie mixte à opération unique).

Cette présentation, dont l'objectif est de renforcer la transparence sur la rémunération des élus, a lieu préalablement à l'examen du budget.

Vu l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Berthier.
Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Madame le Maire et chers collègues, nous avons déjà évoqué la représentation que vous exercez au conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, où vous avez été désignée comme représentante de la Ville auprès de cette institution, puis élue à ce poste par le collège des collectivités territoriales.*

Nous mettons en garde contre le conflit d'intérêts qui peut se produire par rapport à ce mandat et vos fonctions de maire aujourd'hui, encore plus larges que celles que vous aviez

comme adjointe.

Nous souhaitons également vous poser la question de la prise en compte de la rémunération de 5 000 € annuels que vous touchez au titre de cette fonction dans le calcul du plafonnement de l'ensemble de vos indemnités.

Mme la MAIRE. - Monsieur le Censeur, vous cherchez tout le temps la polémique. Vous avez fait des recours et avez été débouté. Vous avez interpellé le médiateur - pardon, le déontologue - qui vous a répondu en bonne et due forme. Il n'y a pas de conflit d'intérêts. Comme toutes les collectivités - et parfois, ce sont des maires - quelles que soient les villes et étiquettes politiques, cela fait partie des statuts de ce Conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne. Vous avez plusieurs élus de gauche ou de droite. Historiquement, c'était antérieurement le premier adjoint de cette ville, bien avant, au temps de M. Poujade, et il n'y avait pas de sujet à cette époque.

Je vous propose de passer au vote. Je pense qu'il faut prendre acte. Qui est contre prendre acte ?

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de l'ensemble des indemnités touchées par ses membres pour l'exercice 2025. Le tableau joint en annexe est présenté avant l'examen du budget pour l'exercice 2026.

SCRUTIN	POUR : 51	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°4

OBJET : FINANCES - Actualisation des autorisations de programme et d'engagement

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L 2311-3 et L 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagement sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021 est venu préciser les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à l'actualisation :

- de l'autorisation de programme au titre d'« Ambition éducative 2030 » ;
- des autorisations de programme et d'engagement de la Gestion connectée de l'espace public « OnDijon » ;
- de l'autorisation de programme relative à l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) avec la réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno ;
- de l'autorisation de programme relative à la rénovation de la Base nautique ;
- de l'autorisation de programme pour la rénovation et l'extension de la Maison des Associations ;

- de l'autorisation de programme concernant l'adhésion de la Ville de Dijon au Groupe Agence France Locale – Société Territoriale ;
- des autorisations de programme portant sur la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie photovoltaïque ;
- de l'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation – réaménagement de la Bibliothèque Colette.

Le détail de ces différentes opérations est explicité dans l'annexe jointe au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-3 et L 5217-10-7;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021.

M. DESEILLE.- *Merci, madame la Maire.*

Je rappelle que les autorisations de programme sont les investissements et les autorisations d'engagement, le fonctionnement.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à l'actualisation :

- de l'AP Ambition éducative 2030. C'est un ambitieux plan de rénovation des 76 écoles dijonnaises pour un montant de 75 M€ ;
- des autorisations de programme à hauteur de 1,5 M€ et d'engagement à hauteur de 2,3 M€ de la gestion connectée de l'espace public On Dijon ;
- de l'autorisation de programme relative à l'installation du siège de l'OIV, avec la réhabilitation de l'hôtel Bouchu dit d'Esterno, avec une enveloppe financière de l'opération en baisse de 313 200 € ;
- de l'autorisation de programme relative à la rénovation de la base nautique avec une réduction de l'enveloppe de plus de 900 000 € ;
- de l'autorisation de programme pour la rénovation-extension de la Maison des Associations - autre grand projet - à hauteur de 12,2 M€ ;
- de l'autorisation de programme concernant l'adhésion de la Ville de Dijon au groupe Agence France Locale Société territoriale ;
- des AP portant sur la maîtrise de l'énergie et une autre sur la production d'énergie photovoltaïque, encore deux grands projets destinés à améliorer la performance énergétique de notre patrimoine municipal ;
- de l'AP relative aux travaux de rénovation et réaménagement de la bibliothèque Colette pour un montant de 5,8 M€, inchangé.

Le détail de toutes ces différentes opérations est explicité dans l'annexe jointe au présent rapport.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille.*

Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les actualisations des autorisations de programme et d'engagement présentées dans l'annexe jointe au présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 51	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

OBJET : FINANCES - Décision modificative n°2 - Exercice budgétaire 2025

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé de procéder à d'ultimes ajustements des inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2025 pour le budget principal de la Ville de Dijon. Les modifications envisagées sont les suivantes.

1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
65 - Autres charges de gestion courante	65888	Autres charges de gestion courante	1 105 270,00
Total dépenses réelles			1 105 270,00
023 - Virement à la section d'investissement			-355 117,00
Total dépenses d'ordre			-355 117,00
Total dépenses de fonctionnement			750 153,00
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
731 - Fiscalité locale	73111	Fiscalité locale- Impôts directs locaux	-650 494,00
74 - Dotations et participations	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	700 647,00
78 - Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges	700 000,00
Total recettes réelles			750 153,00
Total recettes de fonctionnement			750 153,00

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre d'une médiation débutée en septembre 2025 et terminée en décembre 2025, la Ville de Dijon et les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Dijon ont trouvé un accord sur le montant du forfait communal concernant les écoles maternelles et primaires privées de la commune pour les années scolaires comprises entre 2020/2021 et 2024/2025.

Un protocole transactionnel détaillant les termes de ce compromis est soumis à l'approbation du conseil dans le cadre de sa présente séance. Sous réserve de l'approbation de ce dernier, il pourra ensuite être signé entre toutes les parties d'ici la fin de l'année 2025.

Afin d'exécuter les engagements de la Ville tels que prévus par le protocole susvisé, il est donc nécessaire d'inscrire les crédits à hauteur de **1,105 M€¹** dans la présente décision modificative (compte 65888 – Autres charges de gestion courante).

¹ Montant réel à verser = 1 105 263 € (arrondi pour la DM à 1 105 270 M€)

En parallèle, une reprise de la provision constituée et mandatée sur l'exercice 2025 au titre de ce contentieux a été inscrite à hauteur de 700 K€ (cf. *infra* - chapitre 78).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

1.2.1. Ajustement du produit de la fiscalité directe locale (chapitre 731)

Les services fiscaux de la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) ont communiqué à la Ville², le 26 novembre 2025, les produits définitifs des impôts directs locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants) pour l'année 2025.

Tableau comparatif entre les produits définitifs 2025 de la fiscalité directe et les produits prévisionnels annoncés par l'Etat en début d'année

Impôt	Crédits ouverts 2025 (BP + BS) suite communication état 1259 par la DGFIP	Produits définitifs 2025 DGFIP Tableau-affiche 1288 M 26 novembre 2025	Écart en valeur (€)	Écart en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	130 346 375 €	130 950 853 €	+ 604 478 €	+ 0,46 %
Coefficient correcteur de la réforme fiscale (suppression de la TH sur les résidences principales)	3 988 214 €	4 011 620 € ³	+ 23 406 €	+ 0,59%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	371 716 €	368 629 €	- 3 087 €	- 0,83%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	3 872 091 €	2 511 176 €	- 1 360 915 €	- 35,15%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	1 377 020 €	1 462 644 €	+ 85 624 €	+ 6,22%
TOTAL	139 955 416 €	139 304 922 €	- 650 494 €	- 0,46%

Avec un produit global définitif cumulé de 139,304 M€ (contre 139,955 M€ de crédits ouverts, correspondant au montant prévisionnel annoncé par l'Etat à la fin du 1^{er} trimestre 2025), **il apparaît donc nécessaire de réduire significativement les crédits ouverts 2025, à hauteur de - 650 494 €.**

Cette moins-value importante – et très inhabituelle – par rapport aux estimations transmises par l'Etat en début d'année s'explique exclusivement par un très net recul du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Après des exercices 2023 et 2024 marqués par la mise en œuvre difficile de l'application « Gérer mes biens immobiliers » par l'Etat (avec de très nombreux avis d'imposition émis par erreur et une très forte hausse du produit perçu par la Ville), l'année 2025 s'est ainsi, de nouveau, caractérisée par une variation massive et erratique de cette taxe.

Sans revenir de manière exhaustive sur les causes de cette forte baisse, par ailleurs largement explicitées dans le rapport sur le vote des taux d'imposition 2026⁴, il convient toutefois de rappeler qu'elle résulte essentiellement :

² Via l'état fiscal dit « tableau-affiche 1288M ».

³ Pour mémoire, les 4,011 M€ issus du dispositif de coefficient correcteur ne sont pas directement payés par les contribuables (propriétaires) dijonnais, mais issus d'autres collectivités locales. En d'autres termes, sans ce dispositif de neutralisation, Dijon aurait été une commune perdante au titre de la réforme, avec un niveau de recettes amoindri de l'ordre de 4,11 M€ en 2026.

⁴ Rapport également soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre de sa présente séance

(1) d'une part, des **suites de la mise en œuvre chaotique par l'Etat, à compter de 2023, de l'application Gérer mes biens immobiliers** avec :

- de très nombreuses anomalies dans les avis d'imposition émis en 2023 et, de manière moindre, en 2024 ; lesquelles ont largement bénéficié aux collectivités locales sur ces deux exercices, et ce au détriment de l'Etat, principal responsable des problèmes constatés et qui a dû procéder au dégrèvement/remboursement des contribuables taxés par erreur ;
- une situation en voie de normalisation en 2025, d'où, mécaniquement, un important recul du produit entre 2024 et 2025 ;

(2) d'autre part, du « **recentrage⁵** » du **périmètre de la THRS à compter de 2025**, à la fois :

- ◇ en excluant de son champ d'application la totalité des locaux faisant l'objet d'un usage strictement professionnel ;
- ◇ en étendant le périmètre des exonérations applicables aux logements temporaires⁶.

Parallèlement à ce recentrage, et comme cela est quasi-systématiquement le cas dans ce type de situation, l'Etat a mis en place une allocation compensatrice destinée à neutraliser/contrebalancer la perte de recettes en découlant pour les collectivités locales. Elle s'élève à 700 647 € en 2025 (cf. *infra*).

Cependant, ces deux facteurs d'explication, même cumulés, apparaissent, pour l'heure, insuffisants pour justifier - à eux seuls - l'ampleur du recul constaté entre la première estimation de l'Etat établie en début d'année (fin du premier trimestre) et le produit définitif 2025. De surcroît, les services fiscaux (DRFiP) n'ont, à la date de rédaction du présent rapport, pas communiqué le détail du mode de calcul ayant conduit à aboutir au montant de compensation de 700 634 €.

Dans une perspective pluriannuelle, et à titre d'information, le tableau ci-après récapitule, pour mémoire, l'historique du produit de THRS perçu par la Ville depuis 2022 (dernière année de référence antérieure au déploiement par l'Etat de l'application GMBI - « Gérer mes biens immobiliers »).

Produits définitifs de THRS perçus par la Ville de Dijon
Rôles généraux (hors rôles supplémentaires)

	2022	2023	2024	2025 <u>hors</u> nouvelle compensation Etat	2025 <u>dont</u> nouvelle compensation Etat
THRS	3 481 258 €	6 969 390 €	4 838 899 €	2 511 176 €	3 211 823 €
Variation N/N-1		+ 100,2%	- 30,6%	- 48,1%	- 33,6%
Variation entre 2022* et 2025 (* dernière année antérieure à la mise en place de GMBI)				- 27,9%	- 7,7%

Au-delà de l'écart conséquent, à la baisse, par rapport aux prévisions de l'Etat établies en début d'année, le produit définitif 2025 de la THRS ressort également très fort recul par rapport aux années antérieures.

Ce constat interroge d'autant plus qu'il est valable y compris en prenant en compte le millésime fiscal 2022, dernière année de référence avant la mise en œuvre de l'application GMBI, avec, à périmètre constant (en prenant en compte la nouvelle allocation compensant le périmètre réduit de la taxe depuis le 1^{er} janvier de cette année) :

- un produit définitif 2025 inférieur de près de 8% à son niveau de 2022 ;

⁵ Selon la qualification employée par Bercy (services fiscaux).

⁶ La nouvelle loi exonère désormais expressément l'ensemble des locaux « destinés à l'hébergement ou au logement à titre temporaire des personnes en difficulté, qu'ils soient gérés par des personnes publiques ou par des organismes privés conventionnés, agréés, autorisés ou déclarés »

- y compris en prenant en compte l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation entre 2023 et 2025 dans un contexte de poussée inflationniste (+ 7,1% en 2023, + 3,9% en 2024 et + 1,7% en 2025) ;

- et alors même que la mise en œuvre de GMBI – et, dans ce cadre, de la déclaration obligatoire par les propriétaires de l'occupation de leur bien – était supposée permettre un toilettage des bases fiscales et un renforcement de cette dernière (en permettant de régulariser la situation de certains contribuables pas forcément toujours en règle avant 2023).

1.2.2. Ajustement du produit des compensations fiscales (chapitre 74)

Dans la continuité de l'ajustement des crédits ouverts en matière de fiscalité directe locale (cf. *supra*), **le produit des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale** (compensations fiscales) doit également être **actualisé, à hauteur de + 700 647 €**.

Le tableau ci-après récapitule les ajustements opérés par rapport aux crédits ouverts 2025 (budget primitif modifié successivement par le budget supplémentaire et la décision modificative n°1).

Catégorie de compensation fiscale	Crédits ouverts 2025 (suite communication par la DGFIP de l'état fiscal 1259)	Produit définitif 2025 actualisé (suite communication par la DGFIP de l'état détaillé des allocations compensatrices)	Delta (en K€)
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (<i>hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels</i>)	973 578 €	973 578 €	
Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels (allègement fiscal décidé par l'Etat et mis en œuvre depuis 2021 dans le cadre de France Relance)</i>	2 796 572 €	2 796 572 €	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires <i>Compensation de la perte de recettes générée par le recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2025</i>	-	700 647 €	+ 700,6 K€
TOTAL	3 582 879 €	4 470 797 €	+ 700,6 K€

Cet ajustement budgétaire porte exclusivement sur les compensations fiscales perçues en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), suite au recentrage de celle-ci prévu par la loi de finances pour 2025 (cf. *supra* pour plus d'explications concernant cette réforme).

A ce jour, la Ville de Dijon ne dispose toujours d'aucun élément détaillé permettant d'objectiver de quelle manière cette compensation a été calculée.

De plus, le produit cumulé 2025 de la THRS recentrée⁷ et de la compensation fiscale censée neutraliser la perte de recettes subie par la Ville apparaît :

- non seulement en effondrement par rapport aux années 2023 et 2024 ;
- mais aussi et surtout en recul de près de 8% par rapport au produit définitif de THRS perçu en 2022 (dernière année fiscale antérieure à la mise en œuvre de l'application « *Gérer mes biens immobiliers* »).

Par ailleurs, compte-tenu de la situation budgétaire de l'Etat, il est non seulement quasi-certain que cette nouvelle compensation fiscale ne sera pas dynamique dans le temps, mais il est aussi à craindre que l'Etat l'utilise à court ou moyen terme comme levier d'économies à son niveau.

En effet, les exemples de rupture par l'Etat de ses engagements de neutralité/compensation à l'euro l'euro de réformes affaiblissant les ressources fiscales des collectivités sont de plus en plus nombreux ces dernières années, à l'image, entre autres :

- de la coupe de 25% proposée dans le projet de loi de finances 2026 sur les allocations compensatrices de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels (réforme mise en œuvre à compter de 2021) ;
- de l'extinction rapide, depuis 2025, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle perçue par Dijon métropole (anciennement ComADi), qui pourrait ne s'élever qu'à 400 K€ en 2026, contre un peu plus de 4,2 M€ en 2024 ; laquelle constitue une remise en cause majeure de la neutralité dans le temps de la suppression de la taxe professionnelle.

1.2.3. Reprise d'une provision pour risques (chapitre 78)

Dans le cadre des budgets primitif et supplémentaire 2025, la Ville avait inscrit des crédits de dotations aux provisions au titre de différents contentieux en cours dont, notamment le contentieux sur la définition du forfait communal devant être versé aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Dijon pour les années scolaires comprises entre 2020/2021 et 2024/2025.

Une médiation a débuté avec les OGEC en septembre 2025 afin de trouver un accord entre les différentes parties. La Ville a fait une proposition globale à hauteur de 1,105 M€ qui a été acceptée, en décembre 2025, par tous les OGEC de Dijon et dont le montant est prévu dans le cadre de la présente décision modificative en dépense de fonctionnement (*cf. supra* - chapitre 65).

De ce fait, la provision mandatée en 2025 est devenue sans objet. Il est donc proposé de procéder à sa reprise intégrale, pour un montant de **700 K€** (*compte 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges*).

1.3. Équilibre de la section de fonctionnement

*En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de **355,1 K€** du virement à la section d'investissement (une baisse symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. *Infra*).*

2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

⁷ Selon le vocable de Bercy.

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
21 - Immobilisations corporelles	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	-299 360,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	267 659,36
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-100 000,00
Total dépenses d'investissement			-131 700,64
13 - Subventions d'investissement	1311	Subvention d'investissement Etat et établissements nationaux	1 995 650,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	800 000,00
Total recettes réelles			2 795 650,00
021 - Virement de la section de fonctionnement			-355 117,00
Total recettes d'ordre			-355 117,00
Total recettes d'investissement			2 440 533,00
Excédent global (recettes - dépenses)			2 572 233,64

En section d'investissement, la présente décision modificative intègre des ajustements de crédits réels, tant en dépenses qu'en recettes et prend en compte, en opérations d'ordre, une baisse de **355,1 K€** du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement).

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

2.1.1. Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme de rénovation-extension de la Maison des Associations

Afin de permettre la réalisation des travaux prévus en 2026, notamment les interventions lourdes de désamiantage et les travaux de rénovation des derniers étages, et au vu de l'avancement des travaux en 2025, il est proposé d'ajuster les crédits de paiements 2025 de la manière suivante :

- d'une part, par la réduction de - 514,3 K€ des crédits prévus initialement pour les travaux (compte 2313 – Construction) ;
- et d'autre part, par l'ajout de 15,6 K€ afin de régler l'acquisition de mobiliers sur une nature comptable plus adaptée à ce type d'achat (compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobilier).

Le montant total de la diminution des crédits de paiement 2025 s'élèvera donc à **- 498,7 K€**.

2.1.2. Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme - Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu dit d'Esterno

Au terme de 17 mois de travaux pilotés par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) et d'une organisation de chantier efficace, l'ancien hôtel particulier est désormais entièrement restauré.

Le respect des délais impartis a ainsi permis de doter les « Nations Unies de la vigne et du vin », dès octobre 2024, et à l'heure des célébrations de leur centenaire, d'un siège mondial pérenne, fonctionnel et prestigieux.

La présentation du bilan financier final de l'opération, et la clôture de l'autorisation de programme interviendront en 2026 à l'issue des derniers paiements d'entreprises par la SPLAAD.

En tout état de cause, l'enveloppe financière de l'opération peut d'ores et déjà être revue à la baisse à hauteur de 313,2 K€ (dont - 118 K€ sur les crédits de paiement 2025 et -195,2 K€ en 2026) soit un coût global prévisionnel d'opération actualisé à 16,992 M€ TTC.

Cette baisse s'explique essentiellement par des révisions de prix sur les marchés de travaux, moins importantes que celles initialement prévues lors de la révision de l'autorisation de programme effectuée en 2023.

Il est donc proposé de réduire les crédits de paiement 2025 à hauteur de **118 K€** (*comptes 2313 - Constructions et 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*).

2.1.3. Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme - Bibliothèque Colette - rénovation/réaménagement

Le démarrage de la phase 1 de cette opération (notamment, le traitement de la zone nord et la fermeture temporaire du site au public), initialement prévu en avril 2025, a dû être décalé d'environ un mois et demi en raison de nombreux échanges avec le service de la Conservation régionale des monuments historiques de la DRAC afférents à des éléments importants du projet (positionnement des escaliers supplémentaires, sur les éléments techniques notamment les revêtements de sol et les voiles acoustiques).

Du fait de ce glissement de calendrier, les travaux de la phase 1 auraient finalement dû débuter autour de la mi-juillet 2025, en pleine saison estivale, avec des conséquences potentiellement lourdes pour les terrasses des commerces jouxtant la bibliothèque, ainsi que pour l'organisation du concert de rentrée « Lalalib » prévu le 29 août 2025.

Face à cette situation, il avait été finalement décidé de démarrer les travaux début septembre 2025, ce qui avait conduit, dans le cadre du budget supplémentaire 2025, à diminuer le volume de crédits de paiement ouverts sur l'exercice budgétaire en cours (et à les décaler concomitamment sur les crédits de paiement 2026).

Ce décalage affecte également les achats d'équipements mobiliers et informatiques. Initialement prévus sur les crédits de paiements 2025, ils seront finalement engagés au premier trimestre 2026 afin de permettre un aménagement global et harmonisé de l'ensemble des espaces de la Bibliothèque.

Il est donc nécessaire de retirer les crédits de paiement prévus pour ces acquisitions à hauteur de **314,96 K€** en 2025, afin de permettre leur réinscription sur l'exercice 2026 (*compte 21848 - Autres matériels de bureau et mobilier*).

2.1.4. Régularisation d'écritures comptables

Des crédits sont inscrits à hauteur de 800 K€ afin de permettre la réémission sur l'année 2025 et sur les fonctions comptables adaptées - de mandats annulés sur exercices antérieurs. L'objectif est ainsi de permettre la ventilation, sur les comptes adaptés d'immobilisations en cours, des travaux de chauffage P3 (correspondant au remplacement et à l'amélioration du matériel dans le cadre des deux marchés globaux de performance) réalisés pendant l'année 2024.

Ces écritures sont inscrites en dépenses et en recettes d'investissement (*cf. infra*).

2.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes inscrites à la présente décision modificative se répartissent de la manière suivante :

2.2.1. Attribution par l'Etat d'une subvention d'investissement en 2025 dans le cadre des travaux de rénovation de la Bibliothèque Colette

Par arrêté conjoint des ministres de la culture et de l'aménagement des territoires et de la décentralisation du 16 juillet 2025, la Ville de Dijon s'est vue attribuer une subvention de **1 995 650 €**, au titre de la troisième fraction du concours particulier relatif aux bibliothèques,

pour le projet de rénovation et de réaménagement de la bibliothèque Colette.

Ce cofinancement se décompose de la manière suivante :

- 1 558 190€ pour les travaux proprement dits ;
- 309 270 € pour l'acquisition de mobilier ;
- 87 545 € pour l'achat de collections ;
- 40 645 € pour l'équipement informatique.

L'État a informé la Ville du versement intégral de ces subventions dès l'automne 2025, alors qu'il était initialement anticipé ultérieurement, à partir de l'exercice 2026.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits lors de la présente décision modificative à hauteur de **1 995 650 €**, dans l'objectif de prendre acte de ces versements (*compte 1311 - Subvention d'investissement de l'État et établissements nationaux*).

2.2.2. Régularisation d'écritures comptables

Des crédits sont inscrits à hauteur de 800 K€, pour permettre l'annulation de mandats sur exercices antérieurs afin de ventiler les travaux de chauffage P3 réalisés pendant l'année 2024 sur des immobilisations en cours en 2025 et des fonctions comptables adaptées.

Ces écritures sont inscrites en dépenses et en recettes d'investissement (cf. supra).

Par ailleurs, tenant compte des différents ajustements proposés dans ce rapport, la section d'investissement, et plus globalement la présente décision modificative de l'exercice budgétaire 2025, ressort en excédent global de 2,572 M€ (après un excédent de 2,383 M€ constaté lors de la décision modificative N°1 soumise au conseil municipal de septembre 2025), dans le cadre prévu par les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-6, L.1612-7 et L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021.

M. DESEILLE. - *Dans le cadre de la présente DM, il est proposé de procéder à d'ultimes ajustements des inscriptions budgétaires sur l'exercice 2025.*

Ajustements budgétaires sur la section de fonctionnement

Dans le cadre d'une médiation débutée en septembre 2025 et terminée en décembre 2025, la Ville de Dijon et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de Dijon ont trouvé un accord sur le montant du forfait communal concernant les écoles maternelles et primaires privées de la commune pour les années scolaires comprises entre 2020/2021 et 2024/2025.

Cette médiation concerne toutes les collectivités ayant des établissements d'enseignement catholique.

Un protocole transactionnel détaillant les termes de ce compromis est soumis à l'approbation du conseil dans le cadre de cette présente séance - rapport 6 - sous réserve de l'approbation de ce dernier.

Afin d'exécuter les engagements de la Ville, tel que prévu par le protocole susvisé, il est donc nécessaire d'inscrire les crédits à hauteur de 1,1 M€ en dépenses de fonctionnement, et, en parallèle, nous avons provisionné en 2025 pour ce contentieux, provision devenue sans objet suite à la conclusion d'un protocole d'accord. Il est donc proposé de procéder à la reprise intégrale pour un montant de 700 000 € en recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, les recettes de fiscalité directe locale et du produit des compensations fiscales sont ajustées.

☞ *Produit de la fiscalité directe locale*

Les services de la DRFIP ont communiqué à la Ville le 26 novembre 2025 les produits définitifs des impôts directs locaux, notamment les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants pour 2025.

Avec un produit global définitif cumulé de 139,304 M€ (contre 139,955 M€ de crédits ouverts, correspondant au montant prévisionnel annoncé par l'État), il apparaît donc nécessaire de réduire significativement les crédits ouverts à hauteur de moins 650 494 €. C'est étonnant et la première fois que cela arrive - en général, c'est toujours un peu plus. Là, c'est moins que la prévision de l'État en début d'année. Cette moins-value est importante - et très inhabituelle - par rapport aux estimations transmises par l'État.

☞ *Produit des compensations fiscales*

Dans la continuité de l'ajustement des crédits ouverts en matière de fiscalité directe locale, le produit des allocations compensatrices d'exonération de fiscalité locale doit également être actualisé à hauteur de + 700 647 €.

☞ *Ajustements budgétaires sur la section d'investissement*

Au niveau de ces dépenses d'investissement, il nous faut pratiquer un ajustement des crédits de paiement de l'AP de la rénovation-extension de la Maison des Associations, pour moins 498 700 €.

Il nous faut aussi pratiquer un ajustement des crédits de paiement de l'AP Siège de l'OIV. L'enveloppe financière de l'opération peut d'ores et déjà être revue à la baisse, à hauteur de 313 200 €. Cette baisse s'explique essentiellement par des révisions de prix sur les marchés de travaux - cela change, car, en général, on paye plus cher, mais, là, cela baisse. Il est donc proposé de réduire les crédits de paiement 2025 à hauteur de 118 000 €.

Autre ajustement, celui des crédits de paiement de l'AP Bibliothèque Collette. Le décalage des travaux affecte les achats d'équipements mobiliers, informatiques initialement prévus sur les crédits 2025. Ils seront finalement engagés au premier trimestre 2026. Il est donc nécessaire de retirer les crédits prévus en 2025 à hauteur de 314,96 K€.

Régulation d'écritures comptables en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 800 000 € en crédits afin de permettre la réémission sur l'année 2025 et sur les fonctions comptables adaptées de mandats annulés sur les exercices antérieurs. Ces écritures sont inscrites en dépenses et recettes d'investissement.

☞ *Les recettes d'investissement*

Attribution, par l'État, d'une subvention d'investissement 2025 dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque Colette à hauteur de 1 995 650 € - on remercie l'État.

L'État a informé la Ville du versement intégral de ces subventions à l'automne 2025, alors qu'il était prévu en 2026. Il est donc proposé d'inscrire les crédits de la présente DM à hauteur de 1 995 650 €.

Par ailleurs, en tenant compte des différents ajustements proposés dans ce rapport, la section d'investissement, et plus globalement la présente décision modificative de l'exercice budgétaire 2025, ressort en excédent global de 2,572 M€.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Deseille. Sur cette décision modificative n° 2, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Madame le Maire et chers collègues, mes observations porteront sur cette décision modificative et, par anticipation, sur le rapport suivant concernant le forfait d'externat.

Nous avons découvert avec stupéfaction dans la presse fin décembre 2023, que les calculs qui sous-tendaient la délibération de décembre 2020 lésaient gravement les écoles privées sous contrat dijonnaises. Nous vous avons interpellée à ce sujet dans le conseil de mars 2024 en vous rappelant l'impératif de respecter le principe de parité et les dispositions de la circulaire du 15 février 2012 sur le mode de calcul.

Il est regrettable que vous n'ayez pas fait une application équitable de la loi dès la délibération du 14 décembre 2020 et qu'il ait été nécessaire que les OGEC recourent au contentieux pour obtenir gain de cause sur une partie seulement de leur demande, car, derrière ces chiffres, ce sont 2 888 élèves à la rentrée de septembre 2025 qui ont été pénalisés pendant tout le mandat. Il est dommage que vous ayez essayé de rogner sur les moyens consacrés à

Mme la MAIRE. - Je vous ferai la réponse pour le rapport suivant, puisque ce n'est pas le sujet. Le sujet, même si cela prend en compte le rapport, est la DM et je vous répondrai sur le protocole transactionnel.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non.

Je vous propose de voter.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les ouvertures et ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2025, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 49	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Mme la Maire : *Sur le rapport n° 6 relatif à l'approbation d'un protocole transactionnel. Avant que vous le présentiez, monsieur Deseille, dire par rapport à vos propos que les maternelles des écoles privées sont financées par la Ville depuis 2007, donc avant même l'obligation qui date de 2019, ce qui représente 3,5 M€ versés alors que la loi ne nous l'imposait pas.*

Au total, 24 M€ ont été versés aux établissements de l'enseignement privé depuis 2002. Le dogme, c'est donc vous !

Nous, nous respectons la loi y compris quand elle est complexe. On voit que vous êtes loin des affaires et je crois que vous n'êtes pas prêt d'y revenir. Je peux faire référence au rapport parlementaire sur le financement de l'école privée et du rôle des OGEC, puisqu'il y a eu des contentieux et des difficultés de part et d'autre. Je rappelle - si vous ne l'avez pas lu ou pas compris - que le contentieux concerne l'arrêté pris par le préfet et non par la Ville de Dijon et nous avons donc respecté l'arrêté du préfet.

Ce rapport critique fortement le financement public des écoles privées sous contrat en France. Il pointe plusieurs problèmes structurels et organisationnels et met notamment en lumière le manque de transparence et de contrôle sur l'utilisation des fonds publics. En résumé, le rapport de ces parlementaires montre que les OGEC sont au cœur de tensions autour du financement de l'enseignement privé et qu'il faudrait une meilleure supervision, une clarification des règles qui permettraient de sécuriser l'argent public tout en garantissant le fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Arrêtez de mettre de la polémique là où il n'y a pas lieu!

Aujourd'hui, il y a eu un recours, un contentieux sur l'arrêté pris par le préfet. Il y a eu un recours au tribunal administratif. Le président du tribunal administratif a demandé une médiation. Cette dernière vient d'aboutir. Les OGEC et la Ville de Dijon ont accepté la proposition du médiateur. J'ai, d'ailleurs, rencontré sur un autre sujet M. l'Archevêque qui se satisfaisait aussi du fait que ce contentieux aboutisse.

On est, là, plutôt sur un contentieux qui se termine et arrêtez d'essayer d'opposer public privé.

Je rappelle que la Ville a financé les écoles maternelles privées quand M. Rebsamen était maire de Dijon alors que la loi de l'imposait pas.

La parole est à M. Deseille pour la présentation de ce rapport.

OBJET : FINANCES - Approbation d'un protocole transactionnel relatif au litige portant sur le montant de la contribution due au titre du forfait d'externat

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Il est rappelé qu'en application des articles L. 442-5 et L. 442-5-1 du code de l'éducation relatifs à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'Etat, la Ville de Dijon est tenue d'assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat implantées sur son territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public en vertu du principe de parité.

Un désaccord concernant le montant du forfait d'externat pour les années scolaires 2020-2021 à 2023-2024 oppose la Ville de Dijon aux organismes de gestion de l'enseignement catholiques OGEC Saint-Dominique, OGEC Saint-Pierre, l'association d'éducation populaire Saint-Bénigne, l'OGEC du Groupe Arcades, l'OGEC du Groupe Saint-Joseph, l'OGEC Colysé.

Ce litige résulte d'un désaccord sur la méthode de calcul du forfait.

- Récapitulatif des procédures en cours

Au titre de l'année 2020, la Ville versait auxdits organismes un forfait de :

- 637 € par an et par élève dijonnais scolarisé dans une école maternelle privée (participation volontaire et non obligatoire de la commune) ;
- 708 € par an et par élève dijonnais scolarisé dans une école élémentaire privée (participation obligatoire de la commune).

La prise en charge des écoles maternelles étant devenue obligatoire, le conseil municipal, par délibération en date du 14 décembre 2020, a entendu fixer le forfait à la somme de :

- 1 260 € par an et par élève dijonnais scolarisé dans une école maternelle privée ;
- 442 € par an et par élève dijonnais scolarisé dans une école élémentaire privée.

Saisi par les instances départementales de l'enseignement catholique, le préfet de la Côte d'Or, par arrêté en date du 7 octobre 2021, a fixé le montant de la participation annuelle communale aux écoles privées sous contrat à partir du 1er janvier 2021 à 507 € pour un élève de classe élémentaire et 1 314 € pour un élève de classe maternelle.

S'en est suivi un contentieux dont les principales étapes sont retracées ci-après.

1. Par un recours enregistré sous le n° 2200504, les OGEC ont demandé l'annulation de la délibération du 14 décembre 2020, des neuf décisions individuelles des 8 et 19 février 2021 dont elles ont été rendues destinataires, de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 et de la décision implicite de rejet du recours gracieux formé contre ces actes. Ce recours est actuellement pendant.

2. Dans le même temps, les OGEC avaient sollicité du président du tribunal administratif de Dijon la désignation d'un expert aux fins de déterminer le montant des dépenses exposées par la commune dans l'intérêt des élèves des classes de l'enseignement public au titre des années 2019 et 2020. Par ordonnance en date du 24 janvier 2022, le président du tribunal, statuant en référé, a désigné à cette fin Monsieur Pierre BONNET (procédure enregistrée sous le n°2102923).

Celui-ci a déposé son rapport le 19 octobre 2023 en ménageant diverses hypothèses selon les contestations de droit émises et qu'il n'avait pas vocation à trancher. Il parvenait à la conclusion que le forfait, au titre de l'année 2019, aurait dû être compris entre 602 € et 898 € pour les classes élémentaires, et entre 1.339 € et 1.681 € pour les classes maternelles.

3. Au vu de ce rapport, les OGEC ont saisi le tribunal administratif de Dijon d'un recours au fond, demandant que la commune soit condamnée à verser, au titre des années scolaires 2020-2021 à 2023-2024 :

- à l'OGEC Saint-Dominique la somme de 413 799 € ;
- à l'OGEC Saint- Pierre la somme de 433 122 € ;
- à l'AEP Sainte-Bénigne la somme de 350 600 € ;
- à l'OGEC du groupe Arcades la somme de 631 574 € ;
- à l'OGEC du groupe Saint-Joseph la somme de 840 038 € ;
- à l'OGEC Colysé la somme de 788 738 €.

Ce recours a été enregistré sous le n° 2500804 et est actuellement pendant.

Les OGEC ont également sollicité l'allocation d'une provision aux termes d'un recours enregistré sous le n° 2500797, lui aussi pendant.

4. Par ordonnance en date du 23 avril 2025, le président du tribunal administratif de Dijon a confié à Monsieur Patrick WANERT une mission de médiation, qui a été acceptée par les parties. La procédure de médiation est enregistrée devant le tribunal administratif de Dijon sous le n°2501373.

Deux réunions de médiation ont été organisées le 20 juin 2025 et le 23 septembre 2025.

A l'issue de la seconde réunion de médiation, la Ville de Dijon et les OGEC ont trouvé un accord amiable permettant de mettre un terme au différend.

- Compte tenu de l'accord et concessions réciproques

Au titre du rattrapage du forfait communal pour les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025 incluses, correspondant aux années budgétaires 2021 à 2025, la commune de Dijon versera aux OGEC, au plus tard dans les quinze jours suivant la production des désistements mentionnés ci-après, les sommes suivantes :

- à l'OGEC Saint-Dominique la somme de 134 233 €
- à l'OGEC Saint- Pierre la somme de 138 409 €
- à l'AEP Sainte-Bénigne la somme de 117 294€
- à l'OGEC du groupe Arcades la somme de 182 526 €
- à l'OGEC du groupe Saint-Joseph la somme de 229 649 €
- à l'OGEC Colysée la somme de 252 920 €

Soit un total de 1 055 031 €.

Le forfait communal sera fixé à 732 € en classes élémentaires et 1 585 € en classes maternelles au titre de l'année scolaire 2025-2026. Son règlement interviendra en dehors du cadre du protocole au cours de l'année 2026, dans le cadre habituel du versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Prenant en compte les efforts des OGEC pour réduire leurs prétentions financières initiales, la commune a accepté de prendre à sa charge les frais d'expertise, liquidés à hauteur de 50 232 euros, qui seront remboursés à l'UDOGEC de la Côte d'Or ainsi que les frais résultant de la procédure de médiation, d'un montant de 3 429,35 € qui seront réglés directement au médiateur.

Chacune des parties conserve à sa charge les autres frais exposés à l'occasion du contentieux.

En contrepartie de leur indemnisation, les OGEC s'engagent à se désister des requêtes actuellement pendantes devant le tribunal administratif de Dijon sous les numéros 2200504, 2500797 et 2500804 et déclarent renoncer à toute action tendant à obtenir des sommes complémentaires ou des dommages-intérêts liés à l'insuffisance du forfait communal pour la période couverte par la présente transaction.

Les actes de désistement seront produits au plus tard quinze jours après que la commune aura justifié du caractère définitif de la délibération de son conseil municipal approuvant la présente transaction.

Il est proposé d'accepter les conditions du protocole transactionnel ainsi présentées afin de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges en cours avec les OGEC.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Deseille. On peut effectivement se réjouir de l'approbation de ce protocole transactionnel relatif à ce litige qui convient aux deux parties.

Pas de demande de prise de parole, je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

Mme la MAIRE.- Unanimité pour l'armée et l'enseignement privé.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération dans les conditions susvisées, par lequel la Ville accepte de verser :
 - la somme totale de 1 055 031 € aux OGEC selon la répartition précisée au rapport au titre du rattrapage du forfait communal pour les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025 incluses, correspondant aux années budgétaires 2021 à 2025 ;
 - la somme de 50 232€ à l'UDOGEC au titre des frais d'expertise ;
 - la somme de 3 429,25 € au médiateur ayant mené la procédure de médiation ;
 - de fixer le montant de la contribution de la Ville à 732 € en classes élémentaires et 1585 € en classes maternelles au titre de l'année scolaire 2025-2026 dont le règlement interviendra en dehors du cadre du protocole au cours de l'exercice 2026.
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer le protocole d'accord transactionnel approuvé dans les conditions ci-avant présentées et à apporter à ces conditions toute modification de détail qui n'en affecte pas l'économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 56

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE - Je vous remercie et vous propose de passer au rapport n° 7 sur notre budget primitif. Avant de donner la parole à M. l'Adjoint aux finances qui rentrera dans la présentation détaillée du budget primitif 2026, je voudrais vous en dire quelques mots.

Chacun le sait, ce budget a été construit dans un contexte national particulièrement contraint marqué à la fois par une instabilité politique durable et par une situation très dégradée des finances publiques de l'État et aussi par de fortes incertitudes sur le contenu définitif de la loi de finances 2026. On ne sait, d'ailleurs, même pas si nous aurons un budget pour l'État au mois de décembre.

Il est vrai que la France fait face, aujourd'hui, à un niveau de déficit et d'endettement parmi les plus élevés de la zone euro et cette situation impose à l'État une trajectoire de redressement budgétaire rapide. Dans ce cadre, les collectivités locales sont, de nouveau, fortement sollicitées, parfois de manière disproportionnée alors même qu'elles portent l'essentiel de l'investissement public civil et qu'elles n'ont pas contribué à la dérive des comptes publics nationaux - j'en ai discuté avec les maires de tout horizon lors du dernier Congrès des maires.

À cette contrainte générale s'ajoute une réalité, que nous connaissons bien à Dijon, ville structurellement sous dotée par l'État concernant sa Dotation Globale de Fonctionnement, c'est-à-dire sa dotation par habitant, nettement inférieure à la moyenne des villes de même strate, ce qui représente chaque année tout de même plusieurs millions si on les additionne, puisque cette année notre DGF sera de 27,6 M€, soit 170 €/ habitant contre 222 € pour les villes comparables. Dans le même temps, nous devons absorber des charges supplémentaires, que nous ne maîtrisons pas, notamment la hausse très importante des cotisations employeur à la CNRACL décidée au niveau national, qui pèseront sur les budgets municipaux. Pour Dijon, cela représente 1,2 M€ de plus qu'en 2025, parce que nous avons aussi embauché du personnel - je pense notamment aux policiers municipaux - et nous devons payer des contributions sur ces nouveaux postes.

Face à ce contexte, nous avons fait le choix d'adopter un budget en cette fin d'année - c'était important. Nous aurions pu, comme certaines collectivités, attendre en invoquant les incertitudes nationales, mais nous avons fait un autre choix - je pense que c'était le bon - celui de la responsabilité. C'est pourquoi nous avons construit ce budget sur des hypothèses prudentes, en

retenant à la fois des scénarios réalistes, parfois pessimistes, mais en assumant que des ajustements pourront être nécessaires en cours d'année lorsque le cadre national sera stabilisé. C'est pourquoi près de 10 M€ sont inscrits en atténuation de produits, mais il nous a semblé essentiel de donner un cadre clair à la collectivité, à nos services, nos partenaires et Dijonnaises et Dijonnais.

Si on peut faire ce choix, aujourd'hui, c'est parce que la situation financière de la Ville de Dijon est très solide et même excellente, et je le rappelle - on l'a présenté, ici, dans cette instance - que la Chambre régionale des comptes a rappelé dans son rapport que notre situation financière est qualifiée de très satisfaisante, que notre capacité d'autofinancement est deux fois supérieure à celle des communes de même strate, que notre niveau d'endettement figure parmi les plus faibles des grandes villes de France, et que nous avons su maintenir un niveau d'investissement élevé tout en finançant ces investissements sur plusieurs exercices sans recours à l'emprunt.

Le budget primitif, que M. Deseille va vous présenter pour 2026, s'élève donc à environ 276 M€ et s'inscrit dans la continuité des exercices précédents avec des équilibres stables, puisque nous faisons le choix, pour la dixième année consécutive, de ne pas augmenter le taux d'imposition, et - je le redis clairement - si l'impôt peut évoluer pour certains contribuables, c'est uniquement le fait de la revalorisation nationale des bases décidées par l'État et non par la Ville, puisque l'évolution des taux, c'est zéro pour cent - nous le voterons ensuite.

Notre épargne brute s'établit à plus de 28 M€, niveau qui demeure très élevé pour une ville de notre strate, et notre capacité de désendettement presque proche de trois années, donc très largement en deçà des seuils d'alerte de douze années environ. Notre encours de dette demeure aussi parmi les plus faibles des grandes villes de France. Après une réduction de près de 60 % sur seize ans, il sera inférieur à 100 M€ pour la première fois depuis 1988.

Nous maintenons un niveau d'investissement élevé à hauteur de près de 58 M€, comparable à celui des dernières années. On a eu un mandat particulier, puisque c'est supérieur à ce qui se pratiquait avant 2020, avec le covid, qui ne nous a pas permis de faire les investissements prévus sur les premières années de ce mandat.

Ces résultats ne sont pas le fruit du hasard, puisqu'ils sont le produit d'une trajectoire financière cohérente, suivie dans la durée, d'arbitrages assumés et d'une gestion rigoureuse, saluée par la Chambre régionale des comptes.

Derrière ces chiffres, il y a aussi des choix politiques, puisque ce budget permet de garantir la continuité et la qualité des services publics municipaux dans une période où de nombreuses collectivités sont contraintes de réduire leur action. C'est important pour nous, et pendant la crise énergétique, nous n'avons d'ailleurs pas fermé de services publics, parce que ces services publics de proximité permettent d'améliorer directement et concrètement la vie des Dijonnaises et Dijonnais en facilitant leur quotidien.

Ce budget permet aussi de poursuivre nos investissements pour les écoles, le patrimoine municipal, les équipements sportifs ou culturels, pour la tranquillité publique, la transition écologique, l'espace public et le cadre de vie - il n'y a pas de lien de hiérarchisation dans cette énumération. Ce sont ces établissements et lieux communs, dans lesquels nous vivons collectivement, qui font notre identité commune et permettent notre cohésion sociale.

Ce budget permet aussi de maintenir un haut niveau de soutien au tissu associatif, salué également par la Chambre régionale des comptes, puisqu'il est reconnu comme l'un des plus élevés de France pour les villes de même strate. Même si nous maintenons nos aides - bien sûr, c'est de l'argent public, donc on contrôle qu'il est bien utilisé dans les associations - on ne peut pas pallier les diminutions des autres collectivités.

Ce budget permettra de continuer à soutenir l'économie locale - les entreprises locales nous en sont gré et sont contentes - puisque nos marchés publics bénéficient majoritairement à des entreprises du territoire tout en respectant le Code des marchés publics. Derrière ces entreprises, ce sont des emplois et salariés qui, pour beaucoup, habitent notre ville, notre métropole ou notre département.

Il s'agit du dernier budget de cette mandature. C'est un budget de cohérence et de fidélité aux engagements pris devant les Dijonnaises et Dijonnais en 2020. Il permet d'achever ce qui a été engagé, de consolider les politiques publiques menées tout au long de ce mandat et de le faire sans hypothéquer l'avenir ni fragiliser les marges de manœuvre de la Ville.

Dans ce contexte national incertain et parfois inquiétant, la Ville de Dijon démontre qu'une gestion rigoureuse n'est pas incompatible avec l'ambition. C'est vous - monsieur Rebsamen - qui l'avez impulsée, puisque vous étiez maire en ce début de mandat et que j'ai repris le flambeau, mais je continue à avoir cette ambition en étant prudente, mais la prudence n'empêche pas

l'action. La solidité financière est une condition essentielle de la justice sociale, de la transition écologique et de la qualité du service public. C'est donc un budget responsable, solide et équilibré que nous vous proposons ce soir.

Je propose à M. Deseille de l'expliciter.

(Projection document)

Délibération n°7

OBJET : FINANCES - Budget primitif - Exercice 2026

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 24 novembre 2025, le budget primitif 2026 de la Ville de Dijon s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal, unique budget de la commune suite à la clôture du budget annexe de l'Auditorium par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2016, est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;

- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

- une partie des dépenses d'investissement et de fonctionnement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et d'engagement ainsi que les crédits de paiement y afférents. Pour mémoire :

- les autorisations de programme et d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;

- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des - autorisations de programme correspondantes ;

- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2026 en écritures réelles s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2026	BP 2025	%	BP 2026	BP 2025	%
Fonctionnement	197,37 M€	199,40 M€	-1,02 %	225,57 M€	220,70 M€	2,21 %
Investissement	78,86 M€	81,57 M€	- 3,32 %	50,66 M€	60,27 M€	- 15,95 %
TOTAL	276,23 M€	280,97 M€	- 1,69 %	276,23 M€	280,97 M€	- 1,69 %

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Madame la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2025), Madame la Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que l'article L5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*dite loi NOTRe*), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant que, par délibération du 24 novembre 2025, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

M. DESEILLE.- *Merci. Je vous fais grâce des difficultés politiques rencontrées par notre pays - je vous en ai déjà parlé lors du DOB. Des ajustements budgétaires seront certainement nécessaires en cours d'année 2026 une fois le contenu définitif de la loi de finances 2026 connu. Ces ajustements seront certainement réalisés dans le cadre du budget supplémentaire ou par toute autre décision modificative.*

De même, je ne rentrerai pas, comme lors du DOB, dans le détail des priorités d'action, au nombre de six : améliorer le quotidien des citoyens, des usagers et associations ; renforcer la tranquillité publique et la sécurité des habitants ; la transition climatique et le développement durable ; Dijon, résolument solidaire ; une ville attractive et rayonnante ; l'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion.

☞ *Les objectifs financiers*

- 1) *Nos investissements en dépenses d'équipements s'élèveront au BP26 à 57,58 M€ après 57,3 au BP25, soit un niveau toujours très soutenu et demeurant nettement plus élevé que la moyenne des investissements effectués au cours du mandat précédent 2014-2020 de 33,3 M€.*

Notre Ville fait de nouveau le choix de conduire une politique d'investissement volontariste avec trois objectifs principaux : achever la mise en œuvre des engagements pris en 2020 devant les Dijonnaises et Dijonnais ; poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique et continuer à soutenir le tissu économique local, de préférence, dans un contexte délicat.

- 2) *Le budget primitif sera construit avec une stabilité des taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et ceci, pour la dixième année consécutive. Cela permettra de préserver au maximum le pouvoir d'achat des Dijonnaises et Dijonnais en 2026.*

- 3) *Dans un contexte politique incertain, notre BP a été construit avec l'objectif d'atteindre un niveau d'épargne brute de 28,3 M€, ceci grâce au pilotage budgétaire rigoureux des derniers mandats et, en particulier, à la consolidation de notre capacité d'autofinancement, du désendettement ininterrompu depuis 2008 et de la gestion raisonnée et prudente de l'important excédent budgétaire issu du précédent mandat 2014-2020. La Ville est ainsi en capacité d'aborder 2026 dans de bonnes conditions et en garantissant une stabilité des taux d'imposition pour l'ensemble des*

Dijonnaises et Dijonnais.

Enfin, depuis 2008, la priorité était systématiquement donnée par la municipalité au désendettement de la Ville de Dijon.

Cette politique s'est traduite par une réduction conséquente de l'encours de la dette de la Ville, lequel devrait atteindre pour la première fois depuis 1998 - la Maire l'a précisé - à la fin de l'année 2025 un niveau inférieur à 100 - on peut même s'attendre à environ 91 à 92 M€, mais attendons la fin d'année pour être sûr.

C'est certainement un niveau plancher et, à l'avenir, le financement du programme d'investissement 2026 devra certainement passer par un recours limité à l'emprunt, en gardant toujours à l'esprit la maîtrise de l'endettement, c'est-à-dire le maintien d'un encours de dette soutenable au regard notamment de la capacité d'autofinancement de la collectivité. Il ne faut surtout pas retomber dans les travers d'explosion de la dette de 1990 à 2000. On verra, après, sur la courbe - il est vrai que cela avait bien explosé. Faisons en sorte que cela ne se produise pas - et cela ne se fera, d'ailleurs, pas, c'est important - de façon à nous laisser une marge de manœuvre budgétaire.

Les dépenses de fonctionnement

Elles sont prévues à hauteur de 197 367 350 €, soit une diminution faciale de 1 % par rapport au BP25. En retraitant l'importante contribution au redressement des finances publiques prévue au BP25 et en retraitant la nouvelle importante augmentation de la cotisation patronale, + 1,2 M€ (CNRACL) par rapport à 2025, la progression des dépenses réelles de fonctionnement serait limitée à 0,7 % au BP26, soit un niveau inférieur à l'inflation prévisionnelle.

- *Chapitre 11 - Charges à caractère général*

Elles sont en diminution en 2026 de 1,8 % dans un contexte à la fois de faible inflation, de prix de l'énergie relativement favorable par rapport aux années précédentes et ceci malgré un coût des assurances demeurant toujours élevé.

- *Chapitre 12 - Charges de personnel*

Elles sont en progression en 2026, supérieures à l'inflation prévisionnelle, due principalement, comme en 2025, à la forte hausse des cotisations patronales décidée de manière unilatérale par l'État. Si cette progression prévisionnelle ne résulte en aucun cas d'une absence de volonté de maîtriser ses effectifs par la collectivité, hormis pour des renforcements assumés de certaines équipes dans la continuité des années précédentes, en particulier pour tout ce qui concerne la tranquillité publique et police municipale, elle s'explique principalement par l'effet cumulatif de diverses mesures nationales, mais aussi locales et notamment par la forte hausse des cotisations patronales décrétées par l'État.

- *Au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante*

Elles sont en augmentation par rapport au BP25 avec une Ville de Dijon toujours aux côtés du secteur associatif et du CCAS.

Notre maîtrise budgétaire nous permet de maintenir l'enveloppe aux associations. Énormément de collectivités ont parfois baissé fortement cette enveloppe aux associations.

La forte hausse, que vous constatez entre 2025 et 2026, s'explique essentiellement notamment par deux facteurs concomitants. D'une part, la fin des avances acomptes sur la subvention accordée sur l'exercice au Théâtre Dijon Bourgogne et la régie personnalisée de la Vapeur - avant, nous versions l'année précédente, et, là, nous versions tout sur l'année N - et, d'autre part, l'augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS.

- *Chapitre 66 - Charges financières*

Elles sont attendues en baisse par rapport au BP25. Toutefois, comme les années précédentes au stade du BP, elles sont calibrées de manière assez large et ceci par prudence budgétaire dont nous faisons acte depuis toujours.

- *Chapitre 14 - Atténuations de produits*

Elles sont en forte diminution par rapport au BP25 en raison essentiellement de la prise en compte de facteurs nationaux externes, cela dû notamment à l'absence de ponctions prévisionnelles appliquées par l'État.

Les recettes de fonctionnement

Dans un contexte de faible inflation et de stabilité des taux d'imposition et d'évolution très limitée des tarifs des services publics, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville sont en progression en 2026 de 2,2 %. La hausse s'explique principalement par la prise en compte de deux facteurs concomitants.

D'une part, une recette nouvelle non prise en compte au BP25, car encore très incertaine début 2025, l'éligibilité de la Ville au FPIC (2,230 M€) et, d'autre part, une recette exceptionnelle - malheureusement pour une raison dommageable - le versement d'une indemnité d'assurance à

hauteur de 1,1 M€ pour l'incendie intervenu en mars 2025 à la médiathèque Champollion.

Après retraitement de ces deux recettes, l'évolution des recettes de fonctionnement de BP à BP s'établit à 0,7 %, soit une évolution identique à celle des dépenses de fonctionnement retraitées.

- **Chapitre 73-731- Impôts et taxes**

Ils sont en évolution en 2026 avec l'intégration de la recette du FPIC.

Au stade du BP26, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est anticipé à un niveau prudent de 7 M€, stable par rapport au BP25 - on est tributaire de la reprise - sans oublier la Dotation de Solidarité Communale (DSC) perçue par la Ville à hauteur de 6,679 M€ en 2026.

- **Chapitre 74 - Dotations et participations**

Elles sont en progression par rapport au BP25 avec une DGF stabilisée. Nous en parlons à chaque fois, nous sommes lourdement pénalisés par rapport aux communes de la strate. La DGF est toujours largement inférieure à la moyenne des communes de notre strate, mais il faut faire avec - on s'en sort plutôt bien - même si la DGF, pour l'instant, est gelée, elle n'a pas été abaissée, voire fortement diminuée comme dans les années précédentes.

- **Chapitre 70 - Produits des services et du domaine**

Ils sont attendus en diminution en 2026, notamment par une raison technique avec le changement de nature comptable concernant la refacturation des charges locatives par la Ville à différents tiers.

- **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre est en forte augmentation due notamment par l'inscription en 2026 de cette fameuse indemnité d'assurance suite au sinistre de la bibliothèque Champollion (1,1 M€).

Programme d'investissement

Il est prévu à hauteur de 57,58 M€.

Au niveau de la répartition de ces crédits d'équipement, tout d'abord nous avons :

- les équipements culturels et rayonnement de la ville pour 12 M€ - je ne les énumère pas tous, il y en a beaucoup trop : poursuite des travaux de rénovation et d'aménagement de la bibliothèque Colette, poursuite des travaux de mise en sécurité des églises ou anciens lieux de culte Notre-Dame, Chapelle de l'Assomption ;

- la réussite éducative de la petite enfance à l'adolescence (9,5 M€) avec les crèches, les haltes-garderies, les multi-accueils, les écoles maternelles, élémentaires, la restauration scolaire, les activités extrascolaires et périscolaires ;

- la vie des quartiers pour 8 M€ avec la poursuite des travaux de rénovation-extension de la Maison des Associations ; l'acquisition de la nouvelle Maison des services au public Majorelle ;

- la stratégie énergétique et environnementale sur le patrimoine communal : 7,5 M€.

- investissements sur le patrimoine sportif : 6,5 M€, notamment avec l'acquisition du gymnase Arsenal ;

- l'urbanisme avec les aménagements, la rénovation urbaine, la politique d'action foncière, les acquisitions foncières diverses représentent 3,9 M€ ;

- la tranquillité et citoyenneté représentent 3,4 M€ avec notamment les investissements réalisés dans le cadre du projet On Dijon, le renforcement de la cybersécurité - c'est majeur -, la sécurisation de différents espaces et sites municipaux - on en voit bien l'importance -, l'acquisition de matériels et mobiliers sécurisés (gilets par balle, armes) permettant l'équipement des effectifs renforcés de la police municipale ;

- l'aménagement de l'espace public, qui regroupe les espaces verts, la voirie communale résiduelle et ses accessoires, la mise en valeur du patrimoine, l'amélioration du cadre de vie, dans une démarche d'adaptation permanente face aux enjeux climatiques représente 2,9 M€ ;

- et, enfin, l'attractivité, le commerce et le tourisme représentent un investissement de 1,4 M€ avec notamment la préparation de la rénovation et réhabilitation du Parc des Expositions.

Dette

Sur la slide suivante, vous pouvez voir mon graphique favori. Au-delà de cela, il représente notre liberté d'action, nos marges de manœuvre, notre résilience et notre sérénité face à l'avenir incertain qui se profile - on devrait appeler ce tableau Serenity. Je sais, madame la Maire, que vous le comparez à un col que l'on monte et descend. J'espère que dans les années futures, il n'y aura que du plat à hauteur de près de 90 à 100 M€ - ce serait parfait.

Au-delà de cela, je voudrais terminer par deux chiffres qui démontrent la qualité de nos finances - cela a été avancé par la Chambre régionale des comptes. J'ai calculé la différence

budget/ dette en 2001. L'endettement de la Ville était à 101 %, et - monsieur Rebsamen, madame Koenders - en 2026, ce rapport budget/ dette est de 33 %. C'est beau et résume tout. Il n'y a rien d'autre à dire et aucun commentaire à faire. Ces chiffres sont édifiants et se suffisent.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille. Je prends les demandes de prise de parole. Je vois MM. Bichot, de Vregille, Muller, Mmes Savina, Jacquemard, Balson et M. Rebsamen.*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- *Madame le Maire et chers collègues. Ce budget est particulier, car il se situe à la veille des élections municipales et il fait ressortir que nous n'avons pas les mêmes priorités.*

Nous souhaitons aller plus loin dans les moyens consacrés à la sécurité des Dijonnais. Je ne reviendrai pas sur les événements récents, suffisamment commentés dans l'actualité nationale, mais une étude récente met en évidence la faiblesse de ses moyens à Dijon avec 2,9 % du budget en 2024 - 31 € par habitant - soit le 86^{ème} rang des communes de plus de 50 000 habitants. Nous souhaitons renforcer le dispositif de vidéosurveillance en nombre de caméras, en performance technique et en efficacité exploitation.

Nous souhaitons toujours, comme en 2020, porter à 200 agents l'effectif de la police municipale en poursuivant sa montée en qualification et en créant une brigade anti-stup.

Deuxièmement, nous souhaitons également être plus volontaristes dans la rénovation et l'entretien du patrimoine communal pour combler le retard que vous avez pris depuis vingt-cinq ans avec des chantiers qui ont pris dix ans de retard, comme ceux de Notre-Dame, de l'ancienne église Saint-Philibert, de la rénovation du Parc des Expositions.

Nous accélérerons l'éradication des préfabriqués vétustes toujours en place dans les écoles et nous traiterons les urgences en matière de voirie dégradée tout en lançant une large consultation des Dijonnais pour une remise en état et une adaptation de la voirie dans un plan pluriannuel sur le prochain mandat.

Troisièmement, en matière d'urbanisme, nous souhaitons limiter les constructions nouvelles et favoriser la rénovation du bâti existant, protéger les espaces verts et en créer de nouveaux. Vous faites exactement tout le contraire en ce moment en signant des permis de construire pour des centaines de logements pour les étudiants ou les jeunes travailleurs. Nous sommes totalement opposés à la construction d'un immeuble de 190 logements et de six étages sur le site de la CIGV entre l'ancien hôpital général et l'Ouche. Le devenir de cette emprise de plus de deux hectares devant se régler dans le cadre d'une remise à plat des relations contractuelles et financières avec Eiffage.

Pour revenir sur un exemple emblématique récent, notre pétition contre la privatisation d'un espace vert dans le passage du pont-Arnaud a déjà reçu plus de 750 signatures.

Enfin, quatrième point, nous souhaitons mieux contrôler l'utilisation de l'argent public et son efficacité.

Dans l'immédiat, le budget que vous présentez, comme tous ceux de ce mandat, est en suréquilibre et manque de sincérité. Nous voulons rapprocher le taux de la taxe foncière, que vous avez augmenté de 32 % depuis 2001 - vous et votre prédécesseur - dans la moyenne des grandes villes de 100 000 habitants.

Dès 2025, nous souhaitons revenir sur l'augmentation de 5 % votée en 2016 qui n'était pas nécessaire. Mon collègue, Axel Sibert, vous présentera un amendement dans ce sens, déjà présenté plusieurs fois dans ce mandat. Il préfigure ce que nous voterons avant le 15 avril 2026 si les électeurs nous font confiance.

Merci pour votre attention.

Mme la MAIRE.- *Monsieur Bichot, je n'en attendais pas moins, mais en matière de sécurité, je vous invite à écouter ce qu'a dit le ministre de l'Intérieur ce matin qui a salué l'engagement de la Ville aux côtés de l'État dans le respect des compétences des uns et des autres. Je prends l'exemple de Nice. Malgré 300 M€ d'argent public, le narcotrafic perdure. À Nice, sept morts en 2024, un incendie volontaire dans un quartier avec des victimes, toutes liées au narcotrafic. Il y a plein d'autres faits. Je pourrais prendre Cannes, mais je ne veux pas tomber là-dedans, parce que je sais que ce sont aussi des maires - on se voit au Congrès des Maires et dans les commissions sécurité - qui ont les mêmes problèmes et qui essaient, comme nous, de les résoudre de façon pragmatique et qui ne sont pas dans la politique politicienne. Au lieu d'attaquer la maire et la ville, défendez là ! Vous croyez que cela me fait plaisir qu'elle fasse la une*

des médias nationaux ? Sur ce sujet, on devrait tous faire preuve d'unité, parce qu'on a une belle ville et des habitants qui aspirent à vivre en toute sérénité.

M. BICHOT.- C'est Alice au pays des merveilles !

Mme la MAIRE.- La parole est à Mme Savina. Je switch, parce que si, à chaque fois, c'est pour dire du mal de la ville et pour critiquer. Je fais la parité.

Mme HUON-SAVINA.- Madame la Maire, chers collègues au nom du groupe l'Écologie pour vous, nous tenons à exprimer un avis favorable au budget primitif 2026. Il traduit une trajectoire financière maîtrisée, responsable et alignée avec les enjeux environnementaux et sociaux auxquels notre Ville doit faire face.

Dans un contexte de tensions budgétaires généralisées, la Ville de Dijon parvient à présenter un budget équilibré, réaliste et cohérent avec les orientations que nous avons portées lors du débat d'orientation budgétaire du 24 novembre.

La légère baisse des dépenses de fonctionnement de moins 1,02 % n'est pas un recul, mais le reflet d'une démarche de sobriété intelligente, qui permet de mieux utiliser les ressources publiques tout en préservant la qualité du service rendu aux habitants.

Les recettes, en hausse de plus de 2,21 %, soutiennent cette stabilité sans peser davantage sur les ménages dijonnais.

S'agissant de l'investissement, les 78,86 M€ engagés pour 2026 témoignent d'une volonté claire : continuer à transformer Dijon pour en faire une ville plus résiliente, plus respirable et mieux adaptée au défi climatique.

Même avec une évolution négative affichée de moins 3,32, ce montant reste hautement ambitieux et oriente notre action vers des priorités que nous soutenons pleinement : le renforcement des mobilités douces et apaisées, la rénovation énergétique du patrimoine municipal, la végétalisation et l'adaptation au dérèglement climatique, la modernisation durable des équipements publics, la poursuite des projets structurants qui renforcent l'attractivité et la qualité de vie.

Nous saluons également la gestion sécurisée des autorisations de programme et la capacité donnée à l'exécutif d'opérer des ajustements limités, mais utiles dans le respect de la transparence vis-à-vis du conseil.

Par ailleurs, nous voulons souligner l'effort de lisibilité et de pédagogie réalisé cette année par le service de la Ville. Grâce à la présentation synthétique, exigée par la loi NOTRe, les citoyennes et citoyens peuvent, ainsi, mieux comprendre les choix financiers de la municipalité.

Pour nous, écologistes, cette transparence n'est pas un simple exercice réglementaire. Elle est une condition de la démocratie locale et de l'appropriation collective des enjeux climatiques.

Au final, ce budget est à la fois prudent, cohérent et orienté vers la transition écologique. Il répond aux urgences du présent tout en préparant l'avenir. Il reconnaît que la sobriété n'est pas un renoncement, mais une manière plus efficace et plus juste d'utiliser l'argent public au service de la transformation de notre ville.

Pour toutes ces raisons, le groupe Écologie pour vous donne un avis favorable au budget primitif 2026.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Je vous remercie, madame Savina, et donne la parole à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, nous voici au terme de votre mandat et le budget que vous nous présentez, vous n'en assumerez probablement pas toute l'exécution, les élections municipales se tenant en mars prochain.

Le vote du budget est le principal acte politique dans une collectivité. Il permet à chacun de se positionner dans la majorité ou dans l'opposition.

La prime majoritaire du scrutin municipal fait que votre majorité est pléthorique, mais je rappelle que si vous êtes arrivés premiers lors du dernier scrutin de 2020, vous n'étiez pas majoritaires en voix au second tour. Il y a une distorsion de la réalité électorale dijonnaise, il est donc utile et même nécessaire que les oppositions dans leur pluralité s'expriment.

Ce document très technique permet surtout d'être l'expression de priorités politiques et en cette fin de mandat, on ne sait plus très bien où vous en êtes. Tout devenant prioritaire, plus rien ne l'ait. Ne pas froisser, lisser ce qui pourrait être irritant, lancer d'urgence ce qui n'a jamais été fait, c'est un budget calumet de la paix, mais ses potentielles propriétés psychotropes n'impactent pas notre jugement.

Au niveau des recettes, depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la principale ressource propre de la collectivité est la taxe foncière, 94 % des impôts directs.

Si les taux municipaux n'ont pas augmenté depuis le début de la mandature - comme vous vous en prévaluez - c'est une fausse stabilité, car l'évolution des bases a entraîné une hausse de 20 % des recettes de cette taxe sur six ans. C'est ce que constatent les Dijonnais. Compte tenu de notre niveau satisfaisant d'épargne nette (13 M€), une baisse raisonnable de cette taxe de l'ordre de 5 % nous semble non seulement possible, mais souhaitable pour soutenir les classes moyennes.

Au niveau des charges de fonctionnement, charges courantes de la Ville, hors investissement, le budget présenté poursuit votre politique. On notera pour les charges de personnel la lourde insistance sur les surcoûts pour la Ville que représente la hausse des cotisations retraite pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL. Il me semble que c'est l'arroseur arrosé.

Madame la Maire, vous qui avez manifesté contre la réforme des retraites il y a quelques mois, soutenu des députés socialistes qui ont obtenu la suspension de la réforme des retraites, bienvenue dans les répercussions concrètes de la conséquence politique : près de 2,8 M€ de charges en plus sur le budget en deux ans, qui devraient encore doubler d'ici 2028. En tant qu'employeur, la Ville de Dijon paie la diminution de la part des actifs pour permettre à ce régime de retraite de tenir sans autre ajustement. Pour que tout le monde l'ait bien en tête, ces 6 M€ perdus en cinq ans, c'est autant d'investissements en moins pour notre ville, cela représente environ le coût de la rénovation de la bibliothèque Colette.

Je tiens, ensuite, à m'inquiéter de la manière dont la Ville interagit avec son CCAS. Vous souhaitez reconduire une subvention avec la quasi-certitude d'un ajustement à la hausse par un budget supplémentaire en cours d'exercice. En 2025, nous avons déjà augmenté la subvention d'équilibre de 1 M€ en cours d'exercice. Pour 2026, vous proposez de reconduire ce budget augmenté avec potentiellement, à nouveau, une hausse. Quelles sont les pistes pour maîtriser ces charges ? Les actions de solidarité sont indispensables, mais cette hausse de 15 %, qui pourrait s'amplifier, est-elle bien raisonnable ? On semble perdre le contrôle sans un prévisionnel et une anticipation.

Je souhaite insister sur un dernier point, qui me semble fondamental dans la priorisation des charges de fonctionnement. Oui, il faut faire des économies sur les fluides, l'eau, l'énergie - vous le faites. Oui, il faut maîtriser la masse salariale, car le poids des RH représente la moitié des dépenses de fonctionnement. Toutefois, certaines dépenses de fonctionnement permettent de maintenir des bâtiments municipaux en bon état, permettent à nos concitoyens de vivre dans des quartiers propres, aux enfants de profiter des parcs entretenus. La dégradation des espaces verts, voiries, chaussées, des bâtiments municipaux est aussi liée à des choix budgétaires qui ne favorisent pas le quotidien, contrairement à ce que vous annoncez désormais, très opportunément comme première opportunité, alors que c'était jusqu'alors la dernière - et pour cause ! Nous porterons un rééquilibrage au service de la qualité de vie du quotidien des Dijonnais.

Au niveau des investissements, nous avons déjà l'occasion de le dire, vous avez tardé à engager un certain volume de travaux indispensables, que ce soit pour le patrimoine historique ou pour des équipements dont le vieillissement s'est accéléré - c'est particulièrement le cas du Parc des Expositions. Nous sommes donc désormais face à un mur d'investissements. La baisse de notre dette doit être analysée au regard de ces investissements à venir.

Le rattrapage engagé depuis la mi-mandat laisse toujours derrière nous des investissements très lourds malgré la communication sur des travaux d'urgence sans résolution globale comme ceux de Notre-Dame, de Saint-Philibert, du Cellier de Clairvaux.

Je ne parle pas des travaux annoncés en grande pompe, mais jamais engagés comme ceux du Grand Théâtre, de la Chapelle de l'Assomption et de la salle de Flore. La communication a ses limites. Nous ferons ce que nous dirons, cela changera.

Je souhaiterais m'arrêter, pour finir, sur deux sujets clivants de votre bilan que ce budget évoque et dont le niveau de priorité mérite d'évoluer.

D'abord, la Cité de la Gastronomie. Cet équipement a défrayé la chronique toute la mandature du fait d'un projet mal pensé et insuffisamment en cohérence avec le potentiel économique et touristique.

Chaque année, le Pôle culturel coûte à la Ville 2,4 M€. Pour quel résultat ? Et je ne parle pas de l'événementiel organisé par la Ville ou des coûts de gardiennage et de publi-reportages. C'est un équipement qui coûte plus à la Ville qu'il ne lui rapporte en développement économique ou en rayonnement. C'est d'ailleurs la définition de ce que l'on appelle « un éléphant blanc » dans

les dépenses publiques. Nous devons proposer un nouvel avenir à ce Pôle culturel. Notre vision de la culture nous encourage plus à favoriser la création artistique et à faire vivre le patrimoine qu'à nous lancer dans des projets trop artificiels.

Le second point majeur est celui de la sécurité dans notre ville et je finirai par là.

Vous avez renforcé la police municipale durant la mandature, c'est un fait, et également multiplié les marchés de gardiennage avec des agents privés place de la République et dans certains jardins et espaces publics : 1,7 M€ par an, modèle de sécurité privée dont on peut interroger la pertinence au regard des coûts investis.

La dégradation majeure de la sécurité dans la ville sur fond de pression du narcotrafic - je ne reviendrai pas sur le collège Champollion. De nombreux Dijonnais vivent avec la peur des points de deal dans tous les quartiers de la ville - dans le centre-ville notamment. Nous avons, aujourd'hui, cent policiers municipaux armés, dont il faut saluer l'action. Toutefois, ils ne sont pas encore assez nombreux pour faire face à ce fléau de l'économie parallèle au quotidien.

Par ailleurs, la lutte contre le narcotrafic doit être une politique transversale de la Ville de Dijon, qui ne doit pas se limiter à la complémentarité police nationale/ police municipale. Nous devrions mener une lutte sans merci contre les commerces impliqués dans le blanchiment de l'argent de la drogue. De même, nous devrions mener une action volontariste de découragement de la consommation.

Voilà, chers collègues, ce budget 2026 est tout sauf un budget stratégique, puisqu'il a vocation à tranquilliser les Dijonnais à la veille des prochaines élections : « Dormez tranquilles, braves gens ».

(Brouhaha dans les rangs de la majorité)

Nous avons une vision différente de l'action publique. Il faut voir les problèmes en face et agir pour les résoudre, notamment sur la qualité du service public de proximité, sur la mobilisation de la Ville face au fléau du trafic de drogue, sur le boulet de la Cité de la Gastronomie et sur les choix d'investissement. Nous arrivons à la fin d'un cycle et nous proposerons une réorientation résolue aux Dijonnais.

Mme la MAIRE. - Je vais demander aussi quelque chose qui fâche : quand vous dites « nous », qui est-ce derrière ? On le saura peut-être en temps voulu !

Je ne répondrai pas à toutes les critiques - je n'en attendais pas moins, c'est le dernier conseil municipal de ce mandat ; il y a des élections, c'est le jeu.

Vous parlez de sécurité - j'en ai déjà parlé - et je rappelle que le ministre de l'Intérieur a salué la bonne coordination entre la police municipale, la police nationale, la Ville et l'État. Nous travaillons très bien sur beaucoup de sujets, dont certains ne sont pas forcément de notre compétence. Nous continuerons à recruter des policiers municipaux, à les professionnaliser avec les difficultés que l'on connaît. C'est juste et pourtant - je vous le dis -, je n'aime pas, car ce sont des maires que j'apprécie, mais à Angers, c'est un maire de votre parti, Horizons, 75 policiers municipaux sont armés seulement depuis un an. Voyez ! Nous, on en a plus et continuerons.

Quand vous parlez des consommateurs, excusez-moi je suis tout de même surprise. J'avais dit que vous aviez voté contre, mais, non, vous vous étiez abstenu sur le rapport avec la MILDECA, rapport apolitique où on travaille justement sur les compétences psychosociales des jeunes. On travaille aussi, parce qu'il faut taper les consommateurs. J'espère, d'ailleurs... Ils sont souvent dans les très beaux quartiers parisiens...

M. DE VREGILLE. - Ils sont partout.

Mme la MAIRE. - J'espère que certains d'entre vous, qui n'habitez pas forcément Dijon mais dans de beaux quartiers parisiens, veillent aussi que leurs amis ne participent pas à ces trafics en consommant.

Oui, il faut taper sur les trafiquants et j'ai, d'ailleurs, demandé à Laurent Nuñez, qui s'est engagé à ce que les policiers municipaux puissent bientôt dresser des amendes forfaitaires délictuelles, car - vous ne savez peut-être pas - les policiers municipaux ne sont pas aptes à dresser des amendes forfaitaires délictuelles avec les consommateurs. Ils sont obligés d'appeler la police nationale, qui, parfois, est prise sur d'autres événements. Il faut aussi lever les freins juridiques.

D'autre part, dans les consommateurs, il y a aussi des gens malades, qui ont des problèmes en santé publique, en santé mentale, des problèmes d'addiction. Ils font donc aussi y travailler, et, justement, tout ce que l'on fait avec la MILDECA allait vraiment dans ce sens. J'aurais donc aimé, comme cela s'est passé dans d'autres villes, une large unanimité sur le projet de la MILDECA, qui travaille sur les plus jeunes, sur les compétences psychosociales, parce que

l'Éducation nationale travaille aussi sur ces sujets et sur les consommateurs. Ce matin, le ministre de l'Éducation nationale a rencontré un professeur - et je pense qu'on travaille tous dans cette direction - qui lui a dit : « Voyez, monsieur le ministre, nous, on a des enfants et on les assoit sur des sièges pour les instruire, plutôt qu'ils soient assis sur des sièges pour dealer. » Oui, il nous faut aller sur ce sujet et le projet de la MILDECA va justement dans ce sens.

Arrêtez de nous donner des leçons et quand des choses sont bien faites avec l'ARS, le préfet et l'État, il aurait mieux fallu voter plutôt que de nous donner des leçons aujourd'hui à trois mois d'élections.

Sur la cotisation de la taxe foncière - mais vous n'étiez pas aux réunions publiques que j'ai faites sur le budget - il faut aussi regarder la charge moyenne. Nous avons effectivement des taux importants, mais quand on ramène à la contribution de chaque ménage en euro, nous restons dans les moyennes.

Pour terminer, sur les logements, cela répond aussi aux interventions du début, j'ai envie de dire : connaissez-vous, vous, les 12 000 Dijonnais qui ont besoin d'un logement ?

M. BICHOT.- Ce ne sont pas que des Dijonnais !

Mme la MAIRE.- Manifestement, non, peut-être parce que vous êtes Parisiens, vous ne connaissez donc pas, mais il y a beaucoup de Dijonnais qui nous écrivent et viennent à nos permanences de quartier.

M. BICHOT.- Ce ne sont pas tous des Dijonnais !

Mme la MAIRE.- Rencontrez-vous, vous, les entreprises qui ont besoin de la construction pour maintenir leurs activités et qui m'écrivent quand certains travaux prennent des retards ? Manifestement, non. Nous, nous continuons dans l'intérêt des Dijonnaises et des Dijonnais et également des entreprises.

La parole est à M. Muller.

M. MULLER.- Merci, madame la Maire. Monsieur l'adjoint aux finances, chers collègues, quelques mots sur ce budget, qui manque, une nouvelle fois, d'ambition dans l'alignement de nos interventions précédentes au cours de ce mandat.

Premier exemple, le budget consacré aux écoles. Le programme s'appelle justement - et c'est une belle antiphrase - Ambition éducative.

Nous avons régulièrement souligné l'importance d'accélérer les travaux de rénovation des écoles, le verdissement des cours de récréation, l'isolation thermique des bâtiments scolaires. Vous avez répondu complexité technique des chantiers, difficultés à trouver des entreprises, calendriers trop serrés et contraintes du site occupé. Tout cela est vrai. Pourtant, chacun a salué l'exemplarité du chantier du tram, chantier d'une grande complexité mené dans un temps record avec contraintes de circulation et accessibilité des commerçants et riverains. La démonstration est faite ! Lorsque la volonté politique est là, c'est possible. Il s'agit avant tout d'une question de priorité et donc de moyens alloués.

Manifestement, la priorité n'est pas le confort des enfants en classe ou dans leur cour d'école, mais le désendettement de la Ville.

Même constat pour l'isolation des bâtiments municipaux, notamment les équipements sportifs qui plus est trop peu nombreux dans certains quartiers. D'autres politiques souffrent, elles aussi, d'un manque de moyens et, par conséquent, de dynamisme - je pense, par exemple, à la démocratie participative, des budgets insuffisants pour soutenir les projets citoyens et des ressources humaines trop limitées pour animer une démocratie locale à la hauteur des attentes.

Mais ce n'est pas grave, car la politique phare de la Ville, c'est le désendettement.

Autre illustration, la création d'îlots de fraîcheur. Nous savons que les épisodes de canicule s'intensifieront. Prépare-t-on réellement l'espace public aux conditions difficiles à venir dans une ville dont la population comptera de plus en plus d'âînés ? La réponse est non. À Dijon, on préfère se désendetter.

Nous, les écologistes, nous pensons qu'à force de se désendetter, on finit par s'appauvrir, car Dijon mérite mieux qu'un budget qui regarde ses pieds au moment où notre ville a besoin de regarder loin, bref, de changer d'ère.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la MAIRE.- Écoutez, j'ai l'impression que tout dépend du cadre dans lequel vous vous situez, monsieur Muller, parce que dans certains cas, vous avez une bonne compréhension

de mes propos et vous les avez acquiescés, et dans d'autres situations, comme c'est le cas ce soir, vous les utilisez pour m'attaquer.

Je croyais que l'on avait dit beaucoup de bêtises dans cette assemblée, mais, aujourd'hui, toutes et tous, vous vous surpassez. Dire que le budget éducation manque d'ambition, on ne l'avait jamais fait dans cette instance ! La parole est à Mme Jacquemard.

Mme JACQUEMARD.- Madame la Maire, monsieur l'adjoint aux finances, chers collègues,

Mes collègues Claire Vuillemin, Stéphane Chevalier et moi-même, du groupe Indépendants et Citoyens, souhaitons faire quelques remarques sur ce budget primitif.

Dans un premier temps, il faut saluer le travail fait par les services dans un contexte difficile, d'incertitudes, de tensions politiques, budgétaires et économiques tant au plan national qu'international.

Ce budget démontre une volonté claire, celle d'investir dans ce qui compte vraiment pour les habitants. Il s'appuie sur une gestion responsable, solide et pourtant tournée vers l'action et l'avenir.

Nous y retrouvons des priorités essentielles : le quotidien, la sécurité, l'attractivité, la solidarité et la transition écologique.

Voir l'avenir avec prudence et lucidité, voilà ce qui caractérise ce budget. Sa boussole, c'est l'intérêt des Dijonnaises et des Dijonnais, tous, sans exception.

Ce budget porte une vision claire : prendre soin de chacun en soutenant les plus faibles, en veillant à la sécurité et à la tranquillité publique. Il réaffirme la volonté de rapprocher les gens autour d'un projet commun, au lieu de les opposer, où chacun trouve son compte.

Pour aborder des données plus précisément, notre Ville continue son désendettement, divisé par deux depuis le début des années 2000, stabilise ses taux d'imposition pour la dixième année consécutive, le niveau d'investissement est plus que satisfaisant avec plus de 57 M€, la capacité brute d'autofinancement est élevée et la capacité de désendettement inférieure à cinq ans.

Nous saluons les priorités du budget. La première, c'est améliorer le quotidien des habitants et être une Ville solidaire avec la rénovation des équipements scolaires, sportifs et culturels. On notera l'achèvement programmé de la Maison des Associations, la Majorelle dans le quartier Arsenal inaugurée il y a quelques jours, l'accueil des personnes à mobilité réduite au Palais des Sports, les 5 M€ de subventions maintenues aux associations dans un contexte difficile, le programme Ambition éducative 2030 pour rénover les écoles (plus de 75 M€ sur dix ans). Cette année, ce sont les écoles Colombière et Larrey.

La deuxième priorité que nous saluons, c'est renforcer la sécurité. Citons la rénovation du poste de police des Grésilles pour 750 000 €, le renforcement des effectifs de police municipale malgré la difficulté à recruter, le renforcement du GIC - groupe de soutien et d'intervention - le déploiement de l'armement légal pour la protection de la population et des policiers eux-mêmes, la vidéoprotection avec plus de 230 caméras déployées sur la commune, qui ont permis de mener l'enquête sur les évadés de la Maison d'arrêt il y a deux semaines.

Parlons de la drogue. Ce n'est pas la compétence de la Ville et pourtant ! S'il y a des drames, comme l'incendie de la médiathèque Champollion en mars dernier ou l'incendie du collège Champollion il y a deux jours, ce n'est pas parce que la Ville et ses partenaires n'agissent pas, c'est, au contraire, un acte de représailles. Cela a été salué, aujourd'hui, dans tous les médias nationaux et par le ministre Nuñez.

Les narcotrafiquants, on ne les laisse pas agir tranquillement, ils sont donc en rébellion. La Ville, la police municipale, dans la limite de ses prérogatives, puisque normalement, ce n'en est pas, la police nationale et la justice dérangent le narcotrafic. On pourrait laisser le quartier se gangréner, fermer les yeux et avoir une tranquillité de façade et ce serait abandonner les habitants. Ce n'est résolument pas ce que l'on a choisi à Dijon.

La troisième priorité, c'est construire une ville attractive et rayonnante avec la mise en valeur du patrimoine, la préservation de l'église Saint-Philibert, la restauration du musée Rude, une politique culturelle ambitieuse, une dynamique sportive - citons l'achèvement du gymnase Arsenal (5 M€) - la rénovation de la bibliothèque Colette, l'accompagnement des entrepreneurs, du commerce et de l'artisanat local et la volonté affichée de faire de Dijon une capitale d'affaires.

Nous n'oublions pas l'action pour le climat, par exemple le projet Response sur le quartier de la Fontaine d'Ouche, l'extension du raccordement au réseau de chaleur urbain et l'intégration transversale de la prise en compte du climat dans toutes les politiques municipales. La Ville est souvent une référence écologique internationale.

Nous n'oublions pas non plus l'embellissement et la modernisation de l'espace public avec la poursuite des aménagements des parcs et jardins, comme le jardin du canal, et la gestion On Dijon.

Notre Ville agit, transforme, investit et le fait avec sérieux. Dijon veille surtout à ce que chacun s'y retrouve : les entrepreneurs, les sportifs, les amoureux du patrimoine, les familles, les seniors, les jeunes, etc. Cette capacité à ne laisser personne au bord du chemin fait notre force.

En conclusion, ce budget n'est pas seulement un acte de gestion, c'est un acte de protection et de cohésion. Il rassemble au lieu de diviser autour d'un projet commun. C'est un budget qui regarde l'avenir avec prudence, mais ambitieux, c'est pourquoi nous voterons ce budget avec détermination.

Merci.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Jacquemard.

La parole est à Mme Balson.

Mme BALSON.- Madame la Maire, chers collègues, je tiens d'abord à remercier les services pour l'élaboration de ce budget ainsi que notre collègue, François Deseille pour sa présentation.

Le vote du budget est toujours un moment décisif et important pour une collectivité, traduisant en actes la politique pour laquelle les Dijonnaises et Dijonnais nous ont fait confiance. Celui-ci l'est d'autant plus, car il constitue le dernier du mandat avant les élections municipales de mars 2026.

L'occasion pour moi de dire un mot pour François Rebsamen, ancien ministre et maire de Dijon, actuel président de la Métropole, qui a su depuis 2001 réveiller Dijon pour en faire, aujourd'hui, une ville vivante, moderne, innovante, à la pointe sur de nombreux sujets, tout cela dans un souci constant de maîtrise budgétaire. Vous dire la fierté que je ressens, moi, benjamine de cette assemblée, de prendre la parole, ici, devant la première femme maire de Dijon - chère Nathalie Koenders - qui incarnez cette continuité dans le changement depuis précisément 365 jours pour continuer à faire de Dijon cette ville plus solidaire, écologique et attractive.

Je reviens au budget. Après l'adoption du PLFSS à l'échelle nationale, il est, ce soir, de notre responsabilité de voter le budget de la Ville de Dijon.

Dans cette période inédite où les finances de notre pays sont alarmantes et les économies à réaliser vertigineuses, notre collectivité tient son cap : désendettement, investissement et stabilité des taux d'imposition.

Le désendettement d'abord, car il permet de préserver nos marges de manœuvre futures et notre autonomie financière. Réduire la charge de la dette, c'est libérer des ressources pour les services publics essentiels plutôt que de les consacrer au remboursement d'emprunts passés.

L'investissement ensuite conditionne l'attractivité et le dynamisme de notre ville. C'est par lui que nous modernisons nos équipements, améliorons le cadre de vie des Dijonnais, rénovons et végétalisons nos écoles et préparons l'avenir de notre ville.

Enfin, la stabilité des taux d'imposition depuis dix ans garantit la prévisibilité et le pouvoir d'achat des Dijonnaises et Dijonnais dans un contexte économique tendu. Elle témoigne également d'une gestion rigoureuse de nos finances, qui refuse de faire peser sur les contribuables le poids des difficultés nationales, tout en maintenant la qualité des services publics locaux.

À Dijon, nos orientations budgétaires traduisent une ambition forte et cohérente : faire de notre ville une référence en matière de solidarité, d'écologie et d'attractivité. Une ville solidaire qui place l'humain au cœur de son action en déployant des dispositifs concrets d'accessibilité, tarifs selon les revenus dans notre restauration scolaire pour que chaque enfant puisse déjeuner dignement, un accès libre et gratuit dans nos musées et bibliothèques municipales, un soutien indéfectible au tissu associatif qui établit quotidiennement du lien social, un engagement permanent du CCAS auprès des personnes en difficulté pour ne laisser personne au bord du chemin.

Une ville écologique, ensuite, qui transforme réellement son territoire face à l'urgence climatique. Cela passe par l'isolation de nos bâtiments et nos écoles pour diminuer les factures énergétiques, par l'installation de panneaux photovoltaïques dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, qui - je le rappelle - est le premier quartier à disposer d'îlots à énergie positive. Nous développons les pistes cyclables, nous plantons des arbres et créons des espaces verts rafraîchissants, comme la cour de l'hôtel de Voguë ou l'axe Monge-Bossuet réaménagé.

Une ville attractive, enfin, qui investit dans son développement économique, culturel et

touristique, qui soutient ses commerçants, artisans, préserve l'activité et le dynamisme de son centre-ville avec la réouverture du centre Dauphine, par exemple, tout en veillant à offrir un cadre de vie agréable pour tous ses habitants.

Ces choix, nous les assumons avec responsabilité et détermination.

Le service public, c'est l'école qui accueille tous les enfants, la crèche qui permet aux parents de travailler pendant que leurs enfants s'éveillent, l'agent qui nettoie nos rues chaque matin, le bibliothécaire qui conseille nos lectures, l'éducateur sportif qui encadre nos activités, le policier municipal qui assure notre tranquillité publique jour et nuit. C'est le patrimoine de celles et ceux qui n'en ont pas d'autres.

Je veux saluer l'engagement quotidien de nos agents municipaux, ceux qui ouvrent les équipements dès l'aube, qui répondent aux urgences, qui accompagnent les familles dans leurs démarches. Leur travail, souvent invisible, mais toujours essentiel, fait fonctionner le service public de notre ville au quotidien. Nous leur devons reconnaissance et moyens d'agir.

Dans une période où les services publics sont fragilisés partout en France, nous faisons le choix, à Dijon, de maintenir leur qualité et accessibilité, car ils incarnent concrètement la solidarité et l'égalité républicaine.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci, madame Balson.

Pour rebondir, à nouveau, sur les propos de M. Muller par rapport aux écoles dijonnaises, vous le savez, parce que je vous l'ai dit, que pour refaire les écoles, on ne met pas les enfants dehors. On fait donc les travaux pendant les vacances scolaires, parfois en site occupé, mais c'est assez gênant pour les élèves et le personnel enseignant. C'est donc difficile.

On a une grande ambition et on la déploie au rythme maximum du possible. Pour mémoire, depuis 2001, ce sont 9 325 m² de bâtiments préfabriqués qui ont été déconstruits à Colombière, Larrey, Jean Jaurès, Joly, Monts-de-Vignes, York, Victor Hugo, Beaumarchais, Darcy, Valendons, Allain Millot, Voltaire, Mansart, Drapeau, Montmuzard, Montchapet pour un montant global d'opérations de plus de 20 M€ de travaux. À la clôture du programme Ambition éducative, il n'y aura plus aucun bâtiment préfabriqué dans les groupes scolaires sur le terrain communal. Nous faisons le plus vite possible, le maximum, mais il y a des enfants et on ne les met pas dehors. Il y a des équipes.

La parole est à M. Rebsamen.

M. REBSAMEN. - Merci, madame la Maire, je serai assez court, mais quelques remarques.

Je m'adresserai, d'ailleurs, à M. Bichot en premier, parce que j'ai trouvé, quand même, que son intervention était un peu déplacée.

Quand on entend dire que nous n'avons pas entretenu le patrimoine dijonnais, alors même qu'il y a six mois, un rapport de la Cour des comptes dit exactement le contraire ! C'est vrai, c'est la Chambre régionale des comptes et pas la Cour des comptes ! Il doit y avoir une forme de mépris pour un conseiller à la Cour des comptes de regarder ce que peuvent dire ses collègues, conseillers régionaux. Il a oublié la création du bâti du Musée des Beaux-Arts, 70 M€, quinze ans d'investissements ! Aujourd'hui, une merveille que tout le monde nous envie, ce n'est rien pour lui ! On a consolidé l'église Saint-Philibert - il ne le rappelle pas ; le savait-il même ? On a sauvé aussi, à l'époque, le Cellier de Clairvaux qui menaçait ruine. Il a été rénové. Le grand Théâtre, qui était dans un état absolument lamentable. Nous avons même bâti des réserves pour le Musée des Beaux-Arts.

Nous avons rénové, sur l'action de mon collègue Pribetich, les façades de la rue de la Liberté. Nous avons investi partout pour entretenir notre patrimoine et faire qu'aujourd'hui tous les Dijonnais peuvent dire qu'ils ont une très belle ville. C'est un acquis que vous ne pourrez pas nous enlever.

Deuxièmement, vous parlez de la voirie. Vous le ferez à la Métropole. Ici, ce n'est pas le lieu, car, si vous ne savez pas, c'est la Métropole qui vote le budget de la voirie - vous pourrez faire vos critiques là-bas.

« Mieux contrôler l'efficacité de l'argent public », dites-vous. C'est vrai que vous vivez avec une envie d'expier - cela vous ressemble - mea culpa, parce que vous avez été responsable du budget au Département quand le Département a augmenté de 12 % le taux de taxe foncière bâtie, dont nous avons hérité. Ce qui veut dire que quand il y a, aujourd'hui, 50,5 % de taxe foncière bâtie, il y en a près de 22 % transférés par le Département ! Vous l'avez oublié !

Je terminerai, pour vous, sur ces remarques. Faites bien votre travail à la Cour des comptes et ne critiquez pas les collègues de la Chambre régionale des comptes. Vous,

monsieur Bichot, quand vous parlez de budget, c'est signé « Z », pas « Z » comme l'armée russe ou comme Zorro. Non, « Z » comme Zemmour !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur le Président et M. le Ministre. On pourrait même ajouter tous les travaux entrepris depuis 2001 sur l'espace public : la piétonnisation de la rue de la Liberté, les Places Darcy et Cordelier, l'axe Monge-Bossuet, Libération - et j'en passe - qui mettent en avant aussi notre fabuleux patrimoine dijonnais.*

Avant de passer au vote, puisque chacun a pu s'exprimer, vous redire mon immense fierté de proposer au vote de notre assemblée un budget de cette qualité.

Merci à François Rebsamen, qui a impulsé et conduit cette politique budgétaire. Merci à François Deseille, mon adjoint chargé des finances. Merci aux services. Nous avons beaucoup de chance à Dijon avec un service finances de haute qualité - je les remercie grandement.

Ce budget, dans un monde si trouble, est un budget de stabilité, qui démontre dans toutes ses dimensions l'importance et la qualité d'un service public, que, pour ma part, je défendrai toujours sans relâche.

Je vous propose de passer au vote sur ce budget. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville de Dijon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **de donner** à Madame la Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'approuver** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 7,130 M€ au Centre Communal d'Action Sociale de Dijon (CCAS) ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 47	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 10	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE - *Je vous remercie et vous propose de passer au rapport n° 8 sur la fixation des taux des taxes directes locales avec M. Deseille.*

Délibération n°8

OBJET : FINANCES - Fixation des taux des taxes directes locales applicables en 2026

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 de la Ville de Dijon présenté à l'appui du débat d'orientations budgétaires 2026 organisé dans le cadre de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 de la Ville de Dijon soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre de sa présente séance ;

Vu les éléments d'information présentés dans le rapport annexé à la délibération, en particulier pour ce qui concerne les bases et produits fiscaux prévisionnels pour l'année 2026 ;

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Deseille.

Il y a des demandes de prise de parole.

Monsieur Sibert, avant de vous passer la parole, j'avais oublié de dire que nous avons reçu, ce matin, votre courrier de rattachement au groupe d'Emmanuel Bichot à 12 heures 09, soit quatre heures avant le début du conseil municipal. Je pense que vous vous moquez un peu du monde, monsieur Sibert et je vous dis franchement que vous poussez le bouchon un peu loin avec ce ballet continu d'allées et venues depuis six ans. Faire, défaire puis refaire, c'est, certes, toujours travailler, mais faites, défaites et refaites tant qu'il vous plaira et ce que vous voulez entre vous, mais, s'il vous plaît, épargnez aux services de refaire le plan de salle à un conseil municipal sur deux et, surtout, évitez de confondre le conseil municipal avec une instance politicienne. On n'est pas, ici, dans une arrière-cuisine, mais dans une instance institutionnelle officielle. La politique mérite mieux que ce ballet chorégraphique de mauvaise facture et c'est un peu lassant.

Votre ralliement au groupe de M. Bichot n'était un secret pour personne. Il n'est fait que dans un seul but, celui d'un rapprochement électoraliste, qui vise à tenter de vous assurer d'être élu dans le prochain conseil municipal et accessoirement, en lien avec le parti de M. Zemmour. S'il vous plaît, ne faites peser vos petits calculs électoralistes ni sur les services ni sur l'institution. Cela vaut aussi pour M. David qui a annoncé la création d'un nouveau groupe il y a trois semaines. Je pense qu'au prochain mandat, je demanderai à ce que le règlement intérieur fige les choses pour les six derniers mois, afin que l'on ne puisse plus - comme vous le faites - instrumentaliser une institution et son fonctionnement à des fins purement politiques. Je le ferai, que je sois dans la majorité ou dans l'opposition, parce que j'entends vos ricanements. Il y aura, bien sûr, un vote démocratique d'ici là, mais je pense qu'il faudra vraiment faire que six mois avant les élections municipales, on en termine avec ce ballet purement politicien.

Vous avez la parole, monsieur Sibert.

M. SIBERT. - Merci, madame la Maire.

Chers collègues, déjà, je signale que vous aussi, vous avez eu des allées et venues dans vos groupes de la majorité - première chose et, deuxième chose, madame la Maire, je n'ai aucune leçon à recevoir de personnes qui s'allient au gré des opportunités électorales à l'extrême gauche.

Maintenant, revenons au taux communaux.

Mme la MAIRE. - Je pense que vous avez dû mal regarder, et, par rapport à vos propos, je ne me sens pas du tout concernée.

Maintenant, je vous demande de continuer et demande au public, puisqu'il ne doit pas y avoir de manifestations du public, de rester neutre, s'il vous plaît.

Vous avez la parole.

M. SIBERT. - Revenons à l'ordre du jour et, comme évoqué par mon collègue Emmanuel Bichot, en effet, président du groupe Agir pour Dijon, et au nom de ce groupe et des deux élus Nouvelle énergie pour Dijon, je vous présente l'amendement évoqué par mon collègue.

Considérant que le taux communal de 50,28 %, que vous appliquez sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, est le cinquième plus élevé des communes françaises de la même strate - c'est le rapport de la Chambre régionale des comptes qui le dit ;

Considérant que votre majorité a fait augmenter l'augmentation de 140 % du taux métropolitain appliqué à la taxe foncière alors que l'engagement n° 1 du programme de la même majorité - votre majorité - était de geler les taux d'impôt locaux ;

Considérant qu'une diminution de la pression fiscale permettrait de redonner du pouvoir d'achat immédiat aux foyers dijonnais propriétaires, mais aussi relancerait l'incitation à l'accession à la propriété ;

En conséquence, le groupe Agir pour Dijon propose au conseil municipal, réuni le 15 décembre 2025, un amendement au présent rapport pour faire passer le taux communal appliqué de la taxe foncière de 50,28 à 47,77 %, correspondant à une baisse de 5 %.

L'impact financier de cet amendement serait de l'ordre de 6,65 M€, qui ne fragiliserait pas la situation des finances de la Ville au regard des excédents capitalisés déjà dénoncés dans cette assemblée et/ou pourrait être neutralisé par un effort de baisse équivalente sur les dépenses de fonctionnement, notamment le chapitre 11 - charges à caractère général - qui a connu une explosion de 14,35 millions durant ce mandat. Je ne reviens pas jusqu'en 2013, comme l'ancien maire de Dijon. Moi, je parle de ce mandat et les charges à caractère général sont passées de 37,94 M€ en 2020 à 52,29 M€ au présent BP que vous avez présenté. C'est une proposition soutenable, supportable pour nos finances et, surtout, indispensable pour diminuer la pression

fiscale qui pèse sur les Dijonnais.
Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Je pense que l'inflation, la crise énergétique, tout cela vous a échappé. Juste un chiffre : 100 policiers municipaux supplémentaires, c'est 6,5 M€, donc plus de six points d'impôt. Il faudra nous dire aussi où vous faites les économies et où vous enlevez les services publics, mais ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui.

Il y avait une autre demande de prise de parole. La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Madame la Maire, chers collègues, peut-être de manière amicale, il est vrai que le récit de la majorité municipale consiste à expliquer que la taxe foncière n'augmente pas à Dijon. Ce n'est pas tout à fait vrai, parce qu'avec l'augmentation légale des bases, il y a une augmentation mécanique de l'impôt payé par les Dijonnais. Donc, comme l'explique très bien le rapport, on sera à 0,8 %. Peut-être que cette augmentation pourrait être compensée par une baisse du taux.

Rappelons que le taux de la taxe foncière, à Dijon, est le septième plus élevé des quarante-deux villes de plus de 100 000 habitants en France, le plus élevé étant, comme par hasard, Grenoble et sa majorité d'écologistes radicaux avec un taux de 65,79 % - ce sont les chiffres.

C'est pourquoi nous continuons à défendre l'idée d'une baisse du taux de la taxe foncière. Cette proposition semble réaliste pour un budget basé sur l'hypothèse d'une épargne brute de 25 M€ et d'une épargne nette de 13 M€. En cela, c'est une bonne nouvelle d'avoir une épargne nette élevée - il est vrai que je ne comprends pas que l'on puisse s'opposer à ce bon indicateur financier.

Une baisse de 5 % du taux de la taxe foncière en 2026, c'est-à-dire la fixation d'un taux à 47,77 % au lieu de 50,28 %, permettrait de conserver une épargne nette à plus de 6 M€, ce qui me semble raisonnable, et cela permettrait de rendre du pouvoir d'achat aux Dijonnais et en particulier aux classes moyennes.

Voilà l'orientation que nous privilégions de manière raisonnable dans l'intérêt à la fois des finances de la Ville et du pouvoir d'achat des Dijonnais.

Mme la MAIRE.- Vous n'êtes pas aux affaires, peut-être que vous ne le savez pas, mais avec 6 M€ d'épargne, ce n'est pas possible d'investir, et, derrière - comme je l'ai dit - il y a des services publics, des entreprises locales. Ce n'est donc pas viable.

Vous n'étiez peut-être pas aux réunions publiques, que j'ai tenues entre le DOB et le budget, mais j'ai toujours dit que nous n'avions pas augmenté les taux, mais qu'en effet, avec l'inflation, les bases locatives augmentaient comme l'inflation. J'ai toujours donné ce chiffre et je reviens sur ce que disait François Deseille, il y a les taux d'une part, mais aussi la réalité de ce que payent les contribuables, et ramené aux villes de même strate, nous restons dans la moyenne.

Un amendement a été déposé par voie orale. Il faut voter si vous êtes pour ou contre cet amendement.

Qui est pour ?

Résultat du vote :

6 pour, 51 contre.

L'amendement est rejeté.

Mme la MAIRE - Je vous remercie et vous propose de passer, maintenant, au vote des taux qui n'augmentent pas, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de reconduire en 2026** les taux d'imposition applicables en 2025 sur le territoire de la Ville de Dijon ;

- **de fixer**, en conséquence, les taux d'imposition applicables en 2026 comme suit :

- | | | |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 50 | ABSTENTION : 1 |
| | CONTRE : 6 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 6 PROCURATION(S) | |

OBJET : FINANCES - Fixation de divers tarifs à compter du 1er janvier 2026

En application des articles L.2122-22 et L2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits et tarifs communaux.

- **Culture – Archives, Bibliothèques, Etablissements culturels, Musées - actualisation des grilles tarifaires et règlements intérieurs au 1er janvier 2026**

Il est proposé le **maintien des tarifs votés en décembre 2023** des photocopies pour les archives :

Objet	Tarif
Vue numérique d'un document identifié dans l'année civile	5 premières gratuites, à partir de la 6ème : 5 euros l'unité
Vue numérique d'un document nécessitant des recherches	10 euros par recherche
Recherches à distance pour des professionnels	Prix de revient d'une heure de travail d'un agent municipal fixée à 40,16 euros (actualisé chaque année) appliqué au prorata du temps passé pour effectuer la recherche.

Il est proposé le **maintien des tarifs votés en décembre 2023** des photocopies pour les bibliothèques :

A4 noir et blanc = 0.20 euro

Objet	Tarif
Carte lecteur perdue	2 euros
Remboursement de documents détériorés ou perdus : • CD ou DVD - Autres documents	30 euros Facturation au prix du catalogue public ou prix d'achat par la BM

1.3 Établissements culturels - actualisation des règlements intérieurs des salles des mises à disposition

La mise à jour en lien **avec l'évolution des tarifs 2026** concerne :

- Les Théâtres Feuillants (**annexe 1**) et Fontaine d'Ouche (**annexe 2**). A noter que les tarifs du Théâtre des Feuillants prennent également en compte une évolution à la baisse du nombre de sièges mis à disposition du public, en raison de leur vétusté et de l'installation de la régie en salle.
- **Ces tarifs seront applicables à compter de la saison culturelle 26/27, soit à partir du 1er septembre 2026.**
- L'Église saint Philibert (**annexe 3**),
- Le Conservatoire à rayonnement régional (**annexe 4**).

1.4 Musées – actualisation des tarifs

Mise à disposition des salles

Les espaces mis à disposition par la direction des musées ont été revus et sont répertoriés dans **l'annexe 5**. Ils intègrent désormais une tarification différenciée pour les associations dijonnaises et non dijonnaises, ainsi qu'une tarification différenciée pour les entreprises, particuliers ou mécène dijonnais et non dijonnais. (Conditions de mises à disposition en **annexe 6** et modèle de contrat de mise à disposition en **annexe 7** et règlement intérieur des musées en **annexe 8**)

Photothèques muséales

Dans le cadre de la politique de rayonnement des musées, il est proposé que les photothèques muséales de ces établissements puissent appliquer une **gratuité systématique lors de la fourniture d'images numériques dans les cas figurant en annexe 9** ; cette gratuité n'exonère pas les différents utilisateurs de l'obligation de s'acquitter des droits de reproduction auprès de l'artiste lui-même ou de ses ayants droit, dès lors qu'il s'agit d'œuvres contemporaines non tombées dans le domaine public.

Il est précisé que la fourniture de photographies en basse définition reste gratuite.

La fourniture de visuels haute définition fait l'objet d'un contrat rédigé sous la forme d'un formulaire d'utilisation précisant les mentions obligatoires à indiquer – **annexe 10**

Visites commentées

Un règlement intérieur commun aux activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés fixe les dispositions et modalités.

- **Pour les individuels**

Visites commentées des collections pour les individuels :

- plein tarif : **7,00 €**
- tarif réduit: **4,00 €**

Tarifs réduits pour les individuels :

- personnes de moins de 18 ans
- étudiants quel que soit leur âge et la nature des études poursuivies
- personnes de plus de 65 ans
- membres d'associations ou structures du champ social
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs
- demandeurs d'emploi
- personnes percevant le revenu de solidarité active (RSA)
- personnes en situation de réinsertion professionnelle
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées

• **Pour les groupes**

Visites commentées pour les groupes (25 personnes maximum) : Visites commentées de 1h des collections, des expositions, visites avec ateliers, musées « hors les murs »...

- Plein tarif : **110,00 €**
- la demi-heure supplémentaire : **60,00 €**
- Tarif réduit à la séance et quel que soit la durée : **36,00 €**

Tarifs réduits pour les groupes constitués :

- personnes de plus de 65 ans accueillies dans des structures d'hébergement adapté,
- membres d'associations ou structures du champ social,
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs,
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées.

Visites commentées pour les scolaires et associations conventionnées : gratuites

Droit de parole guides extérieurs, prestataires ou membres de tour opérateur durant 2 heures : 36,00 €

Visites privées – Mécénat

Dénominations	Tarifs TTC
Visite privée pendant le temps d'ouverture au public pour un groupe de 1 à 30 personnes maximum durant 1 heure	110,00 €
Visite privée hors du temps d'ouverture au public pour un groupe de 1 à 30 personnes maximum durant 1 heure durant 1h30	1 100,00 € 1 500,00 €
Atelier d'arts plastiques et atelier promenade privés pour un groupe de 1 à 15 personnes maximum durant 1 heure	110,00 €
RH (tarif 2025/h/agent) – Tarif actualisé chaque année	41,78 €

Conférences

Conférences diverses, « midi au musée », spectacles, concerts :

Types de manifestations	Tarifs individuels
Conférences	Gratuit
« Midi au musée »	Gratuit

Outils multimédias

LOCATION D'APPAREILS	Tarifs individuels de location	DESTINATION ET CONDITIONS
Guide multimédias	4,00 €	Menus et contenus adaptés aux personnes malvoyantes, sourdes ou malentendantes, FALC.

Expositions temporaires du MBA

L'accès aux expositions temporaires est fixé à 9 € (plein tarif).

Cependant, cette tarification est assortie de réductions ou d'exonérations :

Accès à tarif réduit individuel de 5 €, sur présentation d'un justificatif en cours de validité, pour :

- Les personnes de plus de 65 ans
- Les personnes membres d'un organisme partenaire de tout ou partie de la saison culturelle du musée
- Les détenteurs de la carte famille nombreuse
- L'achat simultané de 10 entrées ou plus pour les groupes en visite libre
- Le personnel de la ville de Dijon et de la Métropole de Dijon sur présentation de la carte du Comité d'Action Sociale

Ce tarif réduit est proposé également dans le Citypass proposé par l'office du tourisme et dans le cadre de la politique de billets couplés de la CIGV (ces dispositions feront l'objet de conventions spécifiques) et dans le cadre de conventions avec des partenaires ou des mécènes.

Accès à tarif réduit pour groupes accompagné d'un médiateur, sur réservation :

Pour les groupes de 10 à 25 personnes accompagnés d'un médiateur, un forfait de 30 euros supplémentaires est proposé.

Accès gratuit, sur présentation d'un justificatif en cours de validité, pour :

- Les personnes de moins de 26 ans et les étudiants
- Les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, allocataires minimum vieillesse ou ASPA)
- Les personnes en situation de handicap (détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion, mention « invalidité » ou « priorité ») et leur accompagnateur
- Les anciens résistants, anciens combattants et grands invalides de guerre
- Les personnels du ministère de la Culture et des musées de France, les personnels des directions des affaires culturelles des collectivités territoriales
- Les membres ICOM / ICOMOS / FRAME
- Les personnels de l'Office de Tourisme de Dijon
- Les enseignants (y compris enseignement supérieur)
- Les détenteurs d'une carte presse (France et étranger)
- Les guides conférenciers
- Les adhérents à la Maison des Artistes
- Les membres des sociétés savantes patrimoniales dijonnaises (SAMD, académie des arts et des lettres, l'Association Dijon Histoire et patrimoine...)

Des entrées offertes dans le cadre de convention avec des partenaires ou des mécènes

Un accès gratuit pour tous le 1er dimanche de chaque mois.

Le Maire, ou son représentant, peut décider, par arrêté, l'octroi d'une tarification spécifique (gratuité ou tarif réduit) dans les situations suivantes :

- Pour tous, lors certains weekends : weekend inaugural, weekend festif, weekend de prolongation...
- En fonction des partenaires culturels ou associatifs, mécènes...
- En fonction des actions de communication ou valorisation de l'exposition pour relancer sa fréquentation...

Articles des boutiques des musées

Il est proposé de mettre à jour les tarifs des articles vendus dans les boutiques des musées (musée des Beaux-Arts, musée de la vie bourguignonne, musée archéologique et musée Rude). Cette actualisation prend en compte l'intégration de nouveaux produits, l'évolution des prix du marché ainsi que la liquidation des produits en fin de cycle afin d'écouler les stocks (**annexe 11**).

2. Restauration

2.1 Facturation repas livrés par la cuisine centrale au restaurant du personnel – Tarifs au 1^{er} janvier 2026

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a défini les conditions d'exploitation du restaurant du personnel municipal.

Le restaurant du personnel offre à ses convives une alimentation de qualité, diversifiée et équilibrée.

La préparation de ces repas requiert des approvisionnements en produits durables, de saison et de qualité limitant les impacts environnementaux. Les achats en circuit court et locaux sont privilégiés notamment à la légumerie de Dijon Métropole.

Des repas sont également commandés auprès de la cuisine centrale (entrées, plats, garnitures, fromages et desserts). **La cuisine centrale facture ces repas au restaurant à chaque fin de mois.**

En tenant compte, notamment, de la hausse des denrées alimentaires, il est proposé **d'actualiser tous les tarifs appliqués au restaurant du personnel par la cuisine centrale, dans la limite de 1.1 % appliqués aux montants hors taxe.**

La mise en place de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Tarifs cuisine centrale / restaurant du personnel

	Année 2025		Année 2026	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
Entrée	0.517 €	0.568 €	0.523 €	0.575 €
Plat principal	3.054 €	3.359 €	3.088 €	3.397 €
Garniture	0.761 €	0.837 €	0.769 €	0.846 €
Fromage	0.317 €	0.348 €	0.320 €	0.353 €
Dessert	0.454 €	0.499 €	0.459 €	0.505 €

2.2 Restauration – Facturation repas aux usagers – Tarifs au 1^{er} janvier 2026

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a défini les conditions d'exploitation du restaurant du personnel municipal.

Le restaurant du personnel offre à ses convives une alimentation de qualité, diversifiée et équilibrée.

La préparation de ces repas requiert des approvisionnements en produits durables, de saison et de qualité limitant les impacts environnementaux. Les achats en circuit court et locaux sont privilégiés notamment à la légumerie de Dijon Métropole.

Des repas sont également commandés auprès de la cuisine centrale (entrées, plats, garnitures, fromages et desserts).

En tenant compte, notamment, de la hausse des denrées alimentaires, **il est proposé d'actualiser tous les tarifs appliqués aux usagers par le restaurant du personnel, dans la limite de 1.1 % appliqués aux montants hors taxe.**

La mise en place de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :



Restaurant du Personnel Tarifs 2026

Tarifs supplément pain

	H.T	T.T.C	<i>An- cien tarifs</i>
Actifs	0.31 €	0.34 €	0.34 €
Retraités	0.31 €	0.34 €	0.34 €
Conjoints/en- fants	0.31 €	0.34 €	0.34 €

Tarifs supplément plat ou boisson

	H.T	T.T.C	<i>Ancien tarifs</i>
Actifs	0.84 €	0.92 €	0.91 €
Retraités	0.84 €	0.92 €	0.91 €
Conjoints/en- fants	0.84 €	0.92 €	0.91 €

Tarif Boissons chaudes

	H.T	T.T.C	<i>An- cien tarifs</i>
Actifs	0.57 €	0.63 €	0.61 €
Retraités	0.57 €	0.63 €	0.61 €
Conjoints/en- fants	0.57 €	0.63 €	0.61 €

Tarif Boissons froides TVA 10 %

	H.T	T.T.C	<i>Ancien tarifs</i>
Actifs	0.84 €	0.92 €	0.91 €
Retraités	0.84 €	0.92 €	0.91 €
Conjoints/en- fants	0.84 €	0.92 €	0.91 €

Plateau express

Petit plateau

Grand plateau

H.T	T.T.C	<i>An- cien</i>	H.T	T.T.C	<i>An- cien</i>	H.T	T.T.C	<i>Ancien tarifs</i>
-----	-------	---------------------	-----	-------	---------------------	-----	-------	----------------------

			<i>tarifs</i>			<i>tarifs</i>			
Actifs	3.72 €	4.09 €	4.04 €	4.39 €	4.83 €	4.77 €	5.33 €	5.86 €	5.79 €
Retraités	4.35 €	4.79 €	4.73 €	4.91 €	5.40 €	5.34 €	5.86 €	6.45 €	6.38 €
Conjoints/enfants	4.35 €	4.79 €	4.73 €	4.91 €	5.40 €	5.34 €	5.86 €	6.45 €	6.38 €

Plateau express	Petit plateau	Grand plateau
-----------------	---------------	---------------

	H.T	T.T.C	<i>Ancien tarifs</i>	H.T	T.T.C	<i>Ancien tarifs</i>	H.T	T.T.C	<i>Ancien tarifs</i>
Invités	10.10 €	11.11 €	10.98 €	10.95 €	12.05 €	11.91 €	11.90 €	13.09 €	12.94 €

L'augmentation des 1.1 % a été appliquée sur le H.T.

3. Redevance d'occupation du domaine public – Tarifs au 1^{er} janvier 2026

- Redevances d'occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trotinettes – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Les tarifs liés à la présence de **dispositifs publicitaires** lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public) ont été fixés par délibération du 13 décembre 2021. Il est proposé de les actualiser comme suit pour tenir compte de l'inflation.

Par m² de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installées les publicités, enseignes et pré-enseignes) :

- Affichage non lumineux : de 131,43 à 133,27 €/m² ;
- Affichage lumineux : de 197,14 à 199,91 €/m² ;
- Affichage numérique : de 389,23 à 394,68 €/m²

Les tarifs des redevances pour les **occupations de surface temporaires** n'ont pas évolué depuis la délibération du 10 août 2015 et l'arrêté du 4 décembre 2015. Il est également proposé la création de nouveaux tarifs afin de couvrir un champ d'activités le plus large possible :

Occupation ponctuelle de type commercial (stand couvert ou non, véhicule de présentation, de vente ou d'exposition ...) : identique à 2025 soit 11 €/m²/j ;

Occupation pour des manifestations caritatives et/ou d'intérêt public validées par la Ville : il est proposé de les autoriser à titre gratuit ;

Autre occupation ; élargissement du champ d'action du tarif de base pour les chantiers : actualisée de 1,31 à 1,33 €/m²/j ;

Chantiers (échafaudages, palissades, bennes, dépôt de matériaux, massifs ...) déclarés dans les formes et dont le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré identique à 2025 soit 0,32 €/m²/j ;

Réseau aérien provisoire : identique à 2025 soit 0,11 €/ml/j.

Par ailleurs, afin de limiter les factures de faible montant dont le traitement entraîne des frais de gestion non proportionnés à la recette, il est proposé, en cas d'occupation limitée dans le temps ou dans l'espace, qu'une redevance minimale de 15 € soit appliquée.

En application de la loi d'orientation sur la mobilité, Dijon métropole a retenu un opérateur unique pour la location de **trottinettes électriques en libre-service**.

L'installation de ces trottinettes sur le périmètre de la Ville de Dijon est subordonnée au règlement d'une redevance qu'il est proposé de maintenir à 10€/trottinette/an, en cohérence avec les autres communes de la métropole.

La caution demandée pour la mise à disposition de clés permettant l'accès à des espaces interdits par potelet ou borne à la circulation générale est actuellement de 200 €/clé.

Il est proposé de maintenir ce montant.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant un chéquier à disposition sur elles est de plus en plus réduit. Il est donc proposé d'accepter, en alternative à la remise de chèque de 200€, celle d'une photocopie de pièce d'identité.

4. Commerce et artisanat – Occupation du domaine public – Tarifs au 1^{er} janvier 2026

Il convient d'ajuster les tarifs des redevances, droits d'installations et animations réalisées sur le domaine municipal.

Cela peut concerner, les terrasses, les stores, les vitrines, les enseignes, la vente de muguet, les fêtes et kermesses, les animations du centre-ville et de Noël, etc...

En ce qui concerne l'édition 2026, les tarifs proposés au 1^{er} janvier pour :

- L'occupation du domaine public : commerce sédentaire (**annexe 12**)
- L'occupation du domaine public : commerce ambulant (**annexe 13**)

A compter du 1^{er} janvier 2026, les **tarifs camping municipal verront une hausse de 1,1 %** environ. Les différents tarifs figurent en **annexe 14**.

Enfin, dans le cadre des événements mis en place chaque année à cette période, la Ville de Dijon permet l'installation de manèges ainsi que de commerces ambulants sur les différents sites concernés par l'événement.

La Ville organise un marché de Noël avec l'installation de nombreux chalets dont l'activité varie du métier de bouche à la vente d'objets artisanaux.

Afin de pérenniser cette offre et de garantir la qualité des produits proposés, il a été établi une grille de tarifs d'occupation du domaine public en fonction de la nature de l'occupation (chalets, manèges, commerces ambulants, Food-trucks...) et du site d'installation.

Le prix fixé tient compte des flux et de la fréquentation des attractions des lieux-dits et est indexé sur l'inflation (**annexe 15**).

5. Affaires générales – Mise à disposition de salles et location de matériels– Tarifs au 1^{er} janvier 2026

A compter du 1^{er} janvier 2026, **les tarifs en vigueur pour les mises à disposition de salles et les locations de matériels sont augmentés de 1,1 %** (calculs au m²).

Les tarifs des salles municipales mises à disposition des tiers sont répertoriés en **annexe 16**. Les tarifs de location de matériels sont en **annexe 17**.

L'article 3 « conditions financières » des règlements intérieurs des salles municipales est actualisé pour tenir compte de l'évolution des tarifs 2026, soit + 1,1 % des tarifs au m² (**annexe 18**).

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Deseille. Sur ce rapport, pas de demande de prise de parole. Je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'actualisation des tarifs de la Culture – Archives, Bibliothèques, Etablissements culturels, Musées ; ainsi que les modifications des règlements intérieurs au 1er janvier 2026,
- **d'approuver** les tarifs de la Restauration : pour la facturation des repas livrés par la cuisine centrale au restaurant du personnel, et des repas aux usagers du restaurant du personnel au 1er janvier 2026,
- **d'approuver** l'actualisation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires, les occupations de surface temporaires et les trottinettes au 1er janvier 2026,
- **d'approuver** les nouveaux tarifs de la Direction du Commerce et de l'Artisanat pour les manèges et baraques sur le mail forain, l'hébergement des caravanes d'habitation, les cirques, halles centrales et marchés, occupation du domaine public non sédentaire et sédentaire, camping, manèges et autres commerces des Fêtes de fin d'année à compter du 1er janvier 2026,
- **d'approuver** les modifications des conditions financières des règlements intérieurs pour l'ensemble des locaux municipaux mis à disposition des tiers, ainsi que la tarification des locations de matériels par la direction des Affaires générales.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : FINANCES - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), a fait parvenir à la Ville des états de produits irrécouvrables pour un montant total de 126 492,97 €, dont 121 383,46 € au titre des admissions en non- valeur et 5 109,51 € au titre des créances éteintes, et qui concernent en particulier des droits d'occupation du domaine public, des prestations périscolaires et la taxe locale sur la publicité extérieure.

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées pour cause, principalement, de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite, de certificats d'irrécouvrabilité et de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire. Il est précisé que la totalité des créances éteintes se rapportent à des situations de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Monsieur le Comptable Public demande donc la prise en compte de ces produits irrécouvrables, et la décharge de son compte de gestion pour la somme de 126 492,97 €, dont 121 383,46 € au titre des admissions en non- valeur et 5 109,51 € au titre des créances éteintes, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

Mme la MAIRE.- Merci. Sur ce rapport, pas de demande de prise de parole ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prononcer**, au titre des produits irrécouvrables, pour un total de 126 492,97 € l'admission en non-valeur de la somme de 121 383,46 € et de prendre en compte les créances éteintes pour la somme de 5 109,51 €.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°11

OBJET : FINANCES - Demande de réitération de la garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt souscrit par Habellis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'une cession à l'Opérateur National de Vente (ONV) - Part de l'emprunt conservée par Habellis

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

La Caisse des dépôts et consignations a consenti à la SA HLM HABELLIS un prêt n°1344680 d'un montant initial de 4 211 203,37 € signé le 06/03/2019 finançant la construction de 17 logements locatifs sociaux situé 32 rue Parmentier à Dijon.

En raison de la vente des biens immobiliers de la SA HLM HABELLIS à l'Opérateur National de Vente, le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert partiel du prêt n°1344680.

Aussi, il est demandé à la commune de Dijon de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative à la part de ce prêt conservée par le Cédant.

L'opérateur National de Vente (ONV) est une SA de vente HLM, détenue à 99% par Action Logement, qui a été créé dans le cadre de la loi ELAN de 2018 afin d'encourager l'accession sociale à la propriété et les parcours résidentiels, tout en accélérant la reconstitution de fonds propres des organismes de logement social. A ce titre, l'ONV achète en bloc des logements du parc social en vue de leur revente prioritairement aux locataires occupants.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1995, accordant la garantie de la commune de Dijon à la SA HLM HABELLIS, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné à la construction de 17 logements locatifs sociaux situé 32 rue Parmentier à Dijon.

Vu la demande formulée par la SA HLM Habellis ci-après le Cédant, et tendant à transférer les prêts à l'Opérateur de Vente (ONV), ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Mme la MAIRE.- Merci. Pas de demande ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la fraction du prêt n°1344680 consenti par la Caisse des dépôts et consignations à la SA HLM HABELLIS d'un montant initial de 4 211 203,37 € conservée par le Cédant.

- **de préciser** que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Mme la MAIRE. - *Merci. Pas de demande ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la fraction du prêt n°1344680 consenti par la Caisse des dépôts et consignations à la SA HLM HABELLIS d'un montant initial de 4 211 203,37 € transférée à l'Opérateur National de Vente (ONV).
- **de préciser** que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.
- **d'accorder** sa garantie pour la durée résiduelle totale de la fraction du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ONV dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **de s'engager**, sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'ONV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- **d'autoriser** la Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé dans le cadre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°13

OBJET : FINANCES - Caisse de Crédit Municipal de Dijon - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement - Compte financier 2024 et budget 2025 - Information du conseil municipal

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et L.514-2 du Code monétaire et financier, « le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que les budgets supplémentaires et le compte financier (...) sont transmis pour information au conseil municipal de la commune siège de la caisse » et « un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal est présenté par le Maire devant le conseil municipal ».

Monsieur le Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon a, dans ce cadre, fait parvenir les éléments d'information suivants :

1- Principaux faits marquants de l'exercice

L'exercice 2024 est marqué par une forte hausse du produit net bancaire (PNB) qui atteint 955 K€, soit + 280 K€ (+ 41%) par rapport à l'exercice 2023.

Cette hausse s'explique par le dynamisme des 3 piliers de l'activité de l'établissement, en cohérence avec les orientations stratégiques de l'établissement pour la période 2023-2026 :

- L'encours moyen de prêt sur gage a connu une augmentation de + 9%, tiré d'une part par les actions de diversification et de communication mises en place, et d'autre part par une hausse continue des cours de l'or répercutée sur les quantums de prêt,
- L'encours moyen de prêt aux établissements publics a quant à lui progressé de + 31% dans un contexte de progression des taux d'intérêt,

- Les placements de trésorerie ont également bénéficié de ce contexte favorable, permettant de bénéficier d'une augmentation de + 68 K€ de PNB additionnel par rapport à 2023 dans un contexte de pilotage optimisé des fonds propres disponibles.

Par ailleurs, et malgré l'inflation, les charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements) sont en baisse de - 0,8%.

Ce dynamisme du PNB associé à la contention des charges permet de renouer avec un résultat brut d'exploitation excédentaire (+ 102 K€) et un résultat net excédentaire de + 142 K€.

2- Comptes de l'établissement au 31 décembre 2024

Les comptes annuels au 31 décembre 2024 ont été audités par le Commissaire aux Comptes, et ont été certifiés réguliers, sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'établissement.

2.1 Concernant le compte de résultat au 31 décembre 2024 :

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire (PNB) s'établit à 955 K€, en hausse de + 41% après une précédente hausse de + 63% par rapport à 2022.

Comme précisé dans les faits marquants de l'exercice, cette hausse s'explique par la croissance des activités de prêts (prêt sur gage et prêt aux établissements publics) ainsi que par la rapide remontée des taux permettant d'optimiser le rendement de la trésorerie disponible.

Malgré l'inflation et le recrutement d'un agent supplémentaire en préparation d'un départ à la retraite devant intervenir en 2025, les charges générales d'exploitation sont en baisse (- 6 K€, soit - 0,8%).

Après comptabilisation des amortissements, le résultat brut d'exploitation (RBE) est de + 102 K€, soit une amélioration de + 286 K€.

Après comptabilisation du coût du risque de crédit, et des provisions exceptionnelles, le résultat net (RN) est excédentaire de + 142 K€, avec 2 années d'avance sur le plan stratégique.

2.2. Concernant le bilan bancaire au 31 décembre 2024 :

Au 31 décembre 2024, les fonds propres s'élèvent à 19 M€ et permettent de couvrir :

- l'actif immobilisé (0,6 M€),
- les opérations avec la clientèle (8,2 M€ correspondant à l'encours de prêts sur gages et de prêts aux autres Caisses de Crédit Municipal)

Les risques et charges identifiés sont provisionnés à hauteur de 0,4 M€ (dont 0,3 M€ de provisions pour charges de personnel, et 0,1 M€ de fonds de risques bancaires généraux).

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2024 atteint ainsi + 9,7 M€, permettant de couvrir notamment les dettes d'exploitation, et les salaires provisionnés des agents en reclassement.

Le ratio européen de solvabilité du Crédit Municipal de Dijon s'établit à 96,89% au 31/12/2024.

3- Budget primitif 2025

Le budget primitif pour l'année 2025 a été adopté par le Conseil d'orientation et de surveillance (COS) du Crédit Municipal de Dijon le 16 octobre 2024.

Ainsi préparé, le budget primitif pour 2025 se présente comme suit :

3.1 Concernant les crédits votés en section d'exploitation

Pour les recettes, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Produits sur opérations de prêts : 605 K€, dont 380 K€ d'intérêts perçus au titre des prêts sur gages, 160 K€ d'intérêts perçus au titre des prêts aux établissements publics et 65 K€ de frais de dossiers et droit d'adjudication.
- Récupération de charges : 25 K€
- Produits accessoires : 0 K€
- Produits financiers (dans le cadre de la gestion optimisée de la trésorerie) : 322 K€
- Reprises sur amortissements et provisions : 125 K€ (dont 35 K€ de reprises sur provisions exceptionnelles)
- Profits exceptionnels : 110 K€

Soit un total des recettes de la section exploitation de 1,187 K€ en 2025 (pour un montant BP+BS 2024 de 1,133 K€).

Concernant les dépenses, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Achats : 2 K€
- Frais de personnel : 495 K€ (dont 48 K€ de formation, out placement et Centre de Gestion, et 443 K€ de rémunération du personnel CMD, toutes charges incluses)
- Impôts et taxes : 51 K€
- Travaux et services extérieurs : 221 K€
- Transports et déplacements : 4 K€
- Opérations à caractère social : 1 K€
- Frais de gestion générale : 65 K€ (dont 14 K€ de télécommunications et 33 K€ de frais de publicité et communication)
- Frais financiers : 3 K€
- Dotations aux amortissements et provisions : 246 K€ (dont 112 K€ de dotations aux amortissements)
- Pertes : 36 K€ (dont 0,5 K€ de pertes exceptionnelles)

Soit un total de dépenses de la section exploitation de 1,124 K€ en 2025 (pour un montant BP+BS 2024 de 1,131 K€).

Les recettes et les dépenses de la section d'exploitation du budget primitif 2025 sont équilibrées après inscription de 63 K€ d'excédent à capitaliser.

3.2 Concernant les crédits votés en section dotation

Concernant les recettes, celles-ci se décomposent de la façon suivante :

- Variation des excédents capitalisés et bonis prescrits : 71 K€
- Variation des provisions : 49 K€
- Variation des autres prêteurs : 0 K€
- Variation des actifs immobilisés : 145 K€

Soit un total de recettes de 265 K€

Concernant les dépenses, celles-ci se décomposent de la façon suivante :

- Variation du fonds de provisions : 35 K€
- Variation des actifs immobilisés : 33 K€

Soit un total de dépenses de 68 K€

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille. Sur ce rapport, je ne vois pas de demandes de prise de parole. C'est une information, dont nous devons prendre acte.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de la communication relative au compte financier 2024 et au budget 2025 ainsi qu'au rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°14

OBJET : FINANCES - Modalités de refacturation des achats réalisés dans le cadre du service commun de la Logistique, entre la Ville de Dijon, son Centre communal d'action sociale (CCAS), et Dijon métropole

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

I - Eléments de contexte

Pour mémoire, le schéma de mutualisation 2021-2026 entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre communal d'action sociale (CCAS), approuvé le 27 septembre 2021⁸, s'inscrit dans une dynamique de coopération renforcée, visant à optimiser les moyens humains et matériels des trois entités pour améliorer l'efficacité du service public.

Près d'une vingtaine de services communs ont été créés dans ce cadre, notamment dans les domaines de la commande publique, de la logistique, des finances, du numérique, du juridique, des ressources humaines, ou encore de la gestion du parc de véhicules utilitaires.

Ainsi, le service commun de la Direction de la Logistique fonctionne selon un principe de centralisation des achats sur le budget principal de la Ville de Dijon (la majorité de ces acquisitions étant destinées à l'exercice des compétences relevant de la Ville), avec une refacturation des achats réalisés pour le compte des autres entités (Dijon métropole, CCAS)⁹.

Ces achats couvrent les besoins, en section de fonctionnement uniquement, relatifs aux vêtements de travail, aux petites fournitures de quincaillerie et matériaux de construction, aux produits d'entretien, aux produits parapharmaceutiques, aux pièces détachées de véhicules, engins et matériels de voirie et d'espaces verts, aux matériels et consommables de restauration collective, ou encore les besoins en prestations de location, maintenance et transport de marchandises.

Cette organisation permet de réaliser des économies d'échelle, tout en assurant la constitution de stocks adaptés pour répondre efficacement aux besoins des services opérationnels, qu'ils relèvent du périmètre métropolitain ou communal.

En outre, il est également rappelé que la politique d'achat s'inscrit dans le cadre du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser) 2024-2027 de Dijon métropole et de la Ville de Dijon, fixant des objectifs clairs et ambitieux pour accroître la durabilité des achats socialement et écologiquement responsables.

Le présent rapport a pour objectif de définir les périmètres et les modalités de calcul des refacturations des achats réalisés entre la Ville de Dijon, son CCAS, et Dijon métropole (y compris le budget spécifique de la Légumerie), dans le cadre du service commun de la Logistique.

II - Modalités financières de refacturation des achats mutualisés

Le montant des achats refacturés de la Ville de Dijon à son CCAS, d'une part, et à Dijon métropole, d'autre part, correspond aux dépenses réalisées au cours de l'exercice par la Direction de la Logistique pour le compte de chaque direction. Ces dépenses sont ensuite réparties entre les collectivités selon un pourcentage forfaitaire, déterminé en fonction des consommations liées à l'exercice des compétences propres à chacune.

⁸ En application de l'article L. 5211-39-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

⁹ A l'exception des achats de fournitures administratives, directement commandées et imputées sur le budget propre de chacune des entités.

Dans ce cadre, le tableau de la page suivante définit et récapitule la répartition, par entité, des achats réalisés par la Direction de la Logistique pour le compte des autres directions.

Il est précisé que les pourcentages de ventilation des consommables par entité demeurent indicatifs, et pourront, à la marge, faire l'objet d'ajustements au regard de l'évolution de la destination effective, par entité, des achats réalisés.

Directions ou services pour le compte desquels la Direction de la Logistique réalise des achats de fournitures et de petits équipements (hors fournitures administratives)	Achats réalisés au cours de l'exercice	Répartition des achats par entité			
		Ville de Dijon	Dijon métropole		Centre communal d'action sociale (CCAS)
			Budget principal	Budget de la légumerie	
Tranquillité publique		100%			
Cabinet					
Cabinet		100%			
Affaires générales		100%			
Communication		50%	50%		
DGD Ressources et services aux communes					
Ressources humaines		50%	50%		
Assemblées		50%	50%		
Conseil et évaluation		50%	50%		
Finances		50%	50%		
Numérique		50%	50%		
Affaires juridiques		50%	50%		
Assurances		50%	50%		
Communication interne		50%	50%		
Logistique		50%	50%		
DGD Attractivité et rayonnement					
Dévelop. économique et enseign. supérieur			100%		
Valorisation du patrimoine		100%			
Relations internationales		100%			
Commerce		100%			
Tourisme			100%		
Pôle culturel de la CIGV		100%			
DGD Cohésion sociale					
Proximité citoyenneté		100%			
Etat civil, élections, sites funéraires		100%			
Enfance et éducation		100%			
Petite enfance		100%			
Action sociale CCAS					100%
Action sociale métropolitaine			100%		
Santé et hygiène		100%			
Sports		70%	30%		
Culture		100%			

Directions ou services pour le compte desquels la Direction de la Logistique réalise des achats de fournitures et de petits équipements <i>(hors fournitures adminsitatives)</i>	Achats réalisés au cours de l'exercice	Répartition des achats par entité			
		Ville de Dijon	Dijon métropole		Centre communal d'action sociale (CCAS)
			Budget principal	Budget de la légumerie	
DGD Espace public et cadre de vie					
Bâtiments Energie		90%	10%		
Exploitation <i>(hors garage, et espaces verts)</i>			100%		
Garage		100%			
Espaces verts		100%			
Gestion connectée espace public		40%	60%		
Réglementation espace public		50%	50%		
PEP		50%	50%		
Eaux et réseaux			100%		
Transports-Mobilité			100%		
UVE			100%		
DGD Urbanisme et environnement					
PLUi			100%		
Droit des sols			100%		
Territoires et projets			100%		
Réno urbaine et logement			100%		
Habitat			100%		
Foncier			100%		
DGD Transition climatique					
Ecologie urbaine			100%		
Légumerie				100%	
Jardin des sciences		100%			
Restauration municipale <i>(hors légumerie)</i>		100%			
Stratégie énergétique			100%		
Participation citoyenne			100%		

Tenant compte des modalités financières précédemment exposées, il est précisé qu'un état récapitulatif des achats réalisés, sur le modèle du tableau *supra*, sera joint à l'appui des écritures comptables (titres et mandats) émises chaque exercice.

La refacturation des achats supportés par le budget principal de la Ville de Dijon, s'effectuera au terme de chaque exercice, durant la journée dite complémentaire (couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier N+1), lorsque les coûts réels pour l'année civile (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) seront arrêtés.

Comptablement, les achats refacturés de la Ville de Dijon à son CCAS, d'une part, et à Dijon métropole, d'autre part, sont retranscrits comme suit :

L'association ABA Côte d'Or a sollicité la Ville de Dijon afin de pouvoir ré-affecter la subvention précitée à la découverte d'activités aquatiques.

Il convient donc de modifier l'objet de la subvention initialement attribuée comme suit « Subvention pour les activités aquatiques à destination des enfants autistes, du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification d'objet.

Mme la MAIRE.- *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon, au titre de l'année 2025 et destinée au remboursement du capital restant dû des Prêts Garantis par l'État (PGE) dont avait bénéficié l'association ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention relative au financement d'une association annexée au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** la modification de l'objet de la subvention accordée à l'association ABA Côte d'Or lors du Conseil Municipal du 24 mars 2025 comme suit « Subvention pour les activités aquatiques à destination des enfants autistes, du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 » ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 6 PROCURATION(S)	

(Messieurs Bourguignat, Amiri et Mmes Savina et Vuillemin se déportent.)

Délibération n°16

OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2026

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2026. Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant total de 12 196 474,15 €.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille. Sur ce sujet aussi, la Chambre régionale des comptes avait aussi souligné le soutien de la Ville de Dijon sans faille à son tissu associatif.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- **d'autoriser**, Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le montant du solde de la subvention à hauteur de cet excédent,

- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 11

DONT 6 PROCURATION(S)

(Mesdames Akpinar-Istiquam, Blaya, C. Martin, El Mesdadi, Tomaselli et MM. Berthier, N'Diaye, Lehenoff, Hoareau, de Vregille et El Hassouni se déportent.)

Mme la MAIRE - Vous vous déportez en fonction des associations auxquelles vous participez, mais je crois que bientôt, grâce à la loi sur le statut de l'élu, les élus qui siègent dans des associations au titre de leur mandat n'auront plus besoin de se déporter, mais nous attendons les décrets d'application - monsieur le ministre.

Je vous remercie pour le monde associatif.

Nous poursuivons avec M. Berthier pour le rapport social unique sur l'année 2024.

Délibération n°17

OBJET : PERSONNEL - Rapport social unique portant sur l'année 2024

Monsieur Berthier donne lecture du rapport :

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un Rapport Social Unique. Ce document doit être constitué chaque année au titre de l'année civile écoulée, grâce à une base de données sociales dématérialisée. Il rassemble toutes les données de la collectivité sur les ressources humaines. Le Rapport Social Unique doit être présenté au CST de la collectivité.

Ainsi, le RSU, au titre de l'année 2024, a été présenté aux membres du Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2025.

Il est constaté une augmentation des effectifs sur emplois permanents. Cela s'explique par plusieurs facteurs, notamment la pérennisation de 25 agents horaires à la direction Enfance-éducation et le renforcement des effectifs des agents de police municipale (+6 entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024).

On note également une hausse progressive de la part des agents contractuels au sein de l'effectif, à l'image du constat réalisé à l'échelle nationale dans la fonction publique territoriale. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de transformation de l'emploi public, marqué par une plus grande flexibilité des recrutements et une diversification des profils recherchés. Parmi les facteurs d'explication, on retrouve la loi de transformation de la fonction publique de 2019 qui a élargi les possibilités de recours aux contractuels, couplée à des difficultés de recrutements au sein de certaines filières (technique ou médico-sociale par exemple) où les candidats passent de moins en moins les concours.

Les autres données sociales de la collectivité ont globalement peu évolué entre 2023 et 2024, s'agissant de la répartition de l'effectif par catégorie ou du taux de féminisation.

En revanche, l'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions significatives, tant au niveau national que local, ayant un impact direct sur la masse salariale des collectivités et le pouvoir d'achat des agents.

Au niveau national, l'année 2024 marque la fin de l'épisode inflationniste qui avait touché la France en 2022 et 2023. Toutefois, les décisions prises durant cette période ont continué de produire des effets en 2024 :

- à la hausse sur la masse salariale suite :

- A l'augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2023 de +1,5% qui a produit son effet en année pleine 2024. La revalorisation des grilles de catégorie C et B au 1er juillet 2023,

ainsi que la revalorisation du minimum de traitement dès le 1er mai 2023 ont également entraîné un effet report positif entre 2023 et 2024 ;

- A l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 € pour un agent à temps complet.
- Au relèvement de 50% à 75% de la participation des employeurs aux titres de transport à compter du 1er septembre 2023.

- mais aussi à la baisse avec la non reconduction de certaines mesures, comme la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat créée en 2008 pour compenser la stagnation des traitements des fonctionnaires dans un contexte où l'inflation rognait leur pouvoir d'achat. Dans ce contexte de retour à une faible inflation, qui s'accompagne d'une volonté de rationalisation de la dépense publique, le gouvernement a décidé à l'automne 2024 de ne pas reconduire cette mesure.

L'année 2024 marque également un tournant significatif dans la trajectoire budgétaire nationale, avec la montée des préoccupations en termes de déficit et de dette publics. Ainsi, dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures destinées à améliorer son financement à compter de 2024. En effet, en l'absence de décision, le déficit de la CNRACL continuera de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse. Ainsi, dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL a été augmenté d'un point au 1er janvier 2024 (de 30,65% à 31,65%) mais il a été intégralement compensé par une diminution équivalente de la contribution URSSAF Vieillesse. Cette compensation n'était valable que pour la seule année 2024. La collectivité sera fortement mise à contribution dès 2025 et les années suivantes, puisque la hausse de la contribution programmée est de +3% par an entre 2025 et 2028 (soit +13 points en 5 ans).

Au niveau local, dans une logique de responsabilité sociale, la collectivité a fait le choix d'un engagement social fort, illustré notamment par la mise en place d'une convention de participation à la prévoyance obligatoire dès le 1er janvier 2024. Cette mesure, bien que générant un coût significatif, témoigne d'une volonté de renforcer la protection sociale des agents et d'assurer une meilleure équité dans les dispositifs de maintien de salaire. Ce choix stratégique reflète une orientation vers une gestion équilibrée, conciliant rigueur budgétaire et préservation des droits sociaux, tout en répondant aux enjeux de fidélisation et de sécurisation des parcours professionnels des agents.

Les remarques qui sont faites ci-dessous établissent une comparaison entre l'année 2024 et l'année 2023 :

L'effectif global des agents rémunérés au 31 décembre 2024 est de 2 476 (contre 2 466 en 2023).

Agents mensuels

L'effectif des agents mensuels rémunérés au 31 décembre 2024 est de 1 733 (contre 1 713 en 2023). Il se décompose en 1 527 fonctionnaires, 171 contractuels sur emploi permanent (contractuels 3 ans ou en CDI, sur postes vacants et remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles) et 35 contractuels sur emploi non permanent (collaborateurs de cabinet, collaborateurs de groupes d'élus, renforts et saisonniers).

- La part du personnel féminin est stable par rapport à 2024 (70,3% en 2024 contre 70,5% en 2023).

- La part des agents contractuels dans l'effectif mensuel augmente sensiblement entre 2023 et 2024, passant de 10% en 2023 à 11,9% en 2024.

- La filière technique représente à elle seule 36,9% (contre 37,5% en 2023) des effectifs mensuels de la Ville, soit 640 agents.

- La répartition par catégorie est la suivante : 218 agents en catégorie A (12,6%), 332 agents en catégorie B (19,2%) et 1 183 agents en catégorie C (68,3%).

- Le nombre d'agents exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi (de droit ou sur autorisation) a légèrement diminué de -2% (97 en 2024 contre 99 en 2023). Il concerne principalement le personnel féminin (92,8% des agents à temps partiel).

- 97,7% des agents mensuels travaillent sur des postes à temps complet, contre 97,2% en 2023.

- Concernant les mouvements de personnel mensuel : l'année 2024 a enregistré :

- 161 arrivées de personnel sur emploi permanent (dont 77 fonctionnaires – mais 6 d'entre eux étaient déjà présents en tant que contractuel permanent (et ne sont donc pas recomptés dans le total des arrivées) - et 90 contractuels) ;
- 44 arrivées de contractuels sur emplois non permanents ;
- 131 départs de personnel sur emploi permanent (dont 92 fonctionnaires et 45 contractuels – mais 6 d'entre eux ont été nommés stagiaires au cours de l'année (et ne sont donc pas recomptés dans le total des départs) ;
- 54 départs de contractuels sur emplois non permanents.

- Concernant les avancements et promotions dans l'année 2024, 98 agents ont avancé de grade, 15 agents ont été promus au cadre d'emplois supérieur et 670 agents ont avancé d'échelon (43,9% des fonctionnaires de la Ville de Dijon). A noter que 8 agents ont également bénéficié d'une nomination suite à concours au cours de l'année.

- Le nombre de jours d'absence des agents mensuels est en hausse de +5,8% (70 438,5 jours en 2024 contre 66 603,5 jours en 2023). On note une hausse modérée de l'absentéisme pour raison de santé (10,5% contre 10,4% en 2023). L'absentéisme pour maladie ordinaire est légèrement plus élevé (6% contre 5,8% en 2023). La durée moyenne d'un arrêt pour maladie ordinaire est passée de 15 jours en 2023 à 15,8 jours en 2024.

- Le nombre total d'heures supplémentaires rémunérées a augmenté de +21,2% (65 629 heures en 2024 contre 54 130 heures en 2023). 8 083 heures supplémentaires élections ont été réalisées en 2024 au titre des élections européennes (1 tour de scrutin) et des élections législatives (2 tours de scrutin) organisées suite à la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République. Ainsi, hors élections, le nombre d'heures supplémentaires réalisé s'élève à 57 546 heures, soit une hausse par rapport à l'année 2023 (sans election) de +6,3% qui s'explique en grande partie par la hausse de l'effectif des policiers municipaux : la collectivité a fait évoluer l'organisation du temps de travail à la direction de la Tranquillité publique à compter de la fin d'année 2022 (CST du 24/06/2022) : afin d'augmenter le temps de présence des policiers sur la voie publique, le dimanche n'est plus intégré au cycle de travail et au temps de travail de 1607h. Il est désormais travaillé en heures supplémentaires (un dimanche sur trois travaillé). Cette mesure a eu un impact important à compter de l'année 2023. Couplée à l'évolution à la hausse des effectifs des agents de police municipale, l'augmentation pour cette direction est de +3 614 HS entre 2022 et 2023 (15 602 HS en 2023 contre 11 988 HS en 2022 pour la direction de la Tranquillité publique) et +3 361 HS entre 2023 et 2024 (18 963 HS en 2024 contre 15 602 HS en 2023).

Agents horaires

L'effectif global des agents horaires rémunérés au 31 décembre 2024 est en baisse (743 en 2024 contre 753 en 2023). L'effectif en équivalent temps plein diminue également de -23,2 ETP (243,9 ETP en 2024 contre 267,1 ETP en 2023). 25 agents horaires ont été nommés sur des emplois permanents à la direction de l'Enfance-éducation en 2024, ce qui explique la baisse du recours à l'emploi horaire.

Masse salariale

La masse salariale de la collectivité est en augmentation et fait suite à la fin d'une période de forte inflation au cours de laquelle des mesures importantes ont été prises en faveur des salariés et qui produisent encore des effets en 2024 (évolution du chapitre 012 de 85,85M€ en 2023 à 90,85M€ en 2024, soit +5M€). Cette évolution s'explique notamment :

- par la hausse de la valeur du point au 01/07/2023 qui produit son effet en année pleine 2024, soit un effet report positif entre 2023 et 2024 de +451K€. Les deux revalorisations de la valeur du point (+1,5% au 1er juillet 2023 après une première revalorisation de +3,5% au 1er juillet 2022) représentent ainsi un coût cumulé en année pleine 2024 de l'ordre de 3,5M€. L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 est évalué à 750K€. En revanche, la non reconduction de la GIPA en 2024 et de la mesure exceptionnelle de prime de pouvoir d'achat instaurée en 2023 génèrent une diminution de la masse salariale entre 2023 et 2024 de -565K€ (-100K€ au titre de la GIPA et -465K€ au titre de la prime pouvoir d'achat) ; A noter que l'augmentation de +1 point de la contribution CNRACL qui représente un coût de 0,4M€ a été exceptionnellement intégralement compensé par une diminution équivalente de la contribution URSSAF Vieillesse.
- et par une mesure locale importante : la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents à compter du 1er janvier 2024 a représenté un coût de 1,12M€ la première année, compte tenu du financement du rachat de passif à hauteur de 355,2K€, et de 0,77M€ les années suivantes. Toutefois, le surcoût réel « net » pour la Ville est inférieur à ces estimations, avec un montant de 1M€ la première année (incluant le rachat du passif), dans la mesure où la collectivité :
 - d'une part, finançait déjà un dispositif de participation labellisée (pour environ 750 agents de la Ville) avec un montant et des garanties moindres ;
 - d'autre part, a cessé de verser le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

La ville de Dijon a poursuivi également son ambition en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par le biais de l'apprentissage qu'elle soutient (54 apprentis au 31/12/2024) et par la poursuite de la convention avec l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture Côte d'or (APSALC) pour la mise à disposition de 15 apprentis en formation « CPJEPS animateur d'activités de la vie quotidienne ». Les jeunes ainsi mis à disposition de la collectivité sont chargés de l'animation périscolaire et extrascolaire tout en préparant l'obtention de leur diplôme pour un coût qui s'est élevé à 238K€ en 2024 (contre 89 K€ en 2023, la convention ayant débuté à l'automne 2023).

L'impact de l'évolution des effectifs (permanents et non permanents) entre 2023 et 2024 est évalué à +1,9M€. L'effectif mensuel a augmenté de +26 ETP entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024. 25 agents horaires ont été déprécarisés à la direction de l'Enfance-éducation en 2024. La sécurité des Dijonnais s'est également renforcée : la ville de Dijon a poursuivi son objectif de recrutement de policiers municipaux (+ 6 agents au 31/12/2024 comparativement au 31/12/2023 et +15 comparativement au 31/12/2022).

Enfin, à ces mesures nationales et locales s'ajoute la mesure de progression naturelle de la masse salariale, le glissement vieillesse technicité (+770K€).

Formation

Le nombre de journées de formation diminue entre 2023 et 2024 (6 249 jours en 2024 contre 7 152 en 2023, soit 903 jours de moins). Le report à début 2025 de la « Mastercadres », journée de formation à destination des managers et cadres A, explique la baisse des jours sur le thème des compétences managériales. Par ailleurs, les dossiers des formations personnelles sont en baisse car les projets sont travaillés en amont avec les agents et ajustés à leurs besoins.

Le budget (dont salaires des agents en formation) consacré à la formation des agents s'est élevé à 2,1M€ en 2024, ce qui représente 4,2% de la masse salariale. La collectivité consacre ainsi plus de 1100 € par an et par agent mensuel de la collectivité (dont salaires des agents en formation et hors coût de la formation des apprentis), dans la moyenne haute des grandes collectivités territoriales.

Action sociale

Concernant l'action sociale, la Ville de Dijon participe financièrement à la protection sociale complémentaire (santé depuis 2013 et prévoyance depuis 2015 via la labellisation, puis depuis 2024 rendu obligatoire pour tous les agents par convention), à la restauration du personnel, au Comité d'Action Sociale, au Comité Nationale d'Action Sociale et à l'aide sociale au personnel. Le montant total de la participation brute (hors charges patronales sur la protection sociale complémentaire), s'est élevé à plus de 2,6M€ (contre près d'1,7M€ en 2023).

Jours de grève

Concernant les jours de grève, on constate une baisse du nombre total de jours non travaillés dans l'année (1 399 en 2024 contre 2 354 en 2023).

Index égalité professionnelle 2024

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023, visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Sa déclinaison au niveau de la fonction publique territoriale est fixée par deux décrets :

- Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Cet index se présente sous la forme d'une note sur 100 points, avec une cible minimum à atteindre de 75 points. Il doit être publié chaque année sur le site internet de la collectivité au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Composition de l'index :

L'index égalité professionnelle est composé de 4 indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème :

- 50 points : Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires.
- 15 points : Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels.
- 25 points : Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.
- 10 points : Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Base	Ville de Dijon	Résultat final obtenu	Nombre de points obtenus
	1- Ecart de rémunération des Fonctionnaires (en %)	2,21%	47
	2- Ecart de rémunération des Contractuels sur emploi permanent (en %)	4,26%	14
	3- Ecart de taux de promotions de grade (en %)	1,30%	25
	4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	2	4
	INDEX (sur 100 points)		90

méthodologie de calcul de la Direction Générale des Collectivités Locales appliquée à l'application RSU (Rapport Social Unique) mise à disposition des Centres de gestion - Données 2024.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Berthier pour cette présentation.
La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Madame la Maire, chers collègues puisqu'il s'agit du dernier conseil municipal de cette mandature, je souhaite profiter de l'occasion que nous offre ce rapport pour remercier l'ensemble des agents de la Ville de Dijon, du CCAS, de Dijon Métropole pour la qualité de leur travail, de l'administrateur territorial à l'agent d'entretien dans la diversité de leur statut, métier et mission. Nous apprécions, sans doute mieux que quiconque, leur professionnalisme et dévouement et je tiens à titre personnel, mais probablement au nom de tous, à leur exprimer notre gratitude. Leur engagement au service des Dijonnaises et Dijonnais mérite d'être salué ici.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Bourguignat pour ces propos, et, bien sûr, nous les partageons avec M. Berthier et l'ensemble des élus de cette instance.
Je vous propose de prendre acte.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2024.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°18

OBJET : PERSONNEL - Elections professionnelles 2026 - Dispositions relatives aux instances consultatives du personnel

Monsieur Berthier donne lecture du rapport :

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière est fixée au 10 décembre 2026 (arrêté ministériel du 2 juillet 2025).

Ces élections permettront aux agents publics d'élire leurs représentants dans les différentes instances consultatives, à savoir :

- Le Comité social territorial (CST) : instance consultative chargée de rendre des avis sur les questions relatives à l'organisation générale de la collectivité.
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) : instances paritaires chargées de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires territoriaux.
- La Commission Consultative Paritaire (CCP) : instance paritaire chargée de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées à la situation des agents contractuels de droit public.

Il est à noter que le régime des élections professionnelles s'inscrit désormais dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Un certain nombre de dispositions présentées ci-après doivent être délibérées préalablement à la tenue dudit scrutin.

1) Instances consultatives communes (Comité Social Territorial, Commissions Administratives Paritaires A, B et C et Commission Consultative Paritaire) entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Lors des dernières élections professionnelles de 2022, la création d'instances consultatives du personnel (CST, CAP et CCP) communes entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS avait été actée par délibérations concordantes des instances délibératives des 3 collectivités concernées.

L'expérience du fonctionnement actuel de ces instances communes aux 3 entités a démontré tout l'intérêt de ce fonctionnement non seulement sur la simplification des procédures administratives de préparation et d'organisation des instances, mais également sur l'acquisition d'une culture commune.

Cette mutualisation s'inscrit, en outre, en cohérence avec les nombreux rapprochements déjà effectués entre les 3 collectivités depuis plusieurs années (schéma de mutualisation, création de services communs, mutualisation des politiques de ressources humaines, etc.).

C'est pourquoi, il est proposé, dans le cadre des élections professionnelles à venir, de maintenir ces instances communes.

- Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Comme le permet l'article L251-7, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de mettre en place un CST commun compétent pour tous les agents territoriaux de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 (cf. tableau ci-dessous) permettent la création d'un CST commun, il est donc proposé, après consultation des organisations syndicales, d'en créer un commun à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Collectivité	En nombre			En %	
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Dijon métropole	640	441	1081	36,78	63,22
Ville de Dijon	629	1693	2322		
C.C.A.S.	28	95	123		
Total	1297	2229	3526		

Eu égard aux effectifs recensés et conformément à la réglementation, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail également commune aux 3 entités sera instituée au sein du CST.

Dans le cas d'instances communes, il est nécessaire de déterminer la collectivité à laquelle seront rattachées ces dites instances. Il est proposé de placer le CST commun et sa formation spécialisée auprès de Dijon métropole. Ce rattachement est sans incidence sur la composition de l'instance.

- Création de Commissions Administratives Paritaires (CAP) A, B et C communes à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale

Les CAP sont établies par catégorie A, B et C. Elles comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

L'article L261-6 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que dans le cas de la création d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant une collectivité ou un établissement public qui n'est pas affilié obligatoirement à un centre de gestion, il peut être décidé, par délibérations concordantes de l'ensemble des communes et établissements publics adhérents, de mettre en place une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires territoriaux de cet établissement public de coopération intercommunale, de ses

communes membres ou d'une partie d'entre elles et des établissements publics qui leur sont rattachés.

Dans ce cadre, il est proposé, après consultation des organisations syndicales, de créer des CAP (catégories A, B et C) communes à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S., à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants du personnel titulaires de la CAP est déterminé en fonction de l'effectif des fonctionnaires qui en relèvent dans les limites numériques fixées par l'article R.262-5 du Code Général de la Fonction Publique. Eu égard aux effectifs appréciés au 1er janvier 2026, les CAP communes, organisées par catégorie statutaire seront constituées comme suit :

CAP	Collectivité	En nombre			En %		Seuil fixé par la réglementation	Nombre de représentants titulaire du personnel
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		
A	Dijon Métropole	55	73	128	31,91	68,09	Entre 250 et moins de 500 fonctionnaires	5
	Ville de Dijon	46	124	170				
	C.C.A.S.	4	27	31				
	Total	105	224	329				
B	Dijon Métropole	45	73	118	32,24	67,76	Entre 250 et moins de 500 fonctionnaires	5
	Ville de Dijon	72	170	242				
	C.C.A.S.	1	5	6				
	Total	118	248	366				
C	Dijon Métropole	333	201	534	41,52	58,48	Au moins égal à 1 000 fonctionnaires	8
	Ville de Dijon	348	732	1080				
	C.C.A.S.	14	46	60				
	Total	695	979	1674				

Le nombre de représentants du collège employeur est fixé dans les mêmes conditions. La répartition des représentants entre les collectivités est fixée par délibération.

Il est proposé de retenir une répartition des sièges entre les représentants des assemblées selon les effectifs des entités et de désigner les représentants de la manière suivante :

CAP de catégorie A

- Dijon métropole : 2 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- Ville de Dijon : 2 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- C.C.A.S. : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)

CAP de catégorie B

- Dijon métropole : 2 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- Ville de Dijon : 2 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- C.C.A.S. : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)

CAP de catégorie C

- Dijon métropole : 2 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- Ville de Dijon : 5 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- C.C.A.S. : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)

Il est proposé de placer les CAP communes auprès de Dijon métropole et que l'autorité territoriale de Dijon métropole soit l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude prévues à l'article L523-5 du Code Général de la Fonction Publique, communes aux 3 collectivités.

- Création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale

Il existe une commission consultative paritaire unique pour les agents contractuels de droit public, sans distinction de catégorie. Son organisation est régie par le Code général de la Fonction Publique.

Elle comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants des agents contractuels de droit public. Le nombre de membres suppléants de la commission consultative paritaire est égal à celui des membres titulaires.

L'article L272-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que des commissions consultatives paritaires communes peuvent être mises en place dans les conditions fixées à l'article L261-6 du Code Général de la Fonction Publique susmentionné.

Dans ce cadre, il est proposé, après consultation des organisations syndicales, de créer une CCP commune à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants du personnel titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents contractuels qui en relèvent dans les limites numériques fixées par l'article R272-6 du Code Général de la Fonction Publique. Compte tenu des effectifs appréciés au 1er janvier 2026, la CCP commune sera constituée comme suit :

Collectivité	En nombre			En %		Seuil fixé par la réglementation	Nombre de représentants titulaire du personnel
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		
Dijon Métropole	159	94	253	30,73	69,27	Au moins égal à 1 000 fonctionnaires	8
Ville de Dijon	155	618	773				
C.C.A.S.	8	14	22				
Total	322	726	1048				

S'agissant du collège employeur, il est proposé de retenir une répartition des sièges entre les représentants des assemblées selon les effectifs des entités et de désigner les représentants de la manière suivante :

- Dijon métropole : 2 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- Ville de Dijon : 5 représentants titulaires (et autant de suppléants)
- C.C.A.S. : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)

Il est proposé de placer la CCP commune auprès de Dijon métropole.

2) Composition et modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial et de sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

2.1) Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CST et de sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires du personnel dans les limites numériques fixées par l'article R.252-34 du Code Général de la Fonction Publique.

L'effectif cumulé de Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. étant supérieur à 2 000 agents, le CST peut comporter entre sept et quinze représentants titulaires. Les membres suppléants des CST étant en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est quant à lui égal au nombre de représentants du personnel titulaire dans le CST (article R.252-41 du Code Général de la Fonction Publique). Le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST commun à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. à quinze.

Sur cette base et conformément à la réglementation en vigueur, le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée sera également établi à quinze.

2.2) Principe du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et de sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

La parité numérique est facultative entre le collège des représentants de l'employeur et celui du personnel au sein du CST ainsi que de sa formation spécialisée (articles R.252-33 et R252-43 du Code Général de la Fonction Publique).

Le nombre de représentants au sein du collège employeur peut ainsi être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité d'appliquer le paritarisme entre les deux collèges, représentants de l'employeur d'une part, et représentants du personnel d'autre part, si elle le souhaite.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants au sein du collège employeur inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Pour le CST et sa Formation spécialisée, il est proposé de fixer ce nombre à 3 pour les représentants titulaires du collège employeur et un nombre égal de suppléants. Cela correspond au fonctionnement actuel des instances.

La répartition des sièges entre les représentants des assemblées s'opérerait selon les effectifs des entités (cf. tableau création CST ci-avant) et serait la suivante :

- Dijon métropole : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)
- Ville de Dijon : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)
- C.C.A.S. : 1 représentant titulaire (et autant de suppléant)

2.3) Principe du recueil de l'avis du collège employeur au sein du Comité Social Territorial et de sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

L'article L254-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que l'avis du CST et de sa Formation spécialisée est rendu lorsque l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ont été recueillis.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de ne pas donner au collège employeur voix délibérative au sein du CST et de sa Formation spécialisée. Cela correspond au fonctionnement actuel des instances qui doivent permettre de recueillir l'avis des représentants du personnel sur un projet présenté par l'employeur.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Berthier. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** un Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S.,
- **de créer** les Commissions Administratives Paritaires (A, B et C) communes à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S.,
- **de créer** une Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S.,
- **de rattacher** le Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, les Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C et la Commission Consultative Paritaire communs à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. auprès de Dijon métropole,
- **de fixer** le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. à 15 titulaires et 15 suppléants,
- **de ne pas instituer** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires et nombre égal de suppléants,
- **d'acter** le principe du non recueil, par le Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis du collège employeur,
- **de fixer** la répartition des sièges entre les représentants des entités de la manière suivante :
 - pour le Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Dijon métropole, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la Ville de Dijon, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le C.C.A.S.,
 - pour la CAP A, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour Dijon métropole, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la Ville de Dijon, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le C.C.A.S.,
 - pour la CAP B, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour Dijon métropole, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la Ville de Dijon, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le C.C.A.S.,
 - pour la CAP C, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour Dijon métropole, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Ville de Dijon, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le C.C.A.S.,
 - pour la CCP, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour Dijon métropole, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Ville de Dijon, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le C.C.A.S.,
- **d'approuver** la désignation de l'autorité territoriale de Dijon métropole comme autorité chargée d'établir les listes d'aptitude communes en CAP.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°19

OBJET : PERSONNEL - Créations et suppressions de postes - recrutement de contractuels

Monsieur Berthier donne lecture du rapport :

Direction générale des services – Direction de la tranquillité publique – Ajustement organisationnel

La police municipale de Dijon est armée et doit respecter un cadre juridique strict concernant la dotation, le port et l'utilisation des armes (catégories B et D : GAIL, bâton de défense, PIE, pistolet semi-automatique). Chaque policier doit suivre au minimum deux séances par arme et par an, soit jusqu'à 8 séances annuelles pour quatre armes. Ces formations, ainsi que celles aux gestes techniques professionnels et d'intervention (GTPI), sont essentielles pour la professionnalisation des agents.

Le CNFPT est l'opérateur exclusif des formations, mais depuis deux ans, la création de pôles régionaux a diversifié les modalités. Dijon a choisi d'internaliser les formations « armement » et GTPI, grâce à un pôle dédié composé de deux moniteurs en maniement des armes et d'un préparateur physique, avec équipements adaptés.

Cette internalisation présente plusieurs avantages :

- Flexibilité dans la planification des formations selon les contraintes opérationnelles ;
- Contenu adapté aux problématiques locales et à la doctrine d'emploi ;
- Réduction des coûts (ce choix permet d'éviter les déplacements à Meaux ainsi que les frais d'hébergement associés) ;
- Suivi individualisé et environnement maîtrisé.

Avec l'augmentation des recrutements, le volume de formation croît et rend nécessaire le redimensionnement des capacités de formation en armement et GTPI. De plus, le départ à la retraite du préparateur physique en début d'année 2026 offre l'opportunité de redéfinir ce poste en moniteur en maniement des armes et d'accroître la capacité pédagogique.

Ainsi, il est proposé de supprimer le poste de préparateur physique relevant du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives à compter du 1er février 2026, au départ de l'agent en retraite de l'agent en poste, et de créer en contrepartie un poste de moniteur en maniement des armes appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale.

Direction générale déléguée Ressources et services aux communes - Régularisation technique du tableau des effectifs de la Ville de Dijon

Le tableau des effectifs est un document obligatoire annexé au budget annuel, permettant de recenser l'ensemble des postes permanents ouverts budgétairement. Il constitue un outil dynamique, régulièrement actualisé en fonction des créations ou suppressions de postes votées par délibération après avis du Comité social territorial (CST). Ces ajustements interviennent tout au long de l'année pour accompagner l'évolution des services.

La régularisation technique du tableau des effectifs répond à plusieurs motifs :

- Suppression de postes vacants liés à des situations individuelles terminées : postes conservés temporairement pour des agents alors en arrêt maladie et ayant maintenant fait valoir leurs droits à la retraite, ou postes d'agents qui étaient mis à disposition d'association et qui ont aujourd'hui pleinement réintégré des postes vacants de la collectivité.
- Correction d'un surdimensionnement des besoins, constaté après réorganisation de service et ajusté à la réalité opérationnelle.

Cette mise à jour technique proposée s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse des ressources humaines, visant à assurer la cohérence entre les besoins des services et les effectifs, à respecter les obligations réglementaires et à optimiser la gestion budgétaire.

Collectivité	Catégorie PB	Grade	Poste budgétaire à supprimer	Poste budgétaire à créer
Ville de Dijon	A	Attaché	1	0
	B	Animateur	1	0
	C	Adjt adm	4	0
		Adjt tech	4	0
		Adjt ter patrimoine	1	0
		Agent maitrise	2	0
Total Ville de Dijon			13	0

Direction générale déléguée à la Cohésion sociale – Direction de la relation aux usagers et vie citoyenne– Création d'un poste d'assistant(e) de direction

La Direction de la relation aux usagers et à la vie citoyenne, créée le 1er janvier 2025, a pour mission de renforcer la qualité de la relation avec les usagers, de garantir une politique tarifaire fondée sur la justice sociale et de consolider les services essentiels à la population dijonnaise tels que l'état civil, les élections ou la gestion des cimetières.

Actuellement dépourvue d'un poste d'assistant(e) de direction, cette direction répartit les tâches correspondantes entre plusieurs agents, mais ce mode de fonctionnement n'est pas satisfaisant.

La création d'un poste d'assistant(e) de direction permettra d'assurer la coordination des événements et réunions stratégiques, d'améliorer la qualité des réponses apportées aux usagers et partenaires, et de renforcer la gestion quotidienne des enjeux de la direction.

Il est donc proposé la création d'un poste d'assistant(e) de direction relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Direction générale déléguée Transition climatique – Direction Biodiversité et Jardin de l'Arquebuse – Réorganisation de la direction

La Direction Biodiversité – Jardin de l'Arquebuse agit en faveur de la biodiversité sur le territoire métropolitain. Elle regroupe le muséum d'histoire naturelle, le jardin botanique et le planétarium, accueillant chaque année plus de 800 000 usagers et 145 000 visiteurs. Ses missions s'articulent autour de quatre axes :

- Valoriser le Jardin de l'Arquebuse comme acteur clé au service de la nature ;
- Produire et partager des connaissances scientifiques sur la biodiversité ;
- Accompagner la mobilisation citoyenne et le passage à l'action ;
- Mettre l'innovation et la recherche au service des politiques publiques.

De même, la direction inscrit ses actions dans les cadres stratégiques adoptés par les instances exécutives en 2024, à savoir le Plan Climat et Biodiversité 2024-2030 et la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature ».

Devant ces enjeux d'envergure et en anticipation de départs en retraite d'agents, une réorganisation s'est avérée nécessaire pour poursuivre les objectifs suivants :

- Garantir la continuité des activités et améliorer la qualité des services ;
- Optimiser la coordination des équipes et des projets en renforçant la transversalité ;
- Renforcer l'expertise scientifique et technique pour accompagner les politiques publiques et adapter les services aux usagers ;
- Simplifier les processus interne, clarifier les responsabilités et anticiper trois départs en retraite prochains.

Ainsi, il est proposé l'ajustement des postes suivants pour formaliser cette réorganisation :

- Créer un poste d'écologue chargé de projets relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ouvert au recrutement d'un agent contractuel sur un contrat de 3 ans,

conformément aux articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et à la délibération du 23 septembre 2024 ;

- Supprimer le poste de responsable accueil relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs en contrepartie de la création d'un poste de coordinateur du service aux usagers relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Supprimer le poste de responsable technique et multimédia Planétarium relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise en contrepartie de la création d'un poste de référent logistique espaces intérieurs – Manipulateur planétarium relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- Supprimer un poste de manipulateur planétarium relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ces ajustements visent à moderniser l'organisation, renforcer la qualité des services et répondre aux enjeux stratégiques de la transition écologique.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers concernés.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Berthier. C'est vrai que c'est dû à des départs en retraite ou, parfois, des réorganisations dans les services. C'était donc bien de passer cette délibération en cette fin d'année pour que ce soit opérationnel dès le début de l'année prochaine.*

Sur ce rapport, pas de demande de prise de parole.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de créer / supprimer à compter du 1er janvier 2026 les postes suivants :

- A la direction de la tranquillité publique, création d'un poste d'agent de police municipale ;
- Au tableau général des effectifs suite à régularisation technique, suppression de 13 postes dans les cadres d'emplois mentionnés au tableau récapitulatif du présent rapport.
- A la direction de la relation aux usagers et vie citoyenne, création d'un poste d'adjoint administratif territorial ;
- A la direction biodiversité et jardin de l'Arquebuse, suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial, d'un poste d'adjoint technique territorial et d'un poste d'adjoint administratif territorial, création d'un poste d'ingénieur territorial (ouvert au recrutement d'un agent contractuel sur un contrat de 3 ans, conformément aux articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et à la délibération du 23 septembre 2024), d'un poste de rédacteur territorial et d'un poste d'agent de maîtrise territorial ;

- de supprimer à compter du 1er février 2026 à la direction de la tranquillité publique un poste d'opérateur des activités physiques et sportives territorial,

- d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 55

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°20

OBJET : URBANISME - Ecoquartier de l'Arsenal – Acquisition d'équipements publics

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 29 juin 2009, la Ville a décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, l'opération « Territoire Grand Sud » intégrant l'aménagement de l'« Ecoquartier de l'Arsenal ». Par délibérations des 14 décembre 2009 et 28 juin 2010, la Ville a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ecoquartier de l'Arsenal ».

Il est rappelé que deux équipements publics ont déjà été réalisés et rétrocédés à la Ville : l'équipement culturel « La Minoterie » et le parc public « Jardin de l'Arsenal » d'une superficie de 2 ha.

La Ville a souhaité la réalisation de nouveaux équipements structurants, afin de répondre aux besoins des habitants du quartier, comme de sa périphérie, dans le cadre de la politique globale qu'elle conduit en faveur de la cohésion sociale et de la citoyenneté, visant également à renforcer l'armature territoriale d'offre des services publics au sein de l'ensemble des quartiers.

La Ville a ainsi souhaité la construction d'un équipement sportif multi-sports, d'une surface de plancher de 2 169 m². Il est doté d'une grande salle destinée aux sports collectifs avec des gradins d'une capacité de 100 places, d'un dojo et d'une salle de boxe, complétés par un vaste espace d'accueil. Ce gymnase est destiné à tous les publics, en pratique libre, semi encadrée ou encadrée, dans un cadre associatif, scolaire ou en accès libre. Cet équipement a bénéficié d'un mode constructif écologique exemplaire et innovant : matériaux biosourcés, recours majoritaire au bois, isolation avec de la paille. Il s'inscrit dans une démarche bas carbone et dispose d'une performance thermique optimale, lui permettant de répondre aux exigences du label E+/C- (Energie positive et réduction carbone) et atteint la performance E3/C2.

La construction étant achevée, il est proposé de procéder à cette acquisition moyennant le montant de 4 650 000 € HT conforme à l'évaluation du Domaine et au bilan financier de construction annexé au compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de l'écoquartier de l'Arsenal arrêté au 31 décembre 2024, après déduction des financements et subventions reçus s'élevant à 250 000 € pour l'État, 500 000 € pour la Région Bourgogne-Franche-Comté et 500 000 € pour le Département de la Côte d'Or.

La Ville a également souhaité la création d'une maison de services au public, d'une surface de plancher de 627 m², dont la programmation a été co-construite avec les habitants et acteurs du quartier. Cette maison des habitants, dénommée « La Majorelle » à l'issue de la consultation citoyenne réalisée, constitue ainsi un espace de vie et de services multifonctionnels, destiné à tous. Cet équipement est notamment composé de salles de réunion pour les habitants et les associations, de permanences du Point d'accès aux droits et des élus municipaux, de bureaux associatifs, d'un café culturel, participatif et collectif. « La Majorelle » a pris place dans un ancien bâtiment militaire dégradé, qui a fait l'objet d'une complète et très qualitative réhabilitation.

La rénovation étant achevée, il est proposé de procéder à cette acquisition moyennant le montant de 2 055 555 € HT, conforme à l'évaluation du Domaine et au bilan financier de réhabilitation, annexé au compte rendu annuel à la collectivité de l'écoquartier arrêté au 31 décembre 2024.

Mme la MAIRE.- *Je confirme. Nous avons pu leur présenter. Beaucoup d'habitants étaient très satisfaits. À terme, ce sera plus de 222 de places de stationnement public sur ce quartier et puis l'équipement de la Majorelle a été inauguré aussi avec le président de la SPLAAD - monsieur le ministre. Le gymnase Arsenal ouvrira prochainement. J'ai dit aux habitants, qui sont aussi en attente qu'il y aura aussi des créneaux utilisés le dimanche en libre service pour la pratique libre et aussi que des associations viendront proposer des cours de pilates et autres. Il y aura de la boxe, mais tout est à construire avec les habitants.*

Sur ce dossier, pas de demande de prise de parole. Je vous propose donc de passer au

vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) les deux équipements publics ci-après désignés, situés dans la ZAC « Ecoquartier de l'Arsenal » :
 - équipement sportif multi-sports situé rue Docteur Suzanne Noël, cadastré section DI n°306 de 2 356 m², moyennant le montant de 4 650 000 € HT,
 - maison de services au public « La Majorelle » située 79 avenue Jean Jaurès, cadastrée section DI n°151 de 967 m², moyennant le montant de 2 055 555 € HT ;
- **de dire** qu'il sera procédé à ces acquisitions par actes administratifs ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°21

OBJET : URBANISME - Rue de Colchide – Parcelle de terrain – Cession par promesse synallagmatique de vente à « Groupe ID'ÉES »

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Né dans l'agglomération en 1985, « Groupe ID'ÉES » est l'un des premiers acteurs français du secteur de l'insertion par l'activité économique, ses structures travaillant aussi bien sur le secteur de l'intérim, de la sous-traitance industrielle, des espaces verts que de la restauration. Labellisées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale, ses structures emploient plus de 500 personnes sur Dijon Métropole.

Dans le cadre de son développement, le « Groupe ID'ÉES » souhaite regrouper sur un site unique l'ensemble de ses activités actuellement implantées sur 3 sites distincts ; ces derniers ne répondant plus aux besoins de surfaces, aux organisations de travail ou encore au confort d'utilisation.

Dans ce contexte, le « Groupe ID'ÉES » s'est positionné sur un tènement foncier situé rue de Colchide pour une emprise terrain de l'ordre de 20 000 m², dont la Ville demeure propriétaire et dont elle n'a pas l'utilité.

Le programme immobilier du « Groupe ID'ÉES » prévoit le développement de bâtiments professionnels d'environ 6 150 m² de surface de plancher, comprenant des ateliers et des locaux d'activités de type « salles grises », des locaux de cuisine centrale, des espaces de stockage associés aux activités, des locaux tertiaires.

Il disposera, sur son site, d'une offre de stationnement adaptée aux besoins, dédiée notamment aux véhicules de service, étant précisé que cette opération bénéficiera également de la proximité immédiate du parking public « Zénith ».

Le projet immobilier, réalisé à la manière d'un campus, permettra au « Groupe ID'ÉES » notamment de :

- répondre aux attentes fonctionnelles, techniques et de confort des utilisateurs ;
- faciliter les échanges et optimiser les organisations ;
- améliorer l'accessibilité au site pour ses employés en parcours d'insertion (proximité immédiate avec le tramway) et leur proposer des services sur site (restaurant d'entreprise notamment) ;
- concrétiser ses engagements environnementaux qui visent à diviser par deux ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Ce projet sera conduit avec une attention particulièrement volontariste en matière d'exemplarité environnementale.

Eu égard aux dimensions sociales et environnementales du projet, ce dernier revêt un enjeu fort et prioritaire en terme de développement et d'attractivité de la métropole

En considération de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de décider la cession de ce terrain au profit du « Groupe ID'ÉES ».

Il est proposé de procéder à cette cession moyennant le montant unitaire de base de 115 € le m², conforme au rapport d'évaluation du Domaine établi pour un terrain à bâtir directement constructible, duquel il convient de soustraire les coûts relatifs à la réalisation des mesures de dépollution et de mise en viabilité. En effet, les études préalables effectuées ont révélé la présence en partie Nord d'une zone de pollution restreinte correspondant à une ancienne plateforme de stockage de matériaux de la collectivité. Il est également nécessaire de procéder à la suppression des talus périphériques existants. La cession interviendra en conséquence moyennant le montant unitaire de 95 € le m² de terrain, lequel prix sera versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente.

Cette cession se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente, assortie de conditions suspensives relatives notamment à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme devenue définitive par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif, à l'absence de sujétions environnementales, liées à l'étude géotechnique ou aux prescriptions archéologiques, à l'absence de nouvelles pollutions ou d'un coût de dépollution plus élevé, conformément aux modalités exposées dans le projet de promesse de vente annexé au rapport.

Mme la MAIRE. - *Merci pour ces précisions, monsieur Hoareau.*

Je rappelle que la construction se fera bien sur la partie nord - comme vous venez de le dire - sur la plateforme, qui a servi au stockage de matériaux, implantée en 2010 pour la réalisation des travaux du tramway.

C'est donc sur la moitié de la parcelle et, bien sûr, puisqu'il y a des arbres dans l'alignement, ils seront conservés.

Sur ce rapport, MM. Bourguignat et Faverjon.

La parole est à M. Faverjon.

M. FAVERJON. - *Merci, madame la Maire. Nous reconnaissons la vocation de cette entreprise d'insertion sociale, qui constitue aussi, par ailleurs, une belle réussite locale.*

Cependant, nous avons été surpris par cette délibération, même si vous aviez partiellement répondu dans la présentation à un certain nombre de questions, puisque vous vous étiez récemment engagée, madame la Maire, de ne pas artificialiser la pleine terre, et nous vous soutenons dans ce choix, puisque nous considérons que les espaces de pleine terre de la ville doivent être préservés tant pour des questions de biodiversité que de dérèglement climatique.

Nous comprenons la volonté d'ID'ÉES 21 de rassembler et rationaliser leurs locaux et estimons que, compte tenu du projet de cette entreprise, elle doit être exemplaire.

Nous avons, néanmoins, quelques questions. La première concerne la pleine terre. Vous dites que le terrain est essentiellement artificialisé. Quel est le pourcentage de restes de pleine terre dans le terrain que vous proposez de vendre ? Vous parlez d'une imperméabilisation du terrain sachant qu'il peut être désimperméabilisé, est-il envisagé de désimperméabiliser une certaine partie par rapport à l'existant ? Par ailleurs, comment réagit la ville de Chenôve où est installé actuellement le siège d'ID'ÉES 21 à cette annonce ? Ce déménagement va déposséder la ville de Chenôve d'une activité importante pour elle, sachant que le développement économique doit être pensé à l'échelle de la métropole.

Nous posons la question sur le pourcentage de pleine terre qui existe dans le terrain qu'il est proposé de vendre et aussi en particulier par rapport aux réflexions que vous avez dû avoir, quelles ont été vos réflexions par rapport à d'éventuels projets alternatifs ? Quelles ont été vos réflexions ? Pourquoi n'ont-elles pas abouti ? Et comment la mairie de Chenôve a été associée dans les éventuelles alternatives qui pourraient constituer des réhabilitations de friches sur des terrains existant à Chenôve ?

Mme la MAIRE. - *Le problème est que ces questions ont été posées en commission. Si vous n'étiez pas en commission pour les poser, vous auriez eu toutes les réponses. La Ville de*

Chenôve a été associée depuis le début à ce projet, et le terrain récupéré sur Chenôve servira sûrement pour le développement économique. Monsieur le Président de la Métropole vous apportera, peut-être, des précisions.

Pour les zones de pleine terre, je vous donnerai le pourcentage exact - je m'y suis engagée et c'est le cas - mais je déplore que l'on dise des mensonges, qu'ils soient diffusés partout et, qu'après, on revienne en disant : non, d'accord, on n'avait pas compris. Ce n'est pas forcément ainsi que je fonctionne.

Il y avait d'autres projets, notamment un - je n'étais pas maire à l'époque - le projet d'Arena avec le président la JDA, qui souhaitait à l'époque avoir une salle pour le basket et le handball. Il avait étudié ce projet d'Arena sur ce terrain. Cela n'a pas pu se faire. Je trouve que c'est bien que ce soit une entreprise d'insertion. C'est vraiment important et c'est pourquoi ce lieu est pertinent, car c'est important, lorsqu'on a une entreprise d'insertion, d'être connectée aux transports publics. En effet, les personnes qui y travaillent ne disposent pas toutes de voiture, et, par rapport à l'activité principale d'ID'ÉES 21 de livraison de repas, c'est bien aussi d'avoir une connexion au réseau autoroutier. Ce site répond à ces deux critères.

La parole est à M. le Président.

M. REBSAMEN. - Ce que vous venez de dire, madame la Maire, est très bien. C'est tout à fait exact. Ce qu'il faut voir, c'est le lieu où est aujourd'hui implanté ID'ÉES 21. C'est un endroit où ils sont entourés de belles entreprises, notamment AdhexPharma, Urgo, qui souhaitent se développer. Or, ils sont contraints par l'environnement. Cela arrange donc AdhexPharma et éventuellement Urgo. Ils sont tout à fait d'accord pour, eux-mêmes, regrouper leurs salariés sur un site.

J'ajoute que ce sera très bien desservi par la métropole s'il y a un tram en 2030. En attendant, c'est bien pour eux de s'installer là-bas et ce sera bien pour AdhexPharma, pour ModernPharma et Urgo, qui pourront, ainsi, se développer sur place sur un pôle important.

Mme la MAIRE. - Merci pour cette précision.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Madame la Maire, chers collègues, nous avons une réserve sur la cession de ce terrain au groupe ID'ÉES 21. Je tiens à le dire d'emblée : le travail mené par cette structure pour l'insertion des personnes en difficulté n'est absolument pas en cause. Au contraire, nous le saluons.

En revanche, le terrain concerné est situé à un emplacement stratégique dans notre ville, juste à côté du Zénith, directement connecté à la rocade et au réseau de tram. En réalité, ce sont des atouts rares.

Il nous semblerait plus pertinent de réserver ce site à un grand équipement collectif. Vous l'avez rappelé, on se souvient qu'une JDA Arena avait été un temps envisagée - c'était avant la crise sanitaire. Le projet était assez enthousiasmant d'un point de vue économique et sportif, et c'est bien ce type de projets structurants, collectifs, ouverts au plus grand nombre et potentiellement avec des synergies possibles avec le Zénith que nous pensons devoir privilégier à un tel emplacement.

Évidemment, comme vous, nous sommes à des années-lumière de la position exprimée récemment dans la presse par un collectif écologie radicale, qui refuse toute construction sur ce terrain, qui, aujourd'hui, est tout de même une friche avec un discours, d'ailleurs, moralisateur, sentencieux. On sent bien que ce collectif veut, en réalité, la décroissance et le repli sur soi. Ce n'est franchement pas un bon service à rendre à notre ville, à son développement et aux générations qui nous suivront.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Bourguignat. Je partage vos propos, sauf que moi, je trouve qu'une entreprise d'insertion sociale, c'est aussi structurant pour une collectivité et aussi un beau message. Cette situation stratégique répond justement aux besoins des salariés, des personnes en insertion et à l'activité même de cette entreprise.

La JDA Arena n'a pas pu se faire - on le regrette tous. Il faut avancer.

Je vous propose de passer au vote sur ce rapport.

Il est procédé au vote à main levée.

après en avoir délibéré, décide :

- **de céder** à la société « Groupe ID'ÉES » - 8 bis rue Paul Langevin – 21300 Chenôve, la parcelle de terrain située rue de Colchide à Dijon, cadastrée section HX n°9 P, d'une superficie de l'ordre de 20 000 m², moyennant le prix de vente unitaire de 95 € HT le m² de terrain, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente ;
- **de procéder** à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;
- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente annexé au rapport et d'autoriser Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN POUR : 51 ABSTENTION : 5
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°22

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) – Prévention spécialisée - Subvention 2026

Madame Akpinar-Istiquam donne lecture du rapport :

Depuis le transfert des compétences sociales départementales en 2020, Dijon métropole a en charge la Prévention Spécialisée, action auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

A ce titre, Dijon métropole et les communes ayant un quartier inscrit en politique de la ville, ont affirmé leur volonté de porter une politique de prévention de rue à destination des jeunes qui y résident. L'association Médiation Prévention Dijon Métropole s'est vue confier la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Inscrite dans la protection de l'enfance comme visant à favoriser l'insertion des jeunes en risque de marginalisation. La prévention spécialisée a pour mission de prévenir et de réduire les phénomènes de marginalisation et de décrochage social des jeunes (9 – 15 ans) d'un territoire et de renforcer les capacités éducatives de l'environnement familial et social de ces jeunes.

La mission est assurée par des éducateurs et comprends un travail « d'accroche » puis d'accompagnement. Tout comme le médiateur qui pratique « l'aller-vers », l'éducateur développe un travail de rue « élargi » pour penser une présence sociale stratégique. Ainsi, les jeunes sont rencontrés sur l'espace public ou dans les tiers-lieux du territoire. Un travail sur la « rue numérique » est également réalisé pour capter les jeunes sur les réseaux sociaux. Un partenariat spécifique avec l'Éducation Nationale permet de repérer au plus tôt les premiers signaux de marginalisation des jeunes.

A ce jour en 2025, 349 jeunes dijonnais (225 en 2024) ont bénéficié ou sont accompagnés par les éducateurs de rue du service de prévention spécialisée. 62% des jeunes sont des garçons (moyenne d'âge 14.8 ans) et 38% des jeunes filles (moyenne d'âge 13.9 ans). Les jeunes ont été majoritairement rencontrés par le biais du travail de rue (40%), du travail partenarial (35%), par le biais d'un tiers familial ou par la démarche d'un jeune (20%) et via les actions collectives portées sur les territoires d'intervention (5%).

194 résident à la Fontaine d'Ouche et 155 aux Grésilles.

Les besoins des jeunes concernent souvent plusieurs domaines et nécessitent la mise en place d'un parcours accompagné (scolarité, santé, accès aux loisirs et au sport, insertion, formation mobilité, accès aux droits...). Les éducateurs de prévention veillent à impliquer les parents en

leurs proposant un soutien parental pour qu'ils prennent conscience des ressources dont ils disposent.

28% de l'activité est orientée autour de la « scolarité ». En effet, la sécurisation du parcours scolaire est un aspect essentiel de la prévention du processus de marginalisation et/ou de glissement vers la délinquance. A ce jour, sur les 349 jeunes suivis à Dijon, 28 d'entre eux sont déscolarisés.

Un conventionnement avec les collèges permet de travailler au repérage et à la prévention des exclusions scolaires en proposant des permanences, des alternatives aux exclusions scolaires et des stages de remobilisation.

Un grand nombre d'actions se déroulent dans la rue, à domicile, au collège et auprès des autres acteurs institutionnels du quartier (Maisons d'Éducation populaire, écoles primaires, Espaces Solidarité Côte d'Or, Points d'Accès aux Droits, Mission locale, ...).

Les actions individuelles sont renforcées par des actions collectives menées en partenariat avec les acteurs des quartiers comme par exemple :

- La coordination avec les partenaires sociaux pour les mesures de responsabilisation.
- La collaboration avec les acteurs locaux pour les séjours éducatifs et les projets de remobilisation, les stages, l'insertion professionnelle.
- Le partenariat avec les Maisons d'Éducation Populaire, DIEZE, ZUTIQUE, le CESAM pour la co-animation de projets éducatifs, citoyens ou culturels.

Les éducateurs de rue mettent aussi en œuvre des actions spécifiques qui visent à consolider les relations éducatives et à travailler la dimension inter-quartier. Par exemple en 2025, plusieurs actions collectives ont été portées sur ces territoires :

- Ramassage des déchets.
- Constitution d'un groupe de jeunes des quartiers des Grésilles, du Bief du moulin et de Quetigny-centre.
- Projet "Jardin Partagé" à Castelnau.
- Projet de Futsal avec l'Office Municipal des Sports à destination d'une trentaine de jeunes.

Enfin, 7 séjours éducatifs ont été organisés à destination de 44 jeunes âgées de 13 à 15 ans, 14 filles et 30 garçons. Les groupes constitués de 5 à 9 jeunes se sont notamment rendus à Besançon, Lyon, Fabrègues, Ormans, Annecy. En fonction des problématiques identifiées, les séjours ont poursuivi différents objectifs : rupture pour s'éloigner des situations de délinquance, consolider les liens éducateurs / jeunes, sensibilisation à la citoyenneté, rompre l'isolement, renouer avec l'espace public.

Les équipes de prévention spécialisée repèrent et accompagnent les jeunes les plus exposés à des risques de marginalisation. À travers une approche de proximité, fondée sur l'écoute et la confiance, leurs interventions permettent de prévenir les ruptures dans les parcours et in fine la délinquance.

La ville de Dijon est fortement engagée dans la réussite éducative des jeunes de son territoire et souhaite soutenir le dispositif de prévention spécialisée en 2026 par le versement d'une subvention de 80 000 € (40 000 € par quartier prioritaire).

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Akpinar-Istiquam.*

Sur ce rapport, la parole est à M. Muller, puis à Mme El Mesdadi.

M. MULLER. - *Merci, madame la Maire. Chers collègues, je profite de l'examen des rapports 22 et 23, que nous allons voter, pour dire quelques mots rapides sur un enjeu majeur : la prévention en matière de délinquance.*

Oui, l'armement de la police municipale peut attirer des candidats et, malgré cela, vous

connaissiez la difficulté de recruter cent policiers. Je salue, d'ailleurs, leur engagement dans des situations souvent exposées au service de notre sécurité.

Mais - rappelons-le une fois pour toutes - un ou une maire n'est pas un shérif, mais il a un rôle protecteur. La sécurité est un besoin fondamental et un droit pour toutes et tous. Elle garantit à chacun la liberté de circuler et de vivre pleinement la ville et consiste avant tout à protéger les plus défavorisés et vulnérables, qui sont aussi les plus exposés à l'insécurité et à l'angoisse du retour chez soi, le soir par exemple d'où l'importance d'une présence de proximité visible et constante dans l'ensemble des quartiers. À Dijon, comme dans beaucoup de communes, et à la lumière des derniers événements que l'on ne peut pas ignorer, elle sera naturellement au cœur des débats de cette campagne municipale. C'est légitime, mais, attention, certains, dans le cadre d'une alliance avec l'extrême droite, voudraient en faire un argument populiste et iront dans la surenchère.

Il faut d'abord rappeler que la sécurité, c'est d'abord une compétence nationale. Nous payons aujourd'hui le prix du démantèlement de la police de proximité que l'on pousserait à remplacer par une police municipale armée, mais, armés ou non, les policiers municipaux ne peuvent pas intervenir sur le narcotrafic ni conduire des enquêtes de long terme, indispensables pour démanteler les réseaux. Cette mission incombe aux enquêteurs nationaux.

La maire ou le maire n'est pas un shérif, mais cela ne signifie pas qu'il ne peut rien faire. Au contraire, il a les moyens d'agir et il se doit de le faire avec fermeté et méthode. C'est au sein du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui le préside, que tous les acteurs locaux doivent se coordonner pour mobiliser l'ensemble des leviers disponibles, dont la prévention, son principal outil local.

Elle concerne tous les acteurs de la ville : les éducateurs spécialisés - objet de ce rapport - mais aussi les enseignants, directeurs d'établissement scolaire, professionnels de santé pour les questions de drogue et de santé mentale, les bailleurs sociaux, associations sportives et culturelles, les services de transports publics, les établissements de vie nocturne, etc.

La sécurité locale n'est pas une affaire de glock*. Elle se construit de façon collective au plus près du terrain avec la prévention.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la MAIRE. - Merci pour vos propos. On est tout à fait d'accord, mais faites attention, car il ne faut pas confondre la prévention de la délinquance et la prévention spécialisée. Le rapport, ici, est sur la prévention spécialisée. On est donc vraiment sur de la prévention notamment sociale par rapport à des jeunes. Je ne voudrais pas que l'on fasse d'amalgame, parce qu'on peut avoir des difficultés sociales lorsqu'on est jeune et avoir besoin de la prévention spécialisée sans pour autant avoir basculé dans la délinquance, c'est pourquoi il faut l'ensemble de ces acteurs.

Par rapport à vos propos, là, on est sur la prévention spécialisée, donc bien sur des missions de protection des enfants et de protection sociale, mais je vous rejoins sur tous les leviers à activer et la fermeté, mais aussi l'humanité, la prévention et la médiation qui sont très importantes.

D'ailleurs, sur ce sujet, puisque vous parliez de sécurité et d'insécurité, je voulais aussi vous dire - parce que j'ai souvent été interpellée par des personnes, dans certains quartiers, qui se sentaient en insécurité à cause de l'éclairage public qui n'était pas assez fort - qu'à partir de demain - parce que je l'ai demandé - l'éclairage public sera éteint à partir de 8 h 15. En effet, je me suis aperçue que, parfois, quand le jour se lève à 7 h 50, 7 h 55, les collégiens et lycéens ne sont pas encore rentrés dans les établissements. Je trouve que c'est donc mieux d'attendre 8 h 15. Ainsi, même les retardataires - même si ce n'est pas bien - auront encore l'éclairage à partir de demain. L'éclairage se terminera à 8 h 15. De plus, on aura un éclairage à 100 % cet hiver dans tous les quartiers de la ville et particulièrement ceux de la Fontaine d'Ouche, des Grésilles, de la République et de l'avenue Eiffel.

La parole est à Mme El Mesdadi.

Mme EL MESDADI. - Merci, madame la Maire. Chers collègues, ce rapport n'est pas simplement un vote budgétaire. Il est la traduction d'un choix politique clair, celui de la responsabilité républicaine, de la prévention et de l'investissement dans la jeunesse à Dijon.

À Dijon, nous savons que la prévention spécialisée intervient là où tout commence, c'est-à-dire avant le décrochage scolaire, avant la rupture et le glissement vers la délinquance.

Elle concerne, aujourd'hui, des jeunes, voire des très jeunes dès neuf ou dix ans, et s'appuie sur un travail mené par des éducateurs qualifiés dans les rues, les collèges et quartiers et

même dans les réseaux sociaux.

Je profite de cette intervention pour souligner et remercier la qualité de travail des professionnels et des éducateurs.

Comme l'a dit Mme Akpinar-Istiquam, en 2025, 349 jeunes Dijonnais ont été accompagnés. Ce chiffre ne traduit pas un échec, mais, au contraire, une capacité à agir tôt et à ne laisser personne au bord du chemin.

Lorsqu'un jeune décroche, il est identifié, suivi, accompagné. Ce dispositif sur la prévention est synonyme de protection. La prévention spécialisée n'est ni naïve ni idéologique. C'est une politique publique, sérieuse, construite avec des partenaires : l'Éducation nationale, les associations, les Maisons d'éducation populaire, les familles et acteurs de terrain.

Cette prévention fait du lien, restaure les parcours, responsabilise des jeunes et apaise les quartiers.

À celles et ceux qui opposent prévention et sécurité, notre groupe, mené par François Deseille, répond clairement : la prévention est la meilleure politique de sécurité durable.

On peut choisir d'agir tôt ou de payer cher plus tard. Notre maire a fait un choix républicain et engagé, protecteur et elle agit, cher monsieur Muller.

Ce rapport souligne aussi que la jeunesse est un sujet de rassemblement. Soutenir la réussite éducative, prévenir les ruptures, accompagner des familles, ce n'est pas un clivage, c'est une responsabilité collective à Dijon.

En votant la subvention proposée, notre groupe témoigne d'une conviction forte : la prévention n'est pas un coût, mais un réel investissement humain, social et territorial.

Notre majorité assume pleinement cette ligne. On ne détourne pas le regard, ne pas attendre que les situations explosent et ne jamais renoncer à la jeunesse à Dijon. C'est le sens de ce rapport et c'est pourquoi notre groupe politique votera avec conviction.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci, madame El Mesdadi.

La parole est à Mme Tenenbaum.

Mme TENENBAUM. - Madame la Maire, chers collègues, oui, simplement une alerte extrêmement importante.

Parce que la prévention spécialisée faite par cette association est une action extrêmement sérieuse, elle a été déléguée - plutôt transférée - à la Métropole lors du transfert de compétence du Département.

L'association a été lauréate d'un appel à projets pour une étude sur les comportements pré-prostitutionnels des adolescents.

Le président a écrit à M. le Président de la Métropole pour lui signaler le nombre extrêmement important de jeunes adolescents, très jeunes, ayant des comportements ou subissant des pressions pour leur faire accepter des comportements, des actions pré-prostitutionnelles, prostitutionnelles et même des actions qui tendent à du sadomasochisme. Terrible, terrible !

Monsieur le Président - je parle sous votre contrôle - vous avez dit que vous alliez alerter M. le Procureur au nom de l'article 40, parce que cela est inacceptable. Je rappelle que cette population et ces comportements devraient être gérés par le Conseil départemental au titre de la protection de l'enfant. C'est en dehors de la prévention spécialisée. C'est de la protection de l'enfance.

Mme la MAIRE. - Sur ce domaine, avec le président de la Métropole, celui du Département, le préfet et moi-même, nous nous sommes vus. Le procureur a été saisi et ces situations sont très alarmantes - vous avez raison - mais chaque partie s'en occupe avec la plus grande attention.

Je remercie, effectivement, les équipes de Dijon Médiation, son président, mais c'est un sujet très grave suivi avec la plus grande attention avec tous les services.

Je vous propose de passer au vote sur cette subvention de l'association Médiation Prévention Dijon Métropole.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention entre la Ville de Dijon et l'association Médiation Prévention Dijon métropole jointe au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention;
- **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.
- **d'autoriser** Madame la Maire à verser la somme de 80 000 € à l'association MPDM en 2026 pour le financement du dispositif de prévention spécialisée ;
- **de prélever** ces sommes sur le budget 2026 ;

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 7
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°23

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) – Médiation Sociale - Subvention 2026 - Avenant n°1 à la CPOM 2024/2026

Madame Akpinar-Istiquam donne lecture du rapport :

La ville de Dijon, en partenariat avec Dijon métropole, propose une offre de service en matière de médiation sociale prioritairement sur les territoires de la politique de la ville mais aussi sur les secteurs en tension qui le nécessiteraient.

La médiation sociale prend plusieurs formes en s'adaptant aux enjeux situationnels rencontrés sur les quartiers. Ainsi, elle intervient dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits de voisinage et développe des actions liées à la veille sociale.

Le pilotage et l'animation du dispositif ont été confiés à l'association Médiation Prévention Dijon métropole (MPDM). Cette forme innovante d'intervention et de régulation sociale est déployée dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1er octobre 2001.

Pour répondre à ses objectifs, la médiation sociale déploie une présence humaine bienveillante et active capable de retisser les liens entre les habitants, les institutions et les territoires. Par sa posture de neutralité, d'écoute et de proximité, le médiateur social agit comme un facilitateur du vivre-ensemble.

Le médiateur social intervient au plus près des réalités du quotidien dans l'espace public, les transports en commun, l'habitat social ou les équipements collectifs pour restaurer la confiance, redonner de la lisibilité au droit commun et renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté.

Sur les quartiers des Grésilles et de la Fontaine-d'Ouche, le travail mené par les binômes répond aux enjeux individuels et collectifs sur l'ensemble des registres d'intervention de la médiation sociale. Les médiateurs sont bien identifiés par les habitants et intégrés à la vie des quartiers.

En 2025, à ce jour, 742 gestions de conflits ont été prise en charge par le service (prise de contact, médiation navette, table ronde éventuelle et suivi des situations pour s'assurer que les engagements soient pris et tenus) et ce, en transparence ou en partenariat avec les bailleurs sociaux.

85% des saisines relèvent du travail « d'aller-vers » et d'exploration des médiateurs sociaux. L'exploration territoriale et locative permet au service de médiation sociale d'être pro-actif et d'approcher un taux de résolution des conflits de 90%.

Dans le cadre de la veille sociale, les médiateurs réalisent des visites de présentation du service sur le parc locatif social afin de repérer les personnes isolées et fragilisées. Ce travail de repérage est également réalisé au sein des coordinations sociales pilotées par les Points d'Accès aux Droits du CCAS.

Une fois le lien créé avec l'habitant, le médiateur tisse un lien de confiance et le met en mouvement vers les partenaires associatifs et institutionnels compétents pour répondre à ses besoins.

En 2025, 349 interventions sociales ont permis de rompre l'isolement et la distanciation institutionnelle. 72 orientations vers les partenaires ont été formalisées pour accompagner la prise en charge sociale des habitants.

Afin d'améliorer encore ses réponses, le service de médiation sociale s'est doté d'un utilitaire de « médiation nomade » qui propose aux habitants un espace de socialisation autour d'un café ou d'un thé. Des partenaires associatifs et institutionnels (Infodroits, Territoire Zéro Non Recours, CREATIV, Points d'Accès aux Droits, structures de quartier...) y organisent des permanences éphémères. Sur Dijon, 146 points d'accueils partenariaux ont été proposés et environ 1000 personnes s'y sont rendues.

La médiation sociale est aujourd'hui la pierre angulaire des actions collectives organisées dans les quartiers comme par exemple :

- Des actions hors les murs avec le Tempo sur le quartier des Maraîchers.
- Participation à la journée de l'action sociale au Palais des Congrès, le 12 décembre 2024.
- Accueils sociaux inclusifs de proximité avec Infodroits sur les Grésilles et Fontaine- d'Ouche.
- Le « territoire apprenant » pour favoriser l'interconnaissance institutionnelle.
- La « caravane des droits » qui se démocratise sur tous les territoires.
- Le « nettoyage de printemps » sur le quartier Junot avec la Maison Maladière.
- Le « nettoyage d'automne » sur le quartier des Bourroches avec la Maison d'Éducation Populaire, DIEZE et le CCAS.
- Projet de cohésion sociale avec ICF Habitat sur le patrimoine Martyrs de la Résistance.
- La fête des voisins sur le secteur Champollion avec Zutique.
- La désinsectisation de logements avec la prise en charge des habitants sur la Fontaine- d'Ouche .

Enfin, une présence stratégique sur le réseau DIVIA permet d'éviter les situations conflictuelles et de participer au maintien de l'offre de transport sur les quartiers.

La ville de Dijon a défini ses relations avec l'Association par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 (DM2023_12_027_A_20231221) jointe à la présente délibération. Dijon métropole en est également signataire.

Le Conseil d'Administration de l'association, dont les représentants de Dijon métropole et de la ville de Dijon sont membres, a voté pour 2026 une augmentation de 4% du budget du service de médiation sociale.

Cette disposition entraîne la modification de la convention citée ci-dessus par l'avenant n°1, joint à la présente délibération. Celui-ci porte le soutien financier de la ville de Dijon à 125 840 €, celui de Dijon métropole à 228 800 €.

La convention pluriannuelle prévoit également une adhésion à l'association par la ville de Dijon pour un montant de 800 €.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Akpinar-Istiquam. Sur ce rapport, je ne vois pas de demande de prise de parole.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention conclue entre la ville de Dijon, Dijon métropole et l'association MPDM pour 2026 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer l'avenant N°1 joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à verser la subvention annuelle 125 840 € à l'association MPDM au titre de l'année 2026 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à verser la somme de 800€ à l'association MPDM, au titre de l'adhésion de la ville de Dijon à l'association ;
- **de prélever** ces sommes sur le budget 2026 de la ville de Dijon ;

SCRUTIN POUR : 50 ABSTENTION : 7
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE. - *Avant de vous passer la parole, madame Martin-Gendre, vous faire part que j'avais été interpellée par la section fédérale CGT des Cheminots de Dijon, qui m'avait écrit en février 2025 avec une lettre très sympathique à mon égard - je ne vous la lirai pas, car ce n'est pas le sujet - qui disait : « Vous devenez, à ce titre, la première femme à accéder au poste de maire depuis 1800, ce qui - vous n'êtes pas sans le savoir - est tout un symbole pour notre époque ». Venant de la CGT des Cheminots de Dijon, je les ai remerciés.*

Ils me demandaient aussi de pouvoir renommer la cour de la Gare en cour Pierre SEMARD pour ne pas faire qu'un simple rappel historique, mais éviter que certaines pages de notre histoire contemporaine tombent dans l'oubli.

À cette occasion, j'avais répondu que j'étais plutôt favorable, mais qu'il fallait aussi que je me mette en lien avec la SNCF, puisque la cour de la Gare appartient à la SNCF - je leur ai répondu en mars 2025.

J'ai eu l'occasion de rencontrer la nouvelle directrice régionale des gares Bourgogne Franche-Comté, Mme Azémard, en septembre, et, à cette occasion, je lui ai relayé la demande de la CGT Cheminots et lui ai dit que la Ville était également favorable. Elle m'a écrit fin septembre 2025 pour nous dire que la SNCF était aussi favorable et nous proposait de renommer la cour de la Gare en cour de la Gare Pierre SEMARD.

Je vous le dis pour vous expliquer tout l'historique. Ce conseil municipal permet de voter sur cette renomination.

Je laisse la parole à Mme Martin-Gendre.

Délibération n°24

OBJET : ESPACE PUBLIC - Renomination de la cour de la Gare

Madame Martin-Gendre donne lecture du rapport :

Pour rendre hommage à Pierre SEMARD, figure majeure de la Résistance française, connu pour son militantisme politique et syndical lorsqu'il était cheminot au sein de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, dont Dijon était un nœud ferroviaire majeur, la Ville de Dijon souhaite renommer la Cour de la Gare :

Cour de la Gare Pierre SEMARD

Né dans une famille de cheminots en 1887, il perpétue le schéma familial et entre comme employé à la Compagnie PLM à Valence en 1912 et débute dans le même temps son activité syndicale. Dans les années qui suivirent, il deviendra une figure du syndicalisme cheminot dans la région.

En 1920, il se fait révoquer par sa compagnie du fait de ses actions durant les grèves, ce qui lui permet de se consacrer pleinement au syndicalisme. Il deviendra Secrétaire Général de la Fédération CGTU des cheminots, avant d'occuper de 1924 à 1928 le poste de Secrétaire Général

du Parti Communiste. Il sera un acteur clé dans l'obtention des congés payés et de la semaine de 40h sous le Front Populaire.

En 1939, le PCF est interdit suite au pacte germano-soviétique, Pierre Semard rentre alors dans la clandestinité. Il sera livré en 1942 par le gouvernement de Vichy aux autorités nazies de l'occupation.

Il sera exécuté en martyr de la résistance cheminote et ouvrière, fusillé par les forces nazies le 7 mars 1942, en représailles à des actions de la Résistance.

Mme la MAIRE.- Je voudrais également saluer la présence dans le public du représentant de la CGT, à l'origine de la demande de dénomination Pierre SEMARD, M. Michael Vandernoot, secrétaire général du secteur CGT des cheminots de la région de Dijon, qui m'avait sollicitée et est présent, et Mme Marie Poincel, conseillère régionale Bourgogne Franche-Comté, également présente dans la salle.

Messieurs Bourguignat et Bichot demandent la parole.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Madame la Maire, chers collègues, nous voterons pour ce rapport par respect pour la mémoire de Pierre SEMARD, figure importante de l'histoire syndicale de notre pays, victime du nazisme, même si son parcours ne présente pas de lien direct avec Dijon.

Permettez-moi toutefois de formuler une remarque plus générale sur la politique de dénomination des rues et des équipements municipaux. Force est de constater qu'au fil des années, elle a très largement mis à l'honneur des personnalités de gauche.

Nous le disons sans esprit polémique : la mémoire républicaine de notre ville gagnerait à refléter l'ensemble des sensibilités qui ont contribué à son histoire.

À plusieurs reprises, nous avons proposé d'honorer Jean-Marc Nudant, ancien député de la Côte-d'Or, et Jean-François Bazin, ancien président de la Région Bourgogne. Ces propositions ont même parfois fait l'objet d'accords oraux au sein de ce conseil municipal, durant cette assemblée, mais ceux-ci n'ont jamais été suivis d'effet.

Alain Millot a donné son nom à une école et à la salle du conseil de Métropole, c'est tout à fait normal et légitime.

André Gervais a donné son nom à une place et au centre de maintenance de tramway, c'est tout à fait normal et légitime.

Je n'oublie pas notre regrettée collègue, Myriam Bernard, qui a donné son nom à la salle de la mairie annexe de la Toison d'Or. Là encore, c'est tout à fait normal et légitime.

Par respect pour celles et ceux qui ont servi Dijon avec engagement, dans la continuité républicaine, notre Ville s'honorerait à rendre hommage à Jean-François Bazin et à Jean-Marc Nudant.

Mme la MAIRE.- C'est noté, mais vous avez oublié de citer que l'Opéra Dijon Bourgogne et notamment l'Auditorium a été renommé « Auditorium Robert Poujade », que récemment, à la demande de sa famille, un square a été renommé M. Japiot. Voyez, nous ne sommes pas sectaires. Maintenant, je note.

Il y a aussi Maurice Lombard, la verrière de la Métropole. Nous ne sommes donc, bien sûr, pas sectaires et enregistrons les demandes.

Dans le cas présent, cela ne nous appartenait pas. C'était une demande de la CGT. C'était propice, parce que je suis aussi attachée - et je crois que nous le faisons - à féminiser aussi, parce qu'il y a eu beaucoup plus de noms d'hommes que de femmes. Il faut donc aussi retrouver cet équilibre.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Madame le Maire et chers collègues, cela devient une habitude de rebaptiser les noms de rues dijonnaises à chaque conseil.

Précisons que nous ne sommes pas favorables aux modifications apportées à des noms qui se suffisent à eux-mêmes (Place Saint-Michel, Place du Palais, Cour de la Gare). Qui plus est, le nom que vous proposez, lui-même proposé par la CGT, n'a pas de lien évident avec Dijon.

Pour ces raisons, nous voterons contre cette dénomination.

Mme la MAIRE.- Faites bien ce que vous voulez. Ce n'est pas une nouvelle

« baptisation » - il n'y avait pas de nom. Cour de la Gare était un nom usuel et je trouve que c'était une bonne proposition, acceptée par la Ville et la SNCF. Nous trouverons une date pour le dévoilement de la plaque.

Chers collègues, avant le vote de ce rapport Pierre SEMARD, qui évoque un résistant du nazisme, à cette occasion, je veux exprimer ma très profonde tristesse après les actes barbares antisémites de Sydney et toute ma compassion envers les victimes et leurs familles. Malheureusement, je crois que nous n'en avons pas fini avec l'antisémitisme. C'est un combat que nous devons mener avec la plus grande fermeté, sans faillir.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de renommer la cour de la Gare, cour de la Gare Pierre Semard.

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°25

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - Convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2028 entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Dijon métropole et la Ville de Dijon

Monsieur Chateau donne lecture du rapport :

La Ville gère 835 hectares d'espaces de nature qui constituent l'habitat principal de multiples espèces animales et végétales, formant ainsi une mosaïque d'écosystèmes aux caractéristiques variées. La Ville est pleinement partie prenante du Plan Climat et Biodiversité 2024-2030 et a également été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » en décembre 2024 avec un plan d'actions directement corrélé à la candidature de Dijon métropole, déposée simultanément. Dans ce contexte, la ville de Dijon souhaite renforcer les liens avec les acteurs locaux structurants autour des enjeux de connaissance et de préservation de la biodiversité

L'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO) Bourgogne-Franche-Comté a pour objet statuaire « d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, sur le territoire régional ». Composée de 43 salariés, de centaines de bénévoles et de plus de 4000 adhérents, elle poursuit quatre missions : la connaissance de la biodiversité, la protection des espèces et des milieux naturels, la sensibilisation à l'environnement et la mobilisation des acteurs du territoire.

La convention pluriannuelle d'objectifs, conclue pour trois ans (2026-2028), définit un cadre de coopération entre la ville de Dijon, Dijon métropole et l'association afin de mettre en œuvre un programme d'actions en faveur de la biodiversité. Ce programme repose sur trois axes :

1) Disposer d'une connaissance scientifique valorisable de la biodiversité du territoire,
2) Développer les partenariats et la coopération pour conforter la prise en compte des enjeux locaux de biodiversité, 3) Accompagner la mobilisation et faciliter le passage à l'action pour tous.

Cette coopération tripartite a pour enjeux de renforcer les interactions entre les parties prenantes. La mise en place d'une convention pluriannuelle permet de structurer cette collaboration, de garantir une continuité des actions, de développer des objectifs communs et des indicateurs de suivis en mobilisant les compétences et les ressources de chacun.

Le montant de la participation annuelle versée par la ville de Dijon à la Ligue pour la Protection des Oiseaux est fixé à 12 500 €. Cette contribution s'inscrit en cohérence avec le programme d'actions, décliné chaque année en un programme détaillé élaboré en concertation entre l'association, Dijon Métropole et la ville de Dijon, afin de définir les priorités et les actions à mettre en œuvre pour l'année à venir.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Chateau pour cette présentation. Je ne vois pas de demande de prise de parole.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention intervenant entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Dijon métropole et la ville de Dijon ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'autoriser** le versement de la participation annuelle de 12 500 € à la Ligue pour la Protection des oiseaux ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits annuellement au budget de la collectivité.

SCRUTIN POUR : 57 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°26

OBJET : EDUCATION - Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2025-2026

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est la seule ville de plus de 100 000 habitants (hors Paris) à verser des aides directes aux étudiants, sur critères sociaux.

En effet, le Conseil municipal attribue chaque année des bourses aux étudiants dijonnais, réparties selon quatre niveaux s'échelonnant de 500 à 1 000 €, avec les modalités suivantes :

- L'étudiant doit résider à Dijon depuis au moins trois ans et fréquenter un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de la métropole ;
- Ses ressources sont déterminées en fonction du quotient familial (ensemble des revenus mensuels divisé par le nombre de parts au sens de l'impôt sur le revenu) ;
- La bourse municipale est cumulable avec toute autre bourse ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.9 du code électoral, il est demandé à l'étudiant de nationalité française de justifier son inscription sur les listes électorales d'une commune.

Le versement de cette bourse est conditionné par la production d'un certificat d'assiduité mais également par la réalisation d'une contrepartie citoyenne de 12 heures dans une association ayant préalablement signé une charte d'accueil avec la Ville de Dijon.

Pour accompagner les étudiants bénéficiaires, un forum associatif sera organisé à la Maison des associations en janvier 2026, favorisant ainsi la prise de contact et les échanges, et plus généralement la création d'un lien entre le public étudiant et le tissu associatif local.

Cette année, 362 dossiers complets sont comptabilisés. 97 dossiers ont été refusés car restés incomplets ou ne remplissant pas les conditions d'attribution.

Il vous est proposé d'octroyer une bourse aux 325 étudiants disposant d'un quotient familial inférieur à 1 400 €, ce qui conduit à la répartition suivante :

Quotient familial mensuel	0 à 307 €	308 à 724 €	725 à 1016 €	1016,07 à 1 400 €	TOTAL
---------------------------	-----------	-------------	--------------	-------------------	-------

Montant de la bourse	1 000,00 €	750,00 €	650,00 €	500,00 €	
Nombre de bénéficiaires	10	10	15	290	325
Total	10 000 €	7 500 €	9 500 €	145 000 €	172 250 €

--

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur El Hassouni. Sur ce rapport, pas de demande de prise de parole. Je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer**, au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 10 bourses de 750 €,
- 15 bourses de 650 €,
- 290 bourses de 500 €,

aux étudiants figurant sur la liste ci-jointe.

- **de conditionner** le versement effectif de la bourse à la production :

- d'un certificat d'assiduité au titre du premier semestre signé par un représentant de l'établissement d'enseignement supérieur, sauf si une dispense exceptionnelle d'assister aux cours est signalée,
- d'une attestation de réalisation de la contrepartie citoyenne de douze heures dans une ou plusieurs des associations conventionnées, au plus tard avant la fin de l'année universitaire.

SCRUTIN POUR : 56

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°27

OBJET : EDUCATION - Convention création de l'unité d'enseignement élémentaire troubles autistiques de l'école élémentaire Drapeau

Madame Vacherot donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon propose et soutient le déploiement de dispositifs et actions visant à favoriser l'inclusion dans de nombreux domaines et dans tous les temps de vie des personnes en situation de handicap.

Cet engagement est réaffirmé dans le projet éducatif, Génération Dijon, qui fait de la solidarité et de l'inclusion l'une de ces orientations prioritaires.

A ce titre, la Ville favorise l'implantation sur son territoire d'unités d'enseignement en faveur des enfants porteurs de handicap en association avec l'Éducation Nationale et à l'Agence Régionale de Santé avec pour objectifs de :

- Favoriser le développement des compétences scolaires et des habiletés sociales,
- Améliorer le parcours de formation des élèves en situation de handicap,

- Soutenir chaque jeune dans la réalisation de l'ensemble de ses potentialités et le conduire à l'autonomie.

Les enfants concernés participent aux temps d'apprentissages avec les autres élèves de leur âge tout en bénéficiant des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques adaptées à leur handicap, dispensées par enseignants et professionnels médico-sociaux.

Par délibération du 23 juin 2023, le Conseil municipal a validé la signature de conventions entre la Ville de Dijon, l'association des PEP CBFC et l'Acodège pour la gestion de ces unités d'enseignements spécialisées de Dijon.

En juin 2025, l'Education Nationale a décidé de l'ouverture en septembre 2025 d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) à l'école Drapeau, école déjà dotée d'une unité maternelle.

Ainsi, les enfants peuvent suivre l'intégralité de leur scolarité du premier degré dans la même école facilitant la continuité éducative et la prise en charge des enfants.

Dijon compte désormais dix-neuf classes spécialisées sur son territoire.

Le présent rapport a pour objet de formaliser le partenariat engagé avec l'Éducation Nationale et l'acteur médico-social impliqué sur ce dispositif (Acodège) en concluant une convention triennale de coopération d'objectifs et de moyens, comme il a été réalisé en 2023 pour les autres classes spécialisées.

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités de fonctionnement de l'unité d'enseignement, la répartition des coûts d'installation et de fonctionnement entre la Ville de Dijon et l'Acodège.

Elle précise également les conditions d'utilisation des locaux mis à sa disposition (responsabilités, respect des normes de sécurité, durée, accessibilité aux locaux, prise en charge financière des dépenses, mobiliers et équipements et leurs remplacements, travaux d'aménagements puis d'entretien) et aborde enfin la gestion des temps périscolaires (modes de participation des enfants, facturation, encadrement, ressources humaines et relations familles).

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Vacherot.*

J'y étais allée, à la rentrée scolaire, l'unité n'avait pas encore ouvert, puisqu'il y avait un délai d'une semaine, et j'avais salué les équipes qui travaillaient à cette unité. Merci.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

La parole est à Mme El Mesdadi.

Mme EL MESDADI. - *Merci, madame la Maire. Chers collègues, c'est un rapport qui, en tout cas, me touche pour plusieurs raisons et, pour moi, il dépasse largement la signature d'une convention.*

Il traduit la vision politique que vous menez, madame la Maire. Une ville moderne, solidaire. Elle ne se limite pas à des discours, elle agit pour que chaque enfant trouve sa place à Dijon quel que soit son handicap.

À Dijon, l'inclusion est une priorité concrète et durable inscrite dans notre projet éducatif. D'ailleurs, j'en profite pour saluer le travail mené par Mme Vacherot et M. Lehenoff.

Avec l'ouverture dès septembre 2025 de l'unité d'enseignement élémentaire autisme à l'école Drapeau, on a fait un choix fort, celui de garantir la continuité éducative, la stabilité et la sécurité des parcours scolaires pour ces enfants, tout en favorisant leur autonomie et insertion sociale.

*En tant qu'élue, mais aussi en tant que cadre de santé mutualiste, j'ai pu mesurer jeudi dernier l'impact concret de ces dispositifs. J'ai eu la chance d'être en présence de Sofian, un des acteurs du film *Un p'tit truc en plus*, qui m'a expliqué avec force combien l'inclusion a changé sa vie. Sa mère a notamment rappelé le rôle déterminant des aidants et combien ce type de dispositif est essentiel pour soutenir les familles et leur permettre d'accompagner les enfants avec sérénité. Ces témoignages illustrent parfaitement l'efficacité d'une politique inclusive, pensée à la fois pour l'enfant et son entourage. J'en profite aussi, d'ailleurs, pour transmettre aux Dijonnais que le club de la JDA Basket fauteuil a remporté le Challenge Inclusion avec un projet inclusif brillant.*

Ce que nous portons à Dijon, c'est une inclusion proactive et ambitieuse, qui ne se contente pas de respecter des obligations nationales, mais qui crée un cadre réel d'égalité des chances et renforce la cohésion sociale. Elle éduque toute une génération au respect de la différence, soutient des familles et aidants, socle indispensable au bien-être des enfants.

Avec ces 19 classes spécialisées sur notre territoire, Dijon affirme son rôle de ville pilote engagée, capable de traduire ses orientations politiques en actions concrètes et visibles sur le terrain.

Chers collègues, voter ce rapport, c'est voter pour une politique de solidarité qui fait sens, qui soutient les enfants, leur famille et qui construit une société plus juste et plus humaine.

Pour toutes ces raisons, le groupe mené par François Deseille, votera avec conviction ce rapport. Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - *Merci pour votre intervention. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le projet de signature d'une convention entre la Ville de Dijon et l'Acodège (joint en annexe).
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, annexée au présent rapport, et autoriser Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE - *Pour le rapport 28, je me disais qu'un « contrat d'affermage » pour les crèches et les enfants est assez étrange comme terme, mais c'est le terme juridique. Il s'agit, concernant la petite enfance, de la concession de service public pour la SAS Les Petits Chaperons Rouges et je donne la parole à Madame Bataille.*

Délibération n°28

OBJET : PETITE ENFANCE - Petite enfance – Concession de service public des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt - Contrat d'affermage à conclure 2026-2030

Madame Bataille donne lecture du rapport :

La gestion des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt a été confiée par concession de service public (DSP) à la SAS LES PETITS CHAPERONS ROUGES. Le contrat d'affermage, conclu pour une durée de quatre ans et 3 jours, arrive à expiration le 31 mai 2026.

Par délibération du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de Concession de Service Public pour cette exploitation, sous forme d'affermage pour sa gestion pour une durée de 4 ans et 7 mois à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le contrat d'affermage est un contrat par lequel la collectivité délégante confie à un prestataire (« le fermier ») la gestion d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle met à sa disposition.

La gestion aux risques et périls aboutit ainsi à faire supporter par le fermier :

- l'aléa « d'exploitation » : il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa technique : il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- la responsabilité des dommages éventuels causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le fermier est également tenu d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public dans les conditions à définir dans la convention de concession dudit service.

La Ville conserve néanmoins la maîtrise et la définition des tarifs applicables aux usagers ainsi que la responsabilité des admissions d'enfants pour l'accueil régulier.

L'avis de concession a été envoyé le 2 juillet 2025 pour publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation AWS.

Durant la phase de consultation, les candidats ont pu demander des précisions par écrit sous forme de questions ; par ailleurs, une visite des locaux a été rendue obligatoire pour l'ensemble des candidats et organisée le 8 juillet 2025 à 10h30 pour Roosevelt et 14h00 pour Junot.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 6 août 2025 à 12 h.

Quatre plis sont arrivés dans les délais impartis.

Les candidatures ont été ouvertes le 6 août 2025 à 14 h.

Lors de la séance du 29 septembre 2025 la Commission de délégation de service public de la Ville de Dijon a procédé à l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L.1411-1 du CGCT, la Commission de délégation de service public a admis les candidats suivants à remettre une offre :

- LES PETITS CHAPERONS ROUGES
- PEOPLE & BABY
- LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE
- PEP CBFC

Conformément à l'application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 29 septembre 2025, sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a proposé d'engager les négociations avec les candidats LES PETITS CHAPERONS ROUGES, PEOPLE & BABY, LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE et PEP CBFC.

Au regard de l'avis formulé par la Commission, la Maire de la Ville de Dijon a invité les candidats à une négociation composée de questions écrites et d'une réunion de négociation qui s'est déroulée le 10 octobre 2025.

A la suite de ces négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale avant le 23 octobre 2025 à 17h00.

Les candidats ont remis leur offre finale dans les délais impartis.

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse comparative basée sur deux critères et leurs composantes.

Premier critère : La qualité de la prestation proposée (70 %) appréciée notamment au regard :

- du projet d'établissement comportant le projet pédagogique et éducatif et le projet social prenant en compte notamment des actions en faveur de la santé environnementale et des actions en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité (15%)
- du règlement de fonctionnement conforme aux circulaires CNAF (5%)
- du mémoire méthodologique (10%)

- de la Politique/stratégie d'information et de communication, ainsi que les outils et indicateurs mis en place pour recueillir l'avis des familles (enregistrement des réclamations, analyse statistique, enquêtes de satisfaction...) (10%)
- du niveau de garanties proposées quant à l'organisation du candidat pour garantir la transparence et l'information de la Ville de Dijon et permettre le contrôle, l'évaluation et le suivi de la délégation (15%)
- de l'organisation mise en œuvre et les moyens humains et matériels pour répondre aux spécifications du projet de contrat et assurer un service de qualité et garantir la continuité du service(15%) décomposé comme suit :
 - les moyens humains dédiés avec désignation d'un interlocuteur unique coordonnant l'ensemble des prestations, les modalités de gestion du personnel, le plan de formation du personnel etc. (10%)
 - les moyens matériels ainsi que les méthodes et engagements pris pour le nettoyage, l'entretien courant et la maintenance des locaux et du matériel (descriptif technique, montants prévisionnels, calendrier de réalisation) (5%)

Deuxième critère : le coût annuel net pour la ville (30 %) qui sera apprécié au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur la durée du contrat en tenant compte à la fois de la compensation pour contraintes de service public à verser par la Ville et de l'éventuel intéressement proposé par le candidat.

Après analyse de l'offre finale sur la base des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation, Madame la Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix de LES PETITS CHAPERONS ROUGES comme attributaire du contrat de concession de service public.

Les motifs de ce choix sont exposés dans le rapport de la Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

Economie générale du contrat

Objet :

La Ville de Dijon confie dans le cadre d'une concession de service public, aux risques et périls du concessionnaire, la gestion de multi-accueil suivant :

- multi-accueil Roosevelt : accueil collectif d'une capacité de quatre-vingt places sis à Dijon, 14 rue Franklin Delano Roosevelt,
- multi-accueil Junot : accueil collectif d'une capacité de soixante places, sis à Dijon, 8 rue du 27ème régiment d'infanterie.

Le futur contrat prendra la forme d'une concession de service public au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique.

Le concessionnaire s'engage à exploiter le service et à assurer les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante), et dans le respect du principe de laïcité.

Dans le cadre de la mission qui lui sera confiée, le futur concessionnaire aura à sa charge les missions suivantes :

- la gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, rémunération, congés, formations etc.) ;
- l'accueil des familles (informations, orientation, conseils, co-éducation, co-parentalité, réunions d'information) ;
- l'accueil des enfants ;
- l'élaboration et le suivi du projet pédagogique ;
- l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement ;
- les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement ;
- la facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- la fourniture de repas adaptés aux tout-petits (le service de liaison froide est accepté) ;

- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. » ;
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de trois ans ;
- l'entretien du linge ;
- la fourniture de couches ;
- la mise en place d'outils de communication ;
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier y compris le jardin ;
- l'entretien et le renouvellement du petit matériel nécessaire à l'exploitation ;
- la jouissance de l'ensemble des installations de nature immobilière et mobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :
 - les installations et ouvrages existants,
 - les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du concessionnaire,
 - l'élimination des déchets et encombrants ;
- et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour exploiter le service public qui lui est affermé, la Ville de Dijon mettra à la disposition du concessionnaire les terrains, ouvrages immobiliers, installations et matériels dont elle est propriétaire ou qui ont été mis à sa disposition et qui sont nécessaires au fonctionnement du service.

La Ville de Dijon conservera le contrôle du service. En conséquence, le concessionnaire ne pourra pas s'opposer à la demande de la Ville tendant à obtenir tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations

- Durée :

Le contrat est conclu sur une durée ferme de 4 ans et 7 mois à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2030. Le début d'exécution du contrat est fixé au 1er juin 2026 à 0h00.

- Société dédiée:

Le concessionnaire s'engage -ainsi que demandé dans le cahier des charges- à prolonger l'existence de la société dédiée créée pour l'actuelle concession de service public et exclusivement prévue pour l'exécution du contrat.

- Prestation d'accueil :

Dans le cadre du contrat d'affermage, le candidat LES PETITS CHAPERONS ROUGES propose des prestations d'accueil qui répondent aux trois exigences de la CAF, à savoir :

- Un fonctionnement en multi-accueil proposant un accueil régulier et occasionnel,
- Un accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Un accueil d'urgence.

La qualité de la prestation proposée est appréciée au regard de différents éléments qui ont été jugés de grande qualité et dans le respect des consignes réglementaires données par la CNAF :

- La cohérence globale du projet éducatif et social,
- La capacité à garantir transparence et reporting,
- L'organisation humaine qui identifie interlocuteurs, respecte les taux d'encadrement et les ratios de personnels diplômés et qualifiés, une formation continue sûre etc.
- Les outils de communication et de recueil des avis solides,
- Les moyens humains sont adaptés et la maintenance réactive.

L'appréciation générale de grande qualité a été renforcée par le niveau de réponse aux questions présentées lors des négociations portant sur la garantie donnée par le candidat dans son

organisation professionnelle, que chaque enfant est réellement accueilli dans le respect de son rythme, de son développement et de ses besoins affectifs (importance de la période de familiarisation, soins centrés sur les besoins de l'enfant, les moments de la journée sont pensés autour de l'enfant, l'adulte repère de l'enfant etc.). De même, le candidat a su donner un exemple très concret de la façon dont les équipes adaptent leurs pratiques pour que chaque enfant reste une personne à part entière. Il a détaillé l'arrivée personnalisée d'un nouvel enfant dans la crèche, mais aussi l'organisation des différents rituels (sommeil, repas etc.).

En outre, des exemples d'actions concrètes ont été demandés au candidat autour de la prévention de la fatigue des professionnels, de leur fidélisation afin de garantir un climat de travail apaisé : parcours de formation adaptés à chaque professionnel, mobilités géographiques afin de favoriser le rapprochement du domicile, déclinaison des différents avantages sociaux, organisation des plannings etc.

L'organisation proposée par le candidat soutient les équipes dans la durée en identifiant des personnes-ressources, en mobilisant un relai pédagogique qui accompagne les équipes de terrain sur toutes les questions d'ordre pédagogique et en favorisant des temps d'échange, en cas de besoin, avec le chargé de ressources humaines.

- Prix :

Sur la base d'un taux d'occupation de 70% et sur la durée totale du contrat, le candidat LES PETITS CHAPERONS ROUGES propose pour les multi-accueils Junot et Roosevelt, une offre représentant une charge nette pour la Ville, déduction faite de la redevance ou loyer de 1 696 778 €, soit une moyenne par an de 367 189 €.

Ainsi la charge nette par place est de 2 623 € (moyenne/an).

L'économie du contrat est détaillée par le candidat dans les pièces financières remises dans son offre.

Le concessionnaire s'engage à verser une redevance à la Ville dont le montant est fixé en tenant compte des avantages de toutes natures procurés au concessionnaire ; elle s'élève à 229 934 € (montant annuel).

La collectivité affirme ainsi sa volonté de privilégier la qualité de l'accueil, tout en veillant à obtenir du candidat une offre financière sincère et acceptable sur la durée de la concession de service public.

Le candidat, dans sa proposition financière, s'est engagé à concilier équilibre financier et exigence de service public.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Bataille.*

La parole est à M. Faverjon.

M. FAVERJON. - *Madame la Maire. Nous tenons d'abord à rappeler que notre groupe politique avait demandé, lors du vote sur le mode de gestion, que ces crèches soient de nouveau gérées en régie directe, comme d'autres crèches municipales. La Ville dispose du savoir-faire en interne pour la gestion directe des crèches qui a montré satisfaction auprès des familles.*

L'avis tant des professionnels que des familles est qu'une gestion directe par la mairie de Dijon, sans passer par une délégation de service public, est le bon moyen pour garantir une qualité de l'accueil centré sur les besoins de l'enfant. Un accueil centré sur un cadre contenant, apaisant et rassurant pour l'enfant où il peut faire ses expériences dans un milieu sécurisé. Malheureusement, ce n'est pas le choix que vous avez retenu et nous le regrettons.

C'est sans doute pour des questions de coût que vous avez choisi ce mode de gestion, mais puisque la Ville de Dijon est, selon votre présentation du budget, en excellente situation financière, pourquoi faire des économies sur l'avenir de nos enfants ? Investir dans la petite enfance, c'est un investissement d'avenir, comme l'a prouvé Boris Cyrulnik, sachant que les premières années de la vie sont très structurantes.

Vous refusez de faire revenir ces crèches en régie pour des questions de coûts, mais vous refusez en même temps que le conseil municipal de Dijon soutienne la taxe Zucman, qui

aurait permis une moindre ponction du gouvernement sur les finances des collectivités locales.

Vous nous avez dit que ce choix de la DSP ne s'est pas fait au détriment de la qualité, puisque 70 % de la note pour l'attribution du marché se fait sur la qualité et 30 % sur le prix. L'entreprise que vous proposez de retenir a reçu la note maximale 15/15 concernant l'évaluation de la qualité.

Est-ce que ce fut une consigne donnée au bureau d'études chargé de la comparaison des offres que de donner la note maximale pour l'entreprise retenue de façon à donner l'illusion d'une parfaite garantie de la qualité ?

(Brouhaha dans les rangs de la majorité)

Nous en sommes à nous poser la question, puisque nous sommes très surpris de cette note maximale compte tenu des lacunes dans les propositions faites par l'entreprise que vous proposez de retenir.

Par exemple, sur le critère « santé environnement », l'entreprise que vous proposez de retenir s'appuie sur une démarche RSE alors que cette démarche n'est qu'une obligation légale. L'entreprise envisagée déclare aussi s'appuyer sur une labellisation Ecolo Crèche en cours, cependant l'analyse du cahier des charges Ecolo Crèche montre que les actions associées sont surtout de la coordination, l'engagement dans une démarche, mais correspondent cependant à des engagements assez limités, même s'ils sont labellisés. Par exemple, il n'y a aucune exigence sur l'utilisation de couches lavables dans le niveau de label sur lequel l'entreprise s'engage, alors que c'est le principal levier pour une crèche en termes de gestion des déchets.

De plus, d'après les éléments dont nous disposons, le candidat ne s'engage pas sur le label expert de ce label Ecolo Crèche correspondant au meilleur niveau de label le plus intéressant.

Pour ne pas mobiliser la parole, je m'arrêterai là dans les lacunes de l'évaluation.

Nous estimons que la Ville de Dijon a amplement les moyens pour gérer toutes ses crèches en régie et qu'elle doit le faire compte tenu de l'importance des premières années de la vie pour la structuration de son existence. En conséquence, nous voterons contre ce rapport.

Mme la MAIRE. - Monsieur Faverjon, il faut vraiment faire attention aux propos que vous utilisez, ce soir, dans l'instance, parce que ce sont des accusations très graves et je pourrais donc aussi me retourner contre ces accusations très graves.

Maintenant, cette DSP a été choisie lorsque vous siégez dans la majorité, avec nous, et là, cela ne vous dérangeait pas. Vous votiez avec nous et le service n'est pas dégradé par rapport au temps où vous étiez dans la majorité. C'est, d'ailleurs, comme l'année dernière où vous vous étiez même abstenu sur le budget. Le budget n'est pas différent, il est même meilleur, et, aujourd'hui, vous votez contre ! On voit bien ce qui vous anime, aujourd'hui, pour ne pas voter ce rapport - mais c'est votre droit.

Par contre, faites très attention à ces accusations très graves, à ce que vous dites dans cette instance. Comme je l'ai dit, ce n'est pas un théâtre, ici ! On n'est pas en campagne municipale ! C'est une instance municipale où l'on vote des rapports. C'est sérieux. On ne fait donc pas ces accusations qui peuvent être très graves !

La parole est à Mme Bataille.

Mme BATAILLE. - Merci, madame la Maire, pour ce que vous venez de dire, en effet. Les bras m'en tombent.

Affirmer, monsieur Faverjon, que tout devrait être municipal partout et tout le temps, c'est faire abstraction de la réalité du terrain. Aujourd'hui, je l'ai dit - et peut-être que l'on ne m'écoute pas quand je parle, je ne dois pas parler assez clairement - le secteur connaît une pénurie nationale de professionnels, des tensions fortes sur le recrutement, une fragilisation des parcours, et, dans ce contexte, notre responsabilité politique est d'assurer la continuité du service public et la qualité de l'accueil, pas de multiplier les annonces idéologiques sans garantie opérationnelle.

La délégation de service public que nous proposons, ici, n'est pas un renoncement. C'est un outil encadré, piloté, contrôlé par la Ville et les orientations pédagogiques sont définies par la collectivité. Je le répète : les critères sont fixés par nous. Les évaluations sont réalisées par nos services et la pondération des critères - ne vous en déplaise - 70 % pour la qualité et 30 % pour le financier, montre bien où se situe le centre de gravité de notre politique.

L'idée d'opposer en permanence de manière dogmatique régie directe et DSP, quelle est la vraie question ? C'est : est-ce que les enfants sont bien accueillis et les familles bien accompagnées ? Les professionnels travaillent-ils dans de bonnes conditions ? À Dijon, la réponse est oui.

Mme la MAIRE. - *Merci pour cette mise au point.
Je vous propose, maintenant, de passer au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** de confier à la SAS LES PETITS CHAPERONS ROUGES l'exploitation des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt sous la forme d'un affermage d'une durée de quatre ans et sept mois prenant effet le 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2030
- **d'approuver** le projet de contrat d'affermage, ci-joint, liant les PETITS CHAPERONS ROUGES à la Ville et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale
- **d'autoriser Madame la Maire** à signer le contrat d'affermage définitif et avenants éventuels.

SCRUTIN	POUR : 54	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE. - *À l'occasion de ce rapport, je voudrais rendre hommage à une figure emblématique du sport dijonnais bien connue des amateurs de rugby, Robert Marie, qui nous a quittés le 4 décembre dernier à l'âge de 80 ans. Le Rugby Club Dijonnais (RCD) et plus largement la famille du rugby bourguignon ont perdu avec Robert Marie une figure essentielle.*

C'était un dirigeant emblématique, bénévole infatigable. Il a consacré toute sa vie sportive et associative à son club de cœur, le RCD, qu'il a rejoint dès l'âge de sept ans et servi sans relâche pendant près de 70 saisons.

Joueur, éducateur avant tout, puis dirigeant, Robert Marie a occupé toutes les fonctions, de responsable de l'école de rugby à secrétaire du club durant plus de vingt-cinq ans avant d'en être le président de 2006 à 2008.

Cheville ouvrière du quotidien, artisan de la convivialité et intendant de toutes les manifestations, il a accompagné le club dans ses plus grandes joies comme dans ses périodes les plus difficiles sans jamais faillir.

Son engagement, d'ailleurs, dépassait le cadre du RCD, puisqu'il était investi de longues années au sein des instances du rugby bourguignon et de l'Office Municipal des Sports de Dijon. Il a œuvré avec la même discrétion, la même rigueur et le même sens du collectif. C'était quelqu'un de discret, calme et profondément fidèle. Robert Marie aura marqué des générations de jeunes par son engagement et ses valeurs. Le RCD perd un pilier et Dijon un grand serviteur du sport.

C'était important pour moi d'avoir une pensée en sa mémoire et pour sa famille et ses proches.

Je donne la parole à M. Georges Mezui.

Délibération n°29

OBJET : SPORTS - Année 2026 - Attribution de subventions aux associations supports des clubs professionnels

Monsieur Mezui donne lecture du rapport :

L'article L.113 du code du sport autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

L'article R.113-2 du code précité, précise quant à lui, la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;

- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites par les associations Dijon Football Côte d'Or, Dijon Métropole Handball, JDA Dijon Bourgogne et JDA Dijon Handball s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteront à former les sportifs amateurs des clubs (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, à s'impliquer dans les différentes manifestations organisés sur le territoire et les dispositifs municipaux (Dijon Sport Loisir, Dijon Sport Scolaire, Dijon Sport Découverte...) et à s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil municipal le 14 mai 2009.

Il vous est donc proposé de définir, par convention pour l'année 2026, les relations entre la Ville de Dijon et les associations Dijon Football Côte d'Or, Dijon métropole Handball, JDA Dijon Bourgogne et JDA Dijon Handball ;

La contribution de la collectivité au fonctionnement de ces clubs s'élèvera à :

CLUBS	MONTANT
Dijon Football Côte d'Or	185 000,00 €
Dijon Métropole Handball	63 000,00 €
JDA Dijon Bourgogne	95 000,00 €
JDA Dijon Handball	55 000,00 €

Les sommes présentées tiennent compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés.

Mme la MAIRE. - Merci.

Monsieur Faverjon, vous avez la parole et je sais de quoi vous allez nous parler.

M. FAVERJON. - *C'est la pratique du sport qui est saine pour notre santé, pour l'éducation. Nous soutenons donc ces subventions pour les clubs amateurs. Nous nous interrogeons cependant toujours sur les questions concernant les missions d'intérêt général, qui sont très souvent des subventions déguisées.*

Le rapport de la Chambre régionale des comptes de 2023 le pointait, d'ailleurs, au sujet des subventions missions d'intérêt général. Cette fois-ci au sujet des sociétés anonymes des clubs professionnels. Alors que nous connaissons le style feutré de la Chambre régionale des comptes, celle-ci écrivait : « Il est impossible de contrôler l'affectation réelle des deniers bien que les sommes attribuées soient très importantes. »

Réaffecter une partie de ces importantes subventions des missions d'intérêt général aux clubs professionnels au profit des clubs amateurs et aux associations permettrait certainement d'avoir plus d'impact social, mais nous voterons pour ce rapport.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Faverjon. C'est vrai que vous vous interrogez chaque année, mais elles existent bien. C'est bien pour les associations. Il s'agit des missions d'intérêt général.*

Si vous suivez la presse, ou même, maintenant, leurs réseaux sociaux, vous verrez ce que font tous les clubs. Ils les respectent, bien entendu.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2026, de 185 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or, de 63 000 € à l'association Dijon Métropole Handball, de 95 000 € à l'association JDA Dijon Bourgogne, de 55 000 € à l'association JDA Dijon Handball ;
- **d'approuver** les projets de conventions à conclure entre la Ville et ces associations, annexés au rapport, et d'autoriser Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN POUR : 54

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 4 PROCURATION(S)

(Mesdames Koenders et Tomaselli et M. Lehenoff se déportent.)

Délibération n°30

OBJET : SPORTS - Année 2026 - Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution de subvention

Madame Tomaselli donne lecture du rapport :

La Lutte contre les inégalités et l'accès au sport pour toutes et tous constitue un axe majeur de la politique municipale, ainsi depuis 2009, la Ville de Dijon participe directement au paiement des cotisations sportives dans les clubs dijonnais.

Initialement réservé aux enfants scolarisés en école élémentaire, ce dispositif a évolué pour répondre aux besoins de différents publics :

- 2020 : extension à tous les mineurs ;
- 2021 : inclusion des personnes âgées de plus de 60 ans ;
- 2022 : ouverture aux personnes en situation de handicap, sans restriction d'âge.

En juin 2023, le Conseil municipal a renforcé la progressivité de la prise en charge (de 30 % à 90 %) et intégré la composition familiale dans les critères d'attribution. Cette aide reste par ailleurs cumulable avec le Pass'Sport de l'État (70 €), dont les critères ont été modifiés (âge minimal désormais fixé à 14 ans), rendant le soutien municipal encore plus indispensable.

Pour la saison sportive 2025/2026, cette aide permet à 1 651 bénéficiaires de profiter d'une réduction partielle et immédiate du tarif de leur cotisation.

Si le nombre de bénéficiaires se stabilise (11 personnes supplémentaires), le montant total a de nouveau augmenté pour atteindre 236 349,53 € (+ 13,44% par rapport à 2024/2025), soit une prise en charge de 143 € par personne (contre 127 € en 2024/2025) et un taux moyen d'intervention d'environ 66 %, en augmentation de plus de 5 points.

Les familles monoparentales constituent plus de la moitié des bénéficiaires avec 835 familles monoparentales accompagnées, parmi elles, 92 % sont mamans solos (772).

39,91 % des sportifs soutenus sont des femmes ; un chiffre supérieur à la moyenne nationale (38,2 %), mais encore très éloigné de la parité.

Axe majeur de la politique sportive en faveur de la jeunesse, ce dispositif profite plus particulièrement aux jeunes, avec 1 613 bénéficiaires mineurs, soit près de 10 % du total des licenciés dijonnais de cette catégorie d'âge. Pour autant, il est important de souligner le nombre de bénéficiaires de plus de 60 ans (26) et de personnes âgées de 18 à 60 ans en situation de handicap (12).

La répartition par tranche d'âge révèle des tendances marquées :

- 5-9 ans : 713 bénéficiaires (44%) : cette tranche constitue le premier pic de pratique sportive, traduisant l'importance des activités d'initiation et de découverte ;
- 10-14 ans : 695 bénéficiaires (43%) : cette tranche confirme la continuité de pratique sportive jusqu'à l'adolescence.

Ainsi, les 5-14 ans représentent bel et bien le cœur de la pratique sportive dijonnaise avec 87 % des bénéficiaires.

En revanche, la baisse significative chez les 15-18 ans (151 bénéficiaires, dont seulement 51 filles) interpelle et rejoint la tendance nationale, invitant à une réflexion sur l'offre sportive destinée à ce public, pour qui le frein financier d'une cotisation ne s'avère donc pas la seule raison de ce recul de la pratique.

Ce sont ainsi 6 % des mineurs dijonnais qui sont aidés, dont 553 issus des quartiers prioritaires (Fontaine d'Ouche et Grésilles), qui représentent 33 % des bénéficiaires. Les disciplines les plus pratiquées sont le football (494), les arts martiaux (384) et la natation (289 bénéficiaires).

Ces chiffres illustrent l'importance sociale du dispositif : il constitue un levier essentiel pour réduire les inégalités, soutenir les familles les plus fragiles et garantir l'accès au sport pour leurs enfants. En valorisant ce public, la Ville de Dijon affirme son engagement en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances. Au-delà de l'aide individuelle, ce dispositif demeure donc un pilier de la politique sociale et sportive dijonnaise, garantissant l'accessibilité à la pratique pour toutes et tous, et contribuant à la vitalité des 78 clubs locaux partenaires.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant total de 236 349,53 € selon la répartition figurant dans le document annexé au présent rapport (annexe1).

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Tomaselli. C'est une belle opération qui profite à beaucoup de jeunes mineurs et majeurs.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'octroi des subventions proposées au bénéfice d'associations sportives partenaires de la mise en œuvre de l'aide au paiement de cotisations sportives, initiée par la Ville ;
- **d'autoriser** Madame La Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°31

OBJET : CULTURE - Musées – Convention de coopération entre la Direction des musées et Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès

Madame Martin donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon gère en régie directe plusieurs musées abrités au sein de bâtiments patrimoniaux qui disposent d'espaces privatisables.

Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès a pour vocation de proposer à des tiers des salles dans le cadre d'accueil de congrès nationaux ou internationaux notamment.

Une première convention de partenariat a été signée en 2019, encadrant notamment les visites commentées assurées par Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès dans les musées ainsi que le droit de parole accordé au partenaire. Cette convention complétait un contrat de commercialisation

conclu dès 2018 pour la mise en place du Dijon City Pass, incluant les dispositifs d'aide à la visite au musée des Beaux-Arts.

La présente convention vise à actualiser et élargir ce partenariat avec la direction des musées de la Ville de Dijon, en intégrant la mise à disposition de ses espaces privatisables à Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès.

Elle fixe notamment les conditions de mise à disposition et d'utilisation des espaces, les visites, ateliers et les modalités financières.

Les espaces privatisables sont proposés à titre onéreuse au tarif de base voté en conseil municipal avec une remise de 10% accordée à Dijon Bourgogne Tourisme & congrès.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Martin.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention annexé au rapport et **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°32

OBJET : CULTURE - Régie personnalisée de La Vapeur Fonctionnement 2026 – Subvention de la Ville

Madame Martin donne lecture du rapport :

Par délibération du 19 décembre 2005, le Conseil municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de La Vapeur.

Une convention relative à la gestion de l'équipement a été signée le 31 janvier 2006 entre la Ville et la régie. Celle-ci définit les relations conventionnelles, notamment en terme d'objectifs, de moyens financiers et humains entre la Ville et l'Établissement Public.

Afin de pérenniser la dynamique partenariale autour de cet établissement titulaire du label « Scène de musiques actuelles », une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec l'État, la Région de Bourgogne-Franche-Comté, la Ville et La Vapeur pour la période 2024-2027.

Cette convention vise à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de La Vapeur qui se décline autour des trois volets suivants :

- activité de diffusion visant à soutenir la création et la diffusion en encourageant la diversité artistique et culturelle et les formes émergentes
- accompagnement artistique destiné aux musiciens et musiciennes en matière de création, de répétition, de formation, de pratique amateur et de ressource.
- médiation culturelle et éducation artistique et culturelle via des rendez-vous ouverts à tous ou des projets en lien avec les acteurs du champ social, médico-social, éducatif ou de l'éducation populaire.

Aujourd'hui, la Vapeur continue de mettre en place diverses actions qui répondent aux impératifs de responsabilité sociétale des organisations dans de nombreux domaines (bâtiment, transport,

alimentation) et se place comme équipement de référence dans cette matière. Depuis 2024, elle mène notamment des opérations de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuelles

Elle porte une attention particulière à la diversité au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle, en inventant une billetterie solidaire pour les plus modestes.

La convention prévoit enfin que la participation financière des partenaires publics soit réétudiée pour chaque année de la durée de la convention d'objectifs.

Dans ce cadre, il est proposé d'apporter pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 800 500 € concourant à financer son fonctionnement.

La subvention de fonctionnement sera mandatée sous forme de trois acomptes selon l'échéancier suivant :

- 250 000 € au cours du mois de janvier 2026,
- 250 000 € au plus tard le 15 avril 2026,
- 300 500 € au cours du mois de septembre 2026.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Martin.*

Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - *Madame la Maire, chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon.*

Nous aimerions revenir sur les conditions d'organisation et de financement du concert organisé par le directeur de La Vapeur le mercredi précédant les élections législatives de 2024 en présence des trois candidats du Nouveau Front Populaire des trois circonscriptions dijonnaises et également de la première adjointe, maintenant maire de Dijon, venus leur apporter son soutien.

(Agacement sur les bancs de la majorité.)

Rappelons que le Nouveau Front Populaire est une alliance politique entre la France Insoumise, les écologistes, le parti communiste et le parti socialiste, dont vous êtes membres.

Nous avons posé cette question deux fois en commission sans obtenir de réponse. Une nouvelle absence de réponse de votre part, ce soir, vaudra confirmation que des moyens publics de la Ville de Dijon ont bien été utilisés à des fins politiques.

Mme la MAIRE. - *Saisissez la justice - vous en avez l'habitude !*

Sur la subvention de la Ville sur la régie personnalisée de La Vapeur et la subvention 2026, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 500 € à la régie personnalisée de La Vapeur au titre de l'année 2025 et d'approuver les modalités de versement telles que proposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 5

NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 4 PROCURATION(S)

(Mesdames C. Martin, Blaya et Monteiro et MM. El Hassouni et Courgey se déportent.)

Délibération n°33

OBJET : CULTURE - Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Subvention 2026 de complément de prix de la Ville

Madame Martin donne lecture du rapport :

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de l'Auditorium et du Grand Théâtre par l'Opéra de Dijon.

Suite à la procédure de recrutement menée au 1^{er} semestre 2025 avec la DRAC et la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville a désigné au Conseil municipal de septembre une nouvelle direction en la personne d'Antonella Zedda.

Consciente des nouveaux enjeux sociétaux, Antonella Zedda a pris ses fonctions à l'Opéra de Dijon pour y défendre un projet intitulé « Le cœur battant ».

Par délibération du 16 décembre 2024, une convention de gestion a été signée entre la Ville et l'Opéra pour une durée de 2 ans. La Ville de Dijon et l'Opéra de Dijon s'engagent au sein de cette convention à favoriser le soutien à la création et à l'innovation artistiques, l'accès à la culture pour tous, à promouvoir la musique sous toutes ses formes et dans tous les genres, le chant lyrique, la danse, le théâtre, le nouveau cirque, auprès d'un large public.

Il est proposé d'apporter pour l'année 2026 une subvention « complément de prix » d'un montant de 6 670 000 € TTC afin d'accompagner l'Opéra dans son développement de diffusion de spectacles, de concerts et d'opéras et plus particulièrement de son engagement en faveur de la création et dans sa politique d'action culturelle visant à le rendre accessible au plus grand nombre.

Cette subvention « complément de prix », qui vient également compenser la différence entre la tarification imposée et le coût réel de l'offre de service, permet de favoriser l'accès à l'offre culturelle au plus grand nombre. C'est ainsi que l'Opéra propose une politique tarifaire inclusive offrant des tarifs adaptés aux différents publics tels que les tarifs Junior, Jeune, Carte Culture, scolaires, personnes en situation de handicap, Pass culture ou encore les tarifs réduits pour les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de réinsertion professionnelle, d'apprentissage, bénéficiaires du RSA. Il propose par ailleurs de multiples abonnements favorisant un accès aux spectacles tels que les abonnements jeune, découverte ou une formule d'abonnement offrant une réduction de 15 % à 30 % en fonction du nombre de spectacles sélectionnés.

Si la Ville de Dijon assure à elle seule 75% du fonctionnement de l'Opéra de Dijon, elle n'en mésestime pas pour autant le soutien du Conseil régional et celui, également essentiel et continu, de l'État à travers le Ministère de la culture et la DRAC qui sont de vrais partenaires.

Le mandatement de l'aide financière précitée interviendra sur demande de la Régie personnalisée de l'Opéra en fonction de ses besoins de trésorerie.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Martin.*

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - *Madame la Maire, chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon.*

Nous nous interrogeons sur la bonne utilisation de cette enveloppe au vu des nombreux dysfonctionnements épinglés dans un rapport de la Chambre régionale des comptes daté de septembre 2024, que vous n'avez toujours pas osé présenter à cette assemblée au bout d'un an.

Nous sommes, par ailleurs, préoccupés par le fait que les recettes de billetterie ne représentent que 15 % du budget total de l'Opéra. Pour faire court, lorsqu'un spectateur paye une place 54 € en catégorie 2, cela coûte 200 € supplémentaires aux Dijonnais.

Cela remet en cause la dénomination de la subvention, que le rapport de la Chambre régionale des comptes qualifie de subvention d'équilibre, ce que vous continuez à occulter.

Il y a fort à parier que la programmation systématiquement avant-gardiste soit un peu clivante, un comble quand on veut promouvoir l'accessibilité de la culture - on en a parlé en commission.

À quand le retour de l'opérette ou du théâtre de boulevard ? Peut-être au Grand Théâtre, dont le budget a été si mal géré lors de ses travaux avec des subventions si mal utilisées que l'enveloppe allouée a été presque entièrement consommée pour la réfection des loges, seul élément du Théâtre non visible par les spectateurs.

Ce même rapport présente une autre recommandation concernant les places offertes abusivement au conseil d'administration.

C'est bien noté dans le rapport ! Oui ! Voilà.

Il est donc guère étonnant que Mme Martin, présidente du conseil d'administration de l'Opéra de Dijon, n'ait pas été capable, en commission, de donner le simple prix des places de l'Opéra qu'elle est censée gérer.

Mme C. MARTIN.- C'est un mensonge ! C'est dingue. J'ai donné les prix.

Mme la MAIRE.- Finalement, le théâtre de boulevard, c'est ce soir qu'on le vit ! Maintenant, vous préféreriez que chacun paye 250 € sa place ! Oui, c'est cela la culture. Parfois, on aide justement les organismes pour faire baisser les places, parce que la culture a un coût, mais c'est aussi un investissement sur les personnes, sur l'avenir.

Sur les places données aux membres du conseil d'administration, demandez à Mme Renaud, parce qu'elle y siège. Demandez-lui s'il y a un problème.

(Madame Renaud demande la parole.)

Si vous voulez la parole, je vous la donnerai, mais je finis. Pour le rapport de la Chambre régionale des comptes, il a été présenté au conseil d'administration de l'Opéra. La loi a donc été respectée. C'est la règle.

La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD.- Oui, on va écouter Mme Renaud - c'est bien - et on va se taire quand on écoute Mme Renaud !

Madame la Maire, je crois que vous êtes responsable de la police dans cette assemblée. Les faites-vous taire ou je ne peux pas parler !

Mme la MAIRE.- Je crois que c'est vous qui menez du brouhaha. Vous avez la parole, prenez là, puisque c'est vous qui, précédemment, avez braillé en m'interpellant ! Maintenant, vous avez le micro, nous vous écoutons.

Mme RENAUD.- Je vous en remercie. Je ne vous interpellais pas. Vous disiez que vous alliez passer au vote et je vous faisais signe que je souhaitais intervenir et notamment répondre, parce que je n'aime pas trop avoir des accusations personnelles à mon égard. Cela fait trois heures et demie que vous vous défoulez sur nous en nous insultant, nous menaçant - on a l'habitude, cela ne nous impressionne même plus ! On est prêt. Vous, faites vos cartons !

(Brouhaha dans les rangs de la majorité.)

Nous, on est prêt. On travaille.

Je voudrais revenir, s'il vous plaît, sur l'Opéra. Madame Martin, je ne vois pas pourquoi vous m'agressez personnellement. Je ne pense pas vous avoir jamais fait tellement d'ombre au CA de l'Opéra.

Vous dites que madame Antonella Zedda a un projet pour le Grand Théâtre, nous en sommes ravis. Madame Zedda a plein de projets pour Dijon et je ne peux que m'en réjouir. Elle a beaucoup de boulot et travaille beaucoup - il faut le savoir.

Par contre, sur le Grand Théâtre, ce n'est tout de même pas un mensonge de dire qu'il n'y a absolument aucun budget fléché, puisque cela a été mis de côté. Vous avez fait passer devant la bibliothèque Colette par exemple et ce n'est pas un mensonge de dire qu'une énorme et monstrueuse enveloppe a été mise pour faire des loges grand luxe qui ne servent strictement à rien, puisqu'on ne peut plus avoir accès à l'Opéra. Arrêtez de déformer nos propos ! Les Dijonnais ne sont pas dupes. Lisez un peu les commentaires des Dijonnais sur toutes vos publications et communications. Vous verrez que ce n'est pas aussi merveilleux que cela et que tout le monde ne vous trouve pas aussi merveilleux que cela.

Merci de nous respecter, nous sommes élus comme vous.

Mme la MAIRE.- Tout ce qui est excessif est insignifiant.

Mme RENAUD.- *On est bien d'accord !*

Mme la MAIRE.- *Je vous propose de passer au vote sur cette subvention 2026 de complément de prix de la Ville de Dijon pour l'Opéra de Dijon. Qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de complément de prix pour 2026 de 6 670 000 € TTC à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon et d'approuver les modalités de versement telles que proposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 43

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 10

DONT 4 PROCURATION(S)

(Mesdames Martin, Zivkovic, Martin-gendre, Pfander-Meny, Juban, Chollet, Renaud, du Tertre, Modde et Mr Courgey se déportent).

Délibération n°34

OBJET : CULTURE - Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Dijon – Demande de renouvellement de classement et nouveau projet d'établissement 2025-2031

Madame Martin donne lecture du rapport :

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Dijon dispense des enseignements dans quatre spécialités : Musique, Danse, Théâtre, Arts plastiques. Chaque année 1 850 élèves travaillent auprès de 110 enseignants, et ce sont, chaque semaine, 1 600 heures de cours qui sont mise en œuvre.

Le classement « à Rayonnement Régional » est attribué aux conservatoires : disposant d'au moins trois spécialités, proposant des cursus complets du niveau débutant au niveau pré-professionnel, et offrant des enseignements spécifiques tels que le jazz, l'accompagnement au piano ou encore la direction d'ensembles vocaux... Le conservatoire de Dijon satisfait pleinement à l'ensemble de ces critères.

Le budget annuel du conservatoire (plus de 8 millions d'euros) est financé à plus de 86 % par la Ville de Dijon. Les subventions apportées par l'Etat et la Région représentent, cumulées, 8 % du budget et s'inscrivent dans une perspective de réduction.

Le fonctionnement d'un conservatoire s'appuie sur un projet d'établissement. Le précédent projet d'établissement arrivé à son terme, a fait l'objet d'un bilan partagé et un nouveau projet a été rédigé. Elaboré avec l'ensemble des parties prenantes de l'établissement et soumis à la validation du Conseil Municipal, il permet de garantir le cadre des actions du conservatoire à mener pour les 6 prochaines années. Il s'agit, en outre, d'un document obligatoire pour son renouvellement de classement en tant que Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR). Le nouveau projet d'établissement fixe un cap clair et place notamment l'élève au cœur de l'action de l'établissement tout en réaffirmant le rôle central du conservatoire comme acteur majeur de la politique culturelle sur le territoire métropolitain et bien au-delà.

Le dernier renouvellement de classement du conservatoire de Dijon (en tant que CRR) a été prononcé en juin 2016, pour une durée de 7 années. La validité de ce label s'étant achevée en 2023, avec une prolongation accordée consécutivement à la crise sanitaire, une nouvelle demande doit être déposée auprès du Ministère de la Culture pour obtenir son renouvellement pour une durée de 7 ans.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Martin. Sur ce rapport, je ne vois pas de demande de prise de parole et vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le nouveau projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon (CRR),
- **d'approuver** le principe du dépôt de la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon (CRR) auprès de la DRAC,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'application de ces décisions

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°35

OBJET : CULTURE - Musées – Acquisitions d'œuvres – Demandes de subventions

Madame Martin donne lecture du rapport :

Les acquisitions d'œuvres par la Ville de Dijon sont soumises à une procédure particulière. En effet, il est nécessaire pour la Ville d'engager l'acquisition d'une œuvre, avant de pouvoir solliciter une subvention et demander l'inscription de cette œuvre à l'inventaire réglementaire du musée.

La Ville de Dijon a engagé l'acquisition de plusieurs œuvres qui ont vocation à venir compléter les collections des musées, pour une somme totale de 49 112 00 €.

Il s'agit des œuvres suivantes :

- Une huile sur toile de Jean Baptiste Naigeon (1757-1832), Autoportrait de l'artiste dans son atelier, peinte vers 1789.

Ce tableau est l'esquisse préparatoire d'un tableau exposé au Salon parisien de 1791, que le musée des Beaux-Arts avait tenté d'acheter aux enchères en juin 2023.

L'intérêt de cette peinture est indéniable pour Dijon : si le musée des Beaux-Arts conserve de nombreuses œuvres de Jean-Claude Naigeon, il ne possède de Jean-Baptiste Naigeon qu'une seule peinture, un portrait de Pierre Sauvageot daté de 1793.

L'acquisition de ce tableau permet donc de mieux comprendre l'œuvre de cet artiste lié à l'histoire et l'activité artistique dijonnaises.

Il pourra facilement trouver sa place dans l'accrochage permanent, dans la salle évoquant l'Ecole de dessin dans la salle illustrant les pratiques d'atelier au 1er étage du musée.

Cette peinture a été acquise pour un montant de 3 612,00 € auprès de la maison de Vente Crait - Muller à Paris.

Elle a été présentée à la Délégation permanente de Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté et a reçu un avis favorable.

- Un Médaillon rayonnant figurant le Christ bénissant les blés, Anonyme, probablement début XIXe siècle, en argent. H=15cm

Ce médaillon comporte en son verso une inscription qui a permis de rapprocher cet objet d'une croix reliquaire, dite du Saint-Esprit, acquise par la Ville de Dijon en 2016. En effet, l'inscription mentionne : « précieuse relique de la Vraie Croix de notre seigneur donnée à l'église du St Esprit de la Ville de Dijon par Eudes III Duc de Bourgogne fondateur L'an 1204 ».

En 1858, un dessinateur dijonnais, François-Alexandre Pernot dessine cette croix. Ce dessin – conservé dans les collections du musée des Beaux-Arts de Dijon (inv. 1998-5-1 folio 10) témoigne

de quelques modifications structurelles puisque la croix est alors surmontée d'un disque rayonnant. C'est ce dessin qui a permis de réunir ces deux objets avec certitude.

Si l'objet dans son entièreté a été modifié à une date indéterminée, ce médaillon a fait partie de cet ensemble, témoignage important pour l'histoire de l'hôpital de Dijon.

Cet objet a été acquis pour un montant de 500,00 € auprès de la maison de Vente Richard à Villefranche sur Saone.

Il a été présenté à la Délégation permanente de Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté et a reçu un avis favorable

- Une peinture à l'huile et à la cire sur toile de Djamel Tatah (né en 1959), Sans titre (N°inventaire atelier 25012), peinte en 2025 dimensions 220X200 cm

Réalisée spécifiquement pour le musée en 2025 par l'artiste, cette œuvre provient directement de l'atelier de l'artiste et n'a donc pas connu d'autres propriétaires.

Djamel Tatah bénéficiera d'une exposition temporaire en 2026. Ainsi, dans la perspective de ce projet Djamel Tatah a fait le choix de se confronter aux collections prestigieuses dijonnaises en réalisant deux peintures inédites.

Certaines des œuvres de Djamel Tatah appartiennent à d'importantes collections tant en France qu'à l'étranger. A l'échelle nationale, ses œuvres sont notamment conservées à la Fondation Maeght de Saint-Paul, au musée d'Art moderne de la Ville de Paris, au musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg, au musée d'Art moderne et contemporain de Saint-Étienne, au musée Fabre à Montpellier, au musée de Grenoble.

Cette toile a été acquise pour un montant de 47 475,00 € auprès de l'artiste.

Cette acquisition est accompagnée du don d'un autre tableau de l'artiste, sans titre (N°inventaire atelier 25005), dimensions 220X200 cm, d'une valeur de 47 475,00 €. En complément, l'artiste a également procédé au don du livre d'artiste, Albert Camus. Carnets. Composé de 72 pages et 33 lithographies originales de l'artiste, il a été édité à 100 exemplaires et a une valeur de 3 500€.

Cette acquisition a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté et a reçu un avis favorable.

Mme la MAIRE. - *Merci. Nous pouvons les voir.*

(Projection des œuvres)

Messieurs de Vregille et Thirion demandent la parole.

La parole est à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE. - *Merci, madame la Maire. Chers collègues, nous n'avons pas de remarques à faire sur l'acquisition de ces œuvres, présentées en commission culture, et dont la diversité et la qualité correspondent à la richesse de nos collections municipales.*

Je souhaitais profiter de ce rapport pour évoquer un sujet qui me tient à cœur et particulièrement dans le contexte que nous connaissons.

Le 26 novembre dernier, la Cour de cassation a rendu un arrêt pour qu'une famille, descendant de l'avocat Armand Isaac Dorville spolié en 1941, car de confession juive, puisse récupérer les œuvres d'art qui ne lui avaient jamais été rendues depuis.

Parmi les œuvres de cette famille, douze ont été acquises pour enrichir les collections nationales en 1942 en marge de cette spoliation.

Une d'entre elles est en dépôt dans les réserves de nos collections à Dijon. Il s'agit d'un dessin de Jacques Hervier intitulé Place à Coutances. Depuis une douzaine d'années, cette famille, déjà meurtrie par la déportation de certains de ses membres, se bat pour récupérer ses œuvres. La Cour de cassation rend donc un arrêt qui confirme le dessaisissement arbitraire de cette famille et son bon droit pour récupérer ses œuvres.

Il est fort regrettable que la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliation ne se soit pas plus impliquée jusqu'ici pour faciliter le retour de ces œuvres à leurs propriétaires légitimes. L'Allemagne avait reconnu la spoliation dès 2020.

La Ville de Dijon s'honorerait à s'impliquer aux côtés de cette famille pour faciliter la rétrocession de l'œuvre du dessinateur Jacques Hervier et je ne doute pas qu'elle le fera.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - *Je vous remercie. Nous suivrons, bien sûr, l'avis du ministère de la*

Culture. Je m'engage, bien sûr, à rendre cette œuvre si le ministère le demande.

La parole est à M. Thirion.

M. THIRION.- *Merci, madame la Maire. Chers collègues, dans une ville comme Dijon, riche d'un patrimoine historique exceptionnel et d'une identité culturelle forte, l'acquisition d'œuvres d'art revêt une importance stratégique.*

Ce geste n'est pas seulement un investissement esthétique, c'est l'affirmation de la vitalité culturelle et budgétaire de la cité. En enrichissant ses collections publiques, la municipalité renforce l'attractivité de la ville et préserve une mémoire commune qui traverse les générations.

Acquérir de nouvelles œuvres permet également de soutenir la création contemporaine. En offrant une visibilité aux artistes, la Ville participe à leur reconnaissance et contribue à faire vivre un écosystème culturel local dynamique. Les expositions, installations et collections ainsi constituées deviennent autant de portes ouvertes vers la découverte pour les habitants comme pour les visiteurs.

Ces acquisitions jouent en outre un rôle essentiel dans la transmission. Elle offre aux écoles, associations, étudiants et aux passionnés d'art un accès direct à des œuvres variées stimulant l'éducation artistique et l'ouverture d'esprit. Cela est d'autant plus facilité que sous l'impulsion du maire de l'époque, François Rebsamen, le conseil municipal a permis la gratuité des accès aux musées de la ville.

Dijon, en consolidant son patrimoine artistique, affirme son statut de ville engagée, sensible à la beauté, à la créativité et à la diversité.

En définitive, investir dans l'art, c'est investir dans l'avenir, donner à la ville les moyens de rester vivante, inspirante et profondément humaine. Le groupe des élus démocrates, écologistes, centristes et citoyens soutient sans réserve l'acquisition d'œuvres d'art permettant à Dijon de se projeter, de se raconter et de continuer à enrichir l'héritage culturel qui fait sa singularité.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Thirion.*

Je vous propose maintenant de passer au vote sur ce projet d'acquisition.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de confirmer** l'acquisition par la Ville de Dijon d'une huile sur toile de Jean-Baptiste Naigeon, et de deux huiles sur toile de Djamel Tatah pour le musée des Beaux-Arts, ainsi que l'acquisition d'un médaillon pour le musée d'Art sacré.
- **d'autoriser** leurs inscriptions à l'inventaire réglementaire des musées ;
- **de solliciter**, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°36

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Conventions annuelles et avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et diverses associations

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions annuelles et les avenants à conventions d'objectifs et de moyens qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations ci-dessous.

1 – JEUNESSE

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et les deux associations ci-dessous, pour la période 2023-2025. Pour permettre la préparation des futures conventions et

l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, les conventions 2023-2025.

- Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ BFC) – Avenant n°4 (2026)

Un avenant n°4 à la convention conclue entre la Ville et le CRIJ BFC prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2026 :

- une subvention de fonctionnement de 40 500 €,
 - une subvention complémentaire de 20 000 € destinée à financer l'édition Dijon Métropole de la Carte Avantages Jeunes,
 - une subvention complémentaire de 20 000 € pour le financement d'une partie du loyer du local occupé par l'association 17 place Darcy,
- soit une subvention totale de 80 500 €.

- Association Unis-Cité – Avenant n°1 (2026)

Un avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et l'association Unis-Cité prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2026, et afin de soutenir son projet de développement de l'engagement des jeunes grâce au service civique, une subvention de fonctionnement de 90 000 €.

2 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf Maisons d'Education Populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour six d'entre elles, des avenants doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Association Espace Baudelaire – Avenant n°6 (2026)

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom. Par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative afin de participer au financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) mis en œuvre par la structure sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine (avenant n°1).

Par délibération du 24 juin 2024, la Ville a attribué à l'association Espace Baudelaire, une subvention complémentaire de fonctionnement afin notamment de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire (avenant n°2).

Par délibération du 16 décembre 2024, la Ville a reconduit ce soutien complémentaire, pour l'année 2024 et a validé l'attribution d'une subvention pour financer en partie le poste de la référente CLAS au sein de la structure (avenant n°3).

En 2026, il y a lieu de renouveler ces soutiens complémentaires aussi bien pour la Ville que pour le CCAS de la Ville dans le cadre du label Cité Educative.

Un avenant n°6 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association Espace Baudelaire, pour l'année 2026, une subvention complémentaire de 67 240 € dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CLAS et pour le financement du poste de la référente CLAS.

- Association La Maison-Phare – Avenant n°15 (2026)

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2021-2024, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare pour la gestion de la structure du même nom.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°6).

Par délibérations du 16 décembre 2024 et du 5 février 2025, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de la Ville, ont successivement approuvé la prolongation de cette convention d'une année, pour 2025, dans l'attente de la réécriture du projet social de la Maison-Phare (avenant n°11).

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger de nouveau d'une année, pour 2026, la convention 2021-2024.

Un avenant n°15 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association La Maison-Phare, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 564 000 €.

- L'Essentiel-le – Avenant n°13 (2026)

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2022-2025.

Un avenant n°13 à la convention précitée, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2026 :

- une subvention de fonctionnement de 500 000 €,
 - une subvention de 55 000 € pour la gestion de l'Espace York / Ludothèque,
 - une subvention de 5 760 € pour le financement du loyer de l'Espace Galilée,
 - une subvention de 52 000 € pour le financement du poste d'un agent d'animation mis à disposition de la structure par la Ville,
- soit un montant total de subventions de 612 760 €.

- MJC-CS Montchapet – Avenant n°7 (2026)

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC-CS Montchapet pour la période 2022-2025.

Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Par avenant n°1 à ladite convention, le Conseil municipal a approuvé, pour les années 2022 à 2025, l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association afin de financer un poste d'animateur jeunesse.

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2022-2025 et son avenant n°1.

De même, en application de la convention précitée, la MJC-CS Montchapet a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2025/2026, qui lui donne droit au versement d'une subvention.

Un avenant n°7 à ladite convention prévoit que la Ville versera à la MJC-CS Montchapet, pour l'année 2026 :

- une subvention de fonctionnement de 371 000 €,
- une subvention complémentaire de 2 445,80 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- MJC-CS des Bourroches – Avenant n°2 (2026)

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-CS des Bourroches, pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2026, une subvention de 6 238,05 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- Cercle Laïque Dijonnais – Avenant n°2 (2026)

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2026, une subvention de 1 362 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

3 – SPORTS

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des vingt-deux associations ci-dessous.

Ces conventions prévoient, pour chaque association :

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Pour certaines d'entre elles, leur montant a dû être réévalué,
 - le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes dans le cadre des réductions immédiates pratiquées par les associations au cours de la saison sportive 2025-2026.
- Il convient, pour ces raisons, de prévoir des avenants à conventions pour lesdites associations, à savoir :

- . **Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 780 € (avenant n°2),
- . **Alliance Dijon Gym 21** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 7 976 € (avenant n°1),
- . **Alliance Judo Besançon Dijon 21-25** : pour l'année 2026 et comme pour 2025, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 25 000 €, de 15 000 €, pour atteindre la somme de 10 000 € (avenant n°2),
- . **AM Sports** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 250,20 € (avenant n°1),
- . **ASPTT Dijon** : pour l'année 2026, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 95 000 €, de 15 000 €, pour atteindre la somme de 80 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 6 353,33 € (avenant n°3),
- . **Association Sportive de la Fontaine d'Ouche** : pour l'année 2026, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 15 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2025/2026 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 20 214 € (avenant n°1),
- . **Cercle Sportif Laïque Dijonnais** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 4 995,90 € (avenant n°1),
- . **DA Dijon 21** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 915 € (avenant n°3),
- . **Dijon Gym** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 963,50 € (avenant n°2),
- . **Dijon Gym'Art** : pour l'année 2026, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 40 000 €, de 3 000 €, pour atteindre la somme de 37 000 € en raison de la trésorerie

positive de l'association et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 182 € (avenant n°2),

. **Dijon Métropole Hockey Club** : pour l'année 2026, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 3 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2025/2026 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 2 134,20 € (avenant n°2),

. **Dijon Tennis de Table** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 989,75 € (avenant n°2),

. **Dijon Triathlon** : pour l'année 2026 et comme pour 2025, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 15 000 €, de 2 000 €, pour atteindre la somme de 13 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 92 € (avenant n°2),

. **Dijon Université Club Athlétisme** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 3 511,70 € (avenant n°4),

. **Dijon Université Club Tennis** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 013 € (avenant n°2),

. **Jeunes Dijon Foot 21** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 5 925 € (avenant n°1),

. **Judo Club Dijonnais** : pour l'année 2026, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 7 500 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2025/2026 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 16 359 € (avenant n°1),

. **Office Municipal du Sport de Dijon** : pour l'année 2026, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 70 000 €, de 20 000 €, pour atteindre la somme de 50 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association (avenant n°1),

. **Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles »** : pour l'année 2026, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2025/2026 (avenant n°3),

. **Sprinter Club Olympique Dijon** : pour l'année 2026, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 6 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2025/2026 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 455,70 € (avenant n°3),

. **Tiger's Den** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 19 511 € (avenant n°2),

. **Union Sportive des Cheminots Dijonnais** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 17 029,40 € (avenant n°2).

De même, le Conseil municipal a défini les relations entre la Ville et trois associations sportives par des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025.

Pour permettre la préparation des futures conventions et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, les conventions 2023-2025 conclues avec lesdites associations, à savoir :

- **FC Grésilles** : pour l'année 2026, versement d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 3 598 € (avenant n°4),

- **Tennis Club Dijonnais** : pour l'année 2026, versement d'une subvention de fonctionnement de 120 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 591,50 € (avenant n°3),

- **Alliance Dijon Natation** : pour l'année 2026, versement d'une subvention de 140 000 € dans le cadre de la location des lignes d'eau de la piscine olympique et de la piscine du Carrousel, versement d'une subvention de fonctionnement de 88 500 € (en complément de l'acompte de subvention de 11 500 € déjà attribué par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 2025) et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 52 243,83 € (avenant n°6).

4 – CITOYENNETÉ

- **Association PIMMS MEDIATION DIJON** – Convention 2026

Le projet porté par l'association Pimms Médiation Dijon vise à constituer un véritable tremplin professionnel, fondé sur la pratique du métier de Médiateur Social conformément à la norme AFNOR NF X60-600, ainsi qu'à assurer une médiation sociale au service des citoyens sur le territoire dijonnais.

L'association est déjà activement engagée dans des actions d'accueil et d'accompagnement des publics au sein des mairies de quartier de Dijon (Bourroches, Mansart, Grésilles, Toison d'Or, Fontaine d'Ouche), offrant un soutien inconditionnel aux usagers dans leurs démarches quotidiennes.

En 2026, elle propose d'assurer deux demi-journées de permanences hebdomadaires à l'Espace André Gervais, avec possibilité d'adaptation à d'autres lieux en fonction de l'évolution des besoins identifiés sur le territoire, afin d'accompagner les publics aux démarches administratives et numériques du quotidien.

La Ville souhaite soutenir cette initiative. Une convention, conclue pour l'année 2026, prévoit que la Ville versera à l'association Pimms Médiation Dijon, une subvention de 11 000 € pour l'accompagnement des publics à tous types de démarches administratives.

5 – SOLIDARITÉ

- Banque Alimentaire de Bourgogne / Association des Restaurants du Coeur – Les Relais du Coeur de Côte-d'Or – Avenant n°1 (2026)

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville, la Banque Alimentaire et les Restaurants du coeur pour la période 2024-2026.

Cette convention définit une participation annuelle de la Ville à hauteur de 0,21€ par kg de denrées alimentaires effectivement livrés par la Banque Alimentaire aux Restaurants du cœur, dans la limite de 100 tonnes.

Pour 2026, le montant de la participation de solidarité défini par la Banque Alimentaire a été fixé à 0,24 € par kg. Il convient donc de prendre acte de cette évolution tarifaire et de réévaluer le montant de la participation financière de la Ville.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que la Ville prendra en charge, pour l'année 2026, l'indemnisation due par les Restaurants du Coeur à la Banque Alimentaire, en versant à cette dernière une subvention dont le montant est plafonné à 24 000 €.

- Association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant n°4 (2026)

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Métropole, la Ville, le CCAS et le CESAM pour la période 2023–2025, qui fixe les modalités de mise en œuvre et de financement des actions déployées par l'association au titre du droit commun et de la politique de la ville.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 afin de revoir le montant du financement de la Métropole pour les ateliers Alpha à visée parentalité.

Un avenant n°2 a prévu, pour l'année 2025, qu'une nouvelle convention 2024-2026 signée par l'ensemble des partenaires du contrat de ville et l'association, annule et remplace la dite convention 2023-2025 et son avenant n°1 pour ce qui concerne les financements de la Métropole et de la Ville au titre de la politique de la ville. Les financements de droit commun de la Métropole, de la Ville et du CCAS sont demeurés régis par la convention 2023-2025 et son avenant n°1.

Pour permettre la préparation de la future convention incluant les financements de droit commun des partenaires ainsi que l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2023-2025 et ses avenants n°1 et n°2.

Un avenant n°4 à la convention précitée, conclu pour l'année 2026, prévoit que :

- pour les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP), la Ville versera au CESAM une subvention de 15 000 €,

- pour les Ateliers socio-linguistiques (ASL) au sein des Maisons d'Éducation Populaire hors quartiers Politique de la Ville, la Ville versera au CESAM une subvention de 37 125 €,
- pour l'inclusion numérique (auprès des aidants et des usagers), la Ville versera au CESAM une subvention de 25 000 €.

6 – EMPLOI INSERTION / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Pôle d'Économie Solidaire 21 (PES 21) – Avenant n°1 (2026)

Par délibérations des 15 juin 2023 et 19 juin 2023, la Métropole et la Ville ont successivement approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le PES 21, pour la période 2023-2025.

Par cette convention, la Métropole et la Ville, qui soutiennent l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), la création d'activités et l'ingénierie de projet, le développement d'actions innovantes ainsi que la vie associative locale, apportent leur contribution financière au PES 21 autour de cinq fiches action.

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2023-2025.

Un avenant n°1 à la convention 2023-2025 conclue avec le PES 21, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2026 :

- une subvention de 4 000 € dans le cadre du Mois de l'ESS,
- une subvention de 8 000 € pour l'appui aux projets associatifs dans le cadre du Centre de Ressources de la Vie Associative (CRVA).

7 – CULTURE

La Ville a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire.

Six associations sont aujourd'hui concernées, soit par de nouvelles conventions, soit par des avenants à conventions d'objectifs et de moyens.

- Association Collectif Abriculture – Convention 2026

L'association développe un projet sur le territoire de la Ville autour de différentes missions dans le domaine théâtral afin de permettre, notamment, aux compagnies du collectif de disposer d'espaces de travail, d'accueillir du public lors de représentations ou de sorties de résidences et de mettre en valeur l'échange de compétences au cours d'ateliers collaboratifs.

Une convention, conclue pour l'année 2026, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 5 000 €.

- Association Compagnie Théâtre de l'Eclaircie – Convention 2026

Le projet de la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie est de favoriser la promotion du théâtre jeune public par de nombreuses actions allant notamment de la création et la diffusion de spectacles pour tout public à partir de 2 ans, à la mise en place d'ateliers de pratique théâtrale.

Cette association a déjà été signataire, avec la Ville, d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2018 à 2020 puis d'une autre convention pour les années 2021 à 2023. Son projet culturel articulé autour de la création, de la diffusion et de la formation de professionnels comme d'amateurs, faisant écho au projet culturel développé par la Ville, il est souhaitable qu'une nouvelle convention soit établie.

Cette convention, conclue pour l'année 2026, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 5 000 €.

- Association Collectif 7' – Avenant n°4 (2026)

Le Collectif 7' développe un projet autour du théâtre, rendu possible par son implantation au 18 (local du 18 rue Charlie Chaplin – Quartier du Petit Cîteaux à Dijon) visant à diffuser des textes d'auteurs contemporains à travers l'élaboration de créations artistiques professionnelles, implanter leur diffusion sur le territoire de la Ville de Dijon et pratiquer la sensibilisation et l'éveil au théâtre. Par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association, pour la période 2023-2025.

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2023-2025. Un avenant n°4 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association Collectif 7', pour l'année 2026, une subvention de 40 000 €.

- Association Compagnie Ces Messieurs Sérieux – Avenant n°1 (2026)

L'association Ces Messieurs Sérieux développe, à partir du territoire dijonnais et métropolitain, un projet autour du spectacle vivant et plus particulièrement autour des écritures contemporaines à destination du tout public.

Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association, pour la période 2023-2025.

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2023-2025. Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association Ces Messieurs Sérieux, pour l'année 2026, une subvention de 20 000 €.

- Association Compagnie Manie – Avenant n°1 (2026)

Par délibération du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Compagnie Manie, pour la période 2025-2027. Cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2026, l'association a déposé une demande de subvention inférieure à celle prévue dans la convention.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que, pour 2026, le montant de la subvention initialement prévu dans la convention à 9 000 €, est ramené à 8 000 € conformément à la demande de l'association et aux budgets qu'elle a produits.

- Association Compagnie En attendant – Avenant n°1 (2026)

Par délibération du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Compagnie En attendant, pour la période 2025-2027. Cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2026, l'association a déposé une demande de subvention inférieure à celle prévue dans la convention.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que, pour 2026, le montant de la subvention initialement prévu dans la convention à 31 500 €, est ramené à 30 000 € conformément à la demande de l'association et aux budgets qu'elle a produits.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur El Hassouni. Sur ce rapport, je ne vois pas de demande de prise de parole.*

Qui est contre ?

(Monsieur Bichot demande la parole.)

Voulez-vous parler ?

M. BICHOT.- C'est une prise de parole - vous n'avez pas vu. Ce sera très court.

Madame le Maire et chers collègues, nous regrettons que les activités organisées par les Maisons d'éducation populaire ne rencontrent pas toujours leur public, ainsi que le caractère de plus en plus communautariste des activités proposées, c'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ce rapport. Merci.

Mme la MAIRE.- C'est parce que vous ne connaissez pas ce qui se fait vraiment. Vous iriez dans toutes les activités des Maisons d'éducation populaire, vous verriez qu'il y a de la mixité. Bref !

Je vous propose de passer au vote sur ce rapport.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions annuelles et d'avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 51

ABSTENTION : 5

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 4 PROCURATION(S)

Mme Tomaselli se déporte

Mme la MAIRE - Avant de donner la parole à M. Lemanceau pour le rapport 37, puisque M. Berthier me l'a remis au début de ce conseil, je voudrais vous dire que la médaille de la Croix-Rouge française a été décernée à la Ville de Dijon par sa présidente, Caroline Cross, pour notre action en matière d'actions sociales en direction des personnes précaires. Christophe Berthier l'a reçu en notre nom samedi dernier lors de la Journée de cohésion de la Croix-Rouge de Côte-d'Or.

(Applaudissements de la majorité)

La parole est à M. Lemanceau.

Délibération n°37

OBJET : SOLIDARITE - Lutte contre la précarité alimentaire et réduction du gaspillage alimentaire - Partenariat entre la Ville de Dijon et son CCAS avec l'association HopHopFood

Monsieur Lemanceau donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent renforcer leur engagement en faveur d'une alimentation durable et solidaire, conformément à la stratégie sociale du projet « ProDij mieux manger, mieux produire » et aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial.

Dans ce cadre, la Ville et le CCAS proposent de conclure un partenariat avec l'association HopHopFood, présente sur Dijon depuis le début de l'année 2024. Cette association met à disposition une plateforme digitale permettant de rapprocher les professionnels disposant d'inventaires alimentaires ou non alimentaires et des personnes bénéficiaires identifiées comme étant en situation de précarité économique. L'accès à ces dons est gratuit.

HopHopFood s'appuie sur un réseau local déjà actif. Elle travaille notamment avec la Commission Solidarité Étudiante de l'Université de Bourgogne Europe, le Crous, la Fédération Léo Lagrange, Les Restos du Cœur 21, Les Petits Frères des Pauvres 21, Solidarité Femmes 21, la Mission Locale Dijon et l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville). Les donateurs actuels sont La Fourmilière, 100 Dô, La Menuiserie, Le Morning Glory, Turnip, Le Madeleine Café, Ciboulette, Hédoniste, le DFCO ainsi que Serenity Spa.

À ce jour, à Dijon environ 250 personnes bénéficient d'un code spécifique d'accès à la plateforme. Parmi les bénéficiaires aidés 74 % ont moins de 26 ans ou sont étudiants, 19 % sont des personnes sans activité professionnelle et 7 % sont des personnes à la retraite.

Le partenariat proposé à vocation à démarrer les dons par le restaurant administratif de la ville de Dijon « La Petite Folie », situé au centre-ville, afin de favoriser la redistribution des plats non consommés.

A noter qu'il existe un partenariat entre HopHopFood et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), permettant de promouvoir les solutions numériques anti-gaspillage dans les hôtels et restaurants partout en France.

HopHopFood s'engage à assurer la logistique numérique, l'intermédiation avec les partenaires et la génération des codes d'accès. La Ville de Dijon s'engage également, à mobiliser son réseau associatif, à encourager les commerces à afficher le sticker « Commerces solidaires HopHopFood » et à communiquer sur le dispositif pour en accroître la visibilité. Le CCAS s'engage à identifier les bénéficiaires et à leur transmettre les codes d'accès.

Les parties conviennent de respecter des valeurs communes telles que la confidentialité, la non-discrimination et l'accompagnement des personnes. Elles se rencontreront régulièrement pour évaluer le partenariat et établir un bilan annuel. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre années.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Lemanceau.
La parole est à M. Robert.*

M. ROBERT. - *Madame la Maire et chers collègues, à travers ce partenariat entre la Ville de Dijon, le CCAS et l'association HopHopFood, nous faisons un pas concret vers une alimentation écologique et solidaire.*

D'un côté, nous luttons efficacement contre le gaspillage alimentaire en donnant une seconde vie à des invendus encore parfaitement consommables et, de l'autre, nous répondons à une réalité sociale préoccupante : la précarité alimentaire qui touche en particulier les jeunes et les étudiants.

Grâce à une plateforme numérique simple et gratuite, HopHopFood met en relation commerçants et personnes en difficulté, dans le respect de leur dignité et confidentialité. Aujourd'hui, près de 250 Dijonnaises et Dijonnais en bénéficient.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans notre projet alimentaire territorial ProDij' « Mieux manger, mieux produire ». Il démontre qu'en conjuguant innovation, solidarité et engagement, nous pouvons bâtir une alimentation plus durable et plus juste.

Concilier fin du monde et fin du mois est non seulement possible, mais c'est une réalité à Dijon.

En outre, je souhaitais profiter de mon intervention pour réaffirmer mon soutien indéfectible au rapport 25, donc la subvention accordée à la Ligue de Protection des Oiseaux. Je tiens, d'ailleurs, à saluer ses bénévoles, que j'ai le plaisir d'accompagner parfois lors d'interventions, comme c'était le cas l'été dernier avec les sapeurs-pompiers pour le sauvetage d'un martinet coincé sous une corniche dans le quartier des halles.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Robert. Je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d' approuver** ce partenariat pour une durée de quatre années ;
- **d'autoriser** la signature de la convention correspondante.

SCRUTIN POUR : 57
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°38

OBJET : SOLIDARITE - Candidature à l'appel à projet – Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors 2025-2026 auprès du Réseau Francophone Ville Amie des Aînés

Madame Pfander-Meny donne lecture du rapport :

L'évolution démographique de la Ville de Dijon, marquée par le vieillissement de la population dijonnaise, a conduit la municipalité à mettre en place une politique transversale en faveur d'une politique de l'âge, adoptée en septembre 2024. Cette politique s'appuie sur une feuille de route articulée autour d'un plan de prévention de la perte d'autonomie, comprenant 24 actions concrètes au bénéfice des seniors.

L'ambition n'est pas de créer une ville exclusivement dédiée aux seniors, ni d'avoir une approche exclusivement médico-sociale. Il s'agit de concevoir une ville inclusive et évolutive, capable de répondre aux besoins des jeunes et des aînés d'aujourd'hui et de demain.

Quelques chiffres clés :

- 33 000 Dijonnais sont âgés de 60 ans et plus.
- Parmi eux, 14 000 ont 75 ans et plus.

Récemment labellisée Platine Ville Amie des Aînés, la Ville de Dijon souhaite valoriser la qualité des politiques publiques mises en œuvre pour mieux prendre en compte le vieillissement et accompagner les acteurs locaux dans une dynamique d'amélioration continue.

Dans ce cadre, l'Observatoire de l'âge a travaillé tout au long de l'année 2025 sur un projet de communication visant à développer des outils adaptés, notamment :

- La réalisation d'un guide et la création d'un site Internet dédié aux Dijonnais de plus de 60 ans.
- La valorisation de la Maison des Seniors par la production d'une vidéo.
- Le déploiement d'un plan de communication pour mettre en œuvre ces nouveaux outils.

Pour financer ces dispositifs inscrits dans le plan d'actions de la politique de l'âge, la Ville a sollicité le Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors, (FATIS) piloté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Réseau Francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Le FATIS doté de 8,5 millions d'euros, vise à financer des projets d'adaptation des territoires au vieillissement de la population. Le fonds vise à soutenir plus de 200 projets en France et à permettre un accès facilité à de l'ingénierie pour plus de 50 territoires.

Le projet de la Ville de Dijon, d'un montant total de 60 400 €, a été retenu dans le cadre de l'Axe 2 – Support à la création de projets dans les territoires. Après étude du dossier, le RFVAA lui octroie une subvention de 35 000 €.

Une convention est jointe en annexe et le CCAS assurera la mise en œuvre des outils de communication et le suivi les projets.

Un bilan complet des actions réalisées sera produit, de même que le bilan financier dans les douze mois suivant la notification.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Pfander-Meny.
La parole est à Mme Gerbet.*

Mme GERBET.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon.

Arborer le label « Ville des aînés », c'est sympathique pour Dijon, mais aider les aînés dans la réalité, c'est mieux. Nous devons dire les choses clairement : les aînés à Dijon ont peur de sortir le soir en raison de l'insécurité - je dis le soir, mais en fin d'après-midi, puisque l'hiver, il fait nuit tôt. Ils craignent pendant la journée d'être renversés par les vélos et trottinettes - il n'y a que rue de la Liberté que l'on doit descendre de vélo et rouler au pas, sinon cela fonce bien - de chuter sur les trottoirs mal entretenus - maintenant, on ne ramasse plus les feuilles, on glisse donc dessus - ou encore de dérapier sur le revêtement trop glissant des zones piétonnes.

Nous nous interrogeons également sur la distribution des colis gourmands - c'est le retour de beaucoup de seniors - car ils les reçoivent très tard, fin janvier et bien au-delà. Ce manque d'attention envers les aînés ne nous convient pas, c'est pourquoi le groupe municipal Agir pour Dijon propose de vous aider à participer activement à cette distribution pour en accélérer le calendrier.

Sur ce dernier paragraphe, je voulais insister, parce que je suis à l'Observatoire de l'âge et très proche des résidents en Ehpad, que je rencontre régulièrement.

(Brouhaha dans les rangs de la majorité.)

Écoutez, je pense que l'attention, on ne l'a pas trop pour les aînés !

J'ai appris avec une grande déception, aujourd'hui - une grande colère même - que les 290 résidents des deux Ehpad gérés par l'EPCAPA n'auront pas de repas de Noël. Il a été supprimé pour le remplacer par un simple goûter.

Nous nous demandons vraiment si c'est le sens de ce label si souvent mis en avant par la Ville de Dijon. Le respect et la considération envers nos aînés doivent se traduire par des actes concrets, pas des économies faites sur leur dignité.

Quand on est Ville des aînés, on les aime.

Mme la MAIRE.- Monsieur Hoareau, vous êtes président de l'EPCAPA, je vous laisse apporter la réponse.

M. HOAREAU.- Merci, madame la Maire. Pour les colis de Noël, 7 150 ont été distribués la première semaine de décembre aux Dijonnais de plus de 70 ans inscrits. Je vous rappelle que ces colis n'existaient pas il y a cinq ans et que nous les avons mis en place au moment du covid pour remplacer les repas qui avaient été annulés et faire en sorte que nos aînés aient une petite attention pour Noël. Deux années de suite, les repas ont dû être annulés et nous avons fait des colis, que nous avons maintenus à l'issue.

C'est une nouvelle distribution et 7 150 colis distribués début décembre. Les colis qui seront distribués en janvier le sont aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer pour lesquelles nous délivrons une livraison à domicile. Environ 250 personnes sont concernées à Dijon, mais la plus grande majorité des colis a été distribuée. Je salue, d'ailleurs, tous les bénévoles du CCAS mobilisés sur cette semaine de distribution - vous avez oublié de le dire, madame Gerbet. Le CCAS est accompagné par beaucoup de bénévoles et nous les remercions au quotidien pour le travail qu'ils font.

Quant à l'EPCAPA, c'est un établissement autonome. Par rapport à vos remarques, je vous invite à vous adresser à M. le directeur de l'établissement. Ce ne sont pas les services de la Ville de Dijon. L'EPCAPA est un service autonome comme le CHU et beaucoup d'autres établissements hospitaliers. Si vous avez des remarques à faire, adressez-vous à M. le directeur.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Hoareau, pour ces précisions. Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de signer** la convention auprès du Fonds d'appui pour les Territoires Innovants Seniors permettant d'encaisser la subvention,
- **d'autoriser** Madame la Maire à reverser au CCAS la somme de 35000€ sur le compte dédié.

Mme la MAIRE. - Avant de passer au dernier rapport, la parole est à M. Pribetich.

M. PRIBETICH. - Madame la Maire, mes chers collègues, il est des moments où on mesure le chemin parcouru et où l'on ressent profondément ce qu'il a représenté humainement.

Aujourd'hui, après avoir annoncé que je quittais mes fonctions au sein du conseil municipal, après vingt-cinq années de mandat municipal - un quart de siècle - c'est un mélange d'émotions, de gratitude et de fierté qui m'anime.

En 2001, avec François Rebsamen et la liste Dijon s'éveille, nous remportons la Ville de Dijon après 56 ans d'une gestion de droite.

Pour le natif de Roubaix - quartier de l'Epeule - du nord de la France, se retrouver adjoint au maire de Dijon n'avait rien d'évident, de naturel. En tant qu'adjoint au maire en charge de l'urbanisme durant vingt-trois ans, mais aussi président de la SEMAD durant quinze ans, puis de la SPLAAD durant quinze ans, pendant toutes ces années, avec les équipes engagées à nos côtés, nous avons partagé une vision, une conviction simple et forte : transformer Dijon pour mieux servir celles et ceux qui y vivent, pour améliorer leur quotidien, bref, pour changer la vie.

Chaque projet, chaque réalisation a été le fruit d'un travail collectif, porté par des agents municipaux, des partenaires, des habitants déterminés. C'est ce que nous avons fait, nous ne l'avons jamais fait seuls. Avec les Dijonnaises et Dijonnais pour les Dijonnaises et Dijonnais. Chaque rue rénovée, chaque quartier requalifié, chaque logement construit ou réhabilité, ce sont des histoires, des familles, des enfants, des vies que nous avons voulu accompagner.

En vingt-cinq ans, nous avons construit plus de 18 000 logements sur des terres artificialisées - moins de quatre terrains de football de terre pleine - rattrapant ainsi le retard important en matière de logements à loyer modéré pour parvenir en 2003, enfin, à atteindre le seuil de 20 %, simplement le respect de la loi SRU.

Rappelons que nous partions de loin, à peine 11 % en 2001. Aucune mixité sociale dans des quartiers sortis de terre avant 2001, notamment 1 % de logements à loyer modéré dans le quartier du Coteaux du Suzon, un choix politique assumé par les équipes de droite précédentes, avec aussi des habitants - je le rappelle - assignés à résidence dans d'autres quartiers comme les Grésilles ou la Fontaine d'Ouche.

Nous avons mené des opérations emblématiques de réhabilitation comme Sixty Four, la Maison aux trois visages, la Maison bleue, dite « Majorelle », Saint John Perse, qui sont, aujourd'hui, étudiées, prises en exemple bien au-delà de nos frontières.

Nous avons aussi créé des quartiers exemplaires comme Junot, l'Ecocité Jardin des Maraîchers, Arsenal, Terrot Town, Via Romana, Montmuzard ou encore Hyacinthe Vincent alliant innovation, mixité sociale, respect de l'environnement bien avant que l'écologie ne soit à la mode.

Je tiens à saluer, ici, tout particulièrement tous les agents des services compétents de l'urbanisme et du foncier avec notamment Mme Barbier en charge du foncier, mais aussi le travail remarquable des équipes de la SEMAAD puis de la SPLAAD. Leur expertise, professionnalisme et engagement ont été déterminants dans la réussite de ces projets. Travailler à leurs côtés a été un véritable plaisir et je les remercie chaleureusement pour ces années de collaboration, de défis relevés ensemble et de projets menés à bien, car construire - je le rappelle - c'est protéger, permettre à chacune et chacun de trouver sa place, de répondre au droit le plus élémentaire, le droit à un logement digne reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Pendant vingt-cinq ans, nous n'avons pas fait que construire des logements, nous avons façonné la ville, réorganisé son territoire. Nous l'avons fait entrer dans le XXI^{ème} siècle, rendue encore plus attractive. Nous avons fait passer Dijon de la belle endormie à la capitale régionale de la région Bourgogne Franche-Comté.

Je n'oublierai jamais les rencontres, les échanges, parfois vifs, mais toujours sincères avec les habitants, les élus et partenaires. Ces moments ont nourri mon engagement, renforcé ma conviction que la politique doit être au service des femmes et des hommes, de la justice sociale et de la solidarité.

J'ai été qualifié de « M. Béton ». Je l'entends moins depuis que je suis de député - je dois bien le dire. J'ai compris ce que certains pouvaient me reprocher, mais ce n'était pas du béton à mes yeux. C'était tout simplement le droit d'obtenir un logement accessible. C'était des vies, des familles monoparentales, des femmes victimes de violence, des personnes âgées ou en situation de handicap qui avaient besoin tout simplement d'une dignité, d'un logement, d'un cadre solide,

humain.

Je remercie M. le Ministre, François Rebsamen, pour la confiance qu'il m'a accordée dès le début de cette aventure, mais aussi mes collègues adjoints et élus sans oublier Thierry Coursin, Philippe Berthaut, Jean-Pierre Piroca, Pierre Lerch et toutes leurs équipes ainsi que tous mes camarades socialistes. Votre soutien, votre amitié et nos combats communs ont été une source inépuisable de motivation.

J'ai une pensée émue pour Alain Millot, André Gervais, Myriam Bernard, des compagnons de route, des amis qui nous ont quittés au cours des mandats et je ne pouvais pas prendre la parole, aujourd'hui, sans avoir un mot pour eux.

Je salue l'engagement de celles et ceux qui poursuivront ce travail, notamment vous, madame la Maire, Nathalie Koenders. Aujourd'hui, en passant le relais, je ressens toute la force de cette histoire collective. Je le répète : nous ne sommes que des passants.

Je parle le cœur tranquille, car je sais que la ville continue et continuera d'avancer dans le même état d'esprit, celui qui nous a animés, enflammés durant tant d'années.

Merci à vous, merci aux habitants, merci aux agents, élus, partenaires et à la presse. Merci pour la confiance, les exigences et pour les encouragements, parfois même pour les critiques, car elles nous ont fait progresser.

Je ne quitte pas Dijon. Je reste avec elle, comme l'un de vous, avec l'attachement profond et sincère que l'on porte à la ville où l'on vit.

Je ne quitte pas non plus la politique. Je choisis de passer la main à une nouvelle génération et de me consacrer pleinement au mandat de député de la Côte-d'Or, que j'ai l'honneur d'occuper aujourd'hui, enrichi de l'expérience humaine de ces mandats locaux.

Alors la crise du logement sur le plan national, cette expérience me permettra de porter des évolutions législatives afin de favoriser la construction de logements, de favoriser un urbanisme de projets raisonnés, imprégnés de transition écologique plutôt qu'un urbanisme de normes actuellement toujours en vigueur.

J'œuvre avec la même conviction, avec le même engagement et la même passion pour porter les attentes de nos concitoyens de la troisième circonscription pour lequel je m'investis sans relâche, cette circonscription que j'aime parcourir chaque semaine à la rencontre des habitants et élus.

La vie est faite d'étapes. Aujourd'hui en est une importante pour moi et je suis très ému de la partager avec vous, comme j'en ai partagé tant d'autres.

Merci de tout cœur.

(Applaudissements de la majorité)

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Pribetich, pour vos mots et votre investissement sans faille - j'y reviendrai en conclusion de ce conseil.*

Il nous reste le rapport 39 sur les délégations de compétences.

Délibération n°39

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Délégation de compétences accordées par le Conseil municipal

Par délibération du 25 novembre 2024, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants
- subventions
- droits divers
- règlements et frais d'honoraires
- actions en justice
- liste des marchés notifiés

Mme la MAIRE. - La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Mme le Maire, je souhaiterais prendre la parole à mon tour pour une brève mise au point pour répondre à vos attaques depuis plus d'un an que vous êtes en fonction de maire.

Sachez que j'habite Dijon...

Mme la MAIRE. - Je suis responsable de cette assemblée. Nous procédons au rapport 39 et vous aurez l'occasion de parler de votre vie parisienne, de votre vie dijonnaise, mais ce n'est pas le lieu. Nous passons donc au rapport 39.

Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil municipal, listées en annexe.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE - Chers collègues, le dernier conseil municipal de notre mandature s'achève. Je voudrais toutes et tous vous saluer. Le mandat d'élu municipal est un mandat exigeant, parfois éprouvant, mais souvent profondément satisfaisant, car il nous permet d'améliorer concrètement la vie de nos concitoyens.

Chacune et chacun, ici, a essayé à sa manière de remplir cette tâche avec sincérité. Soyez-en remerciés. Certains reviendront siéger, ici, en mars, d'autres, non. C'est la démocratie et ce sont les Dijonnaises et les Dijonnais qui en décideront pour la suite.

D'autres ont, eux, d'ores et déjà annoncé qu'ils ne se représentaient pas publiquement après de nombreuses années au service de notre ville et de ses habitants - c'est votre cas, monsieur Pribetich, cher Pierre, puisque vous l'avez annoncé publiquement et pris la parole ce soir.

Adjoint historique de François Rebsamen, délégué à l'urbanisme, cher Pierre, tu as porté au sein de cette assemblée la nécessité de construire pour permettre à toutes et tous de se loger dignement, pour promouvoir la mixité sociale et régénérer la ville plutôt que de l'étaler afin de la rendre plus écologique. Cela t'a valu de nombreuses critiques de l'opposition - tu viens de le dire - venant de la droite, mais aussi parfois plus étonnamment de certains écologistes. Qu'importe, c'est le lot de celles et ceux qui agissent et nous t'en sommes reconnaissants.

Je salue aussi les internautes qui nous ont suivis jusqu'ici et pour marquer cette fin de mandat et dans l'esprit républicain qui m'anime, je vous convie toutes et tous à prendre un verre au salon Porte aux Lions - majorité et opposition. La presse et le public, assidus, qui sont restés jusqu'au bout de ce conseil sont les bienvenus.

Bonne soirée et bonnes fêtes de fin d'année.

(Applaudissements)

La séance est levée à 20 h 08.